



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du mercredi 3 décembre 2014  
à 19 h 30**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ouverture

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Ouverture de la séance

**10.02** Ouverture

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Présentation

**10.03** Ordre du jour

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

**10.04** Procès-verbal

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 novembre 2014, à 19 h

**10.05** Correspondance / Dépôt de documents

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement :

- Résolution du Sud-Ouest relative à un réel accès à la justice à la Régie du logement.
- Résolution du Sud-Ouest en appui aux centres locaux de développement (CLD).

**10.06** Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions du public

**10.07** Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions des membres du conseil

**10.08** Correspondance / Dépôt de documents

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Motion d'un élu

## **15 – Déclaration / Proclamation**

**15.01** Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes, le 6 décembre 2014.

## 20 – Affaires contractuelles

### 20.01 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1146445004

Octroyer un contrat à Aménagement De Sousa (4042077 Canada inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de reconstruction de trottoirs, là où requis sur différentes rues de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 206 151,44 \$, incluant les taxes et les contingences (dépense de 212 335,98 \$ incluant les incidences). Ce contrat est octroyé en raison du PTI additionnel et les interventions se feront sur les rues visées par le PCPR 2015. Appel d'offres public PRR-14-05 (6 soumissionnaires).

### 20.02 Contrat de services professionnels

CA Direction des services administratifs - 1141321006

Approuver un addenda au dossier d'octroi du contrat à la firme Girard-Hébert inc. pour un contrat de services professionnels pour l'aménagement de jeux d'eau au parc Bélair afin que la dépense de 31 158,23 \$ soit assumée à 100 % par le budget du PAM - Programme Aquatique de Montréal et ne représente aucun coût pour l'arrondissement.

*District(s) :* François-Perrault

### 20.03 Immeuble - Location

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1144733016

Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), des locaux d'une superficie de 94,04 m<sup>2</sup> au deuxième étage de l'immeuble situé au 911, rue Jean-Talon Est, Centre Jean-Marie-Gauvreau (8027), pour une durée de deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, moyennant un loyer total de 23 420,64 \$, à des fins de bureaux pour la Direction de la culture de l'arrondissement.

### 20.04 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1144951007

Octroyer une contribution financière de 547 533 \$ à l'organisme Patro Le Prevost, pour l'année 2015, et autoriser le versement pour un montant approximatif de 25 000 \$ correspondant à l'ajustement selon la variation de l'indice générale des prix à la consommation, le tout en conformité avec le bail en vigueur pour le volet Grand Centre.

*District(s) :* Villeray

### 20.05 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1144951008

Autoriser la signature du projet de convention de services techniques entre la Ville et le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., pour le volet entretien sanitaire du Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse et autoriser une dépense maximale de 48 303 \$ pour l'année 2015, en y ajoutant les taxes applicables s'il y a lieu.

*District(s) :* Villeray

**20.06** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1143356014

Accorder une contribution financière additionnelle totale non récurrente de 7 144 \$ aux organismes Mon Resto Saint-Michel et Conseil communautaire Solidarités Villeray dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales pour la solidarité (2013-2015) et approuver les projets de convention à cet effet.

*District(s) :* Parc-Extension

**20.07** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1144951009

Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville et la Corporation de gestion des loisirs du parc, pour une durée de trois ans, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2015, pour l'exploitation du complexe William-Hingston (volets accueil, surveillance et entretien sanitaire) et octroyer une contribution financière de 343 974,24 \$ annuellement pour chacune des trois années, en y ajoutant les taxes applicables.

*District(s) :* Parc-Extension

**20.08** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1143356016

Autoriser la signature du projet de convention à intervenir entre la Ville et Vivre Saint-Michel en Santé, pour la réalisation de projets local de revitalisation urbaine et sociale, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI), pour l'année 2014, et octroyer une contribution financière totale non récurrente de 3 181 \$ à cette fin.

*District(s) :* Saint-Michel  
François-Perrault

**20.09** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1143356015

Autoriser la signature de projets de conventions entre la Ville et deux organismes, soit le Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension pour un montant de 3 639 \$ et l'Organisation des jeunes de Parc-Extension pour un montant de 10 000 \$, dans le cadre du programme Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans 2014-2015 et octroyer une contribution totale de 13 639 \$ à cette fin.

*District(s) :* Saint-Michel  
François-Perrault  
Parc-Extension

**20.10** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1143356017

Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville et la TOHU, pour le projet C-Vert et octroyer une contribution financière de 5 000 \$ à même les surplus de l'arrondissement.

## 30 – Administration et finances

### 30.01 Administration - Nomination de membres

CG Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1144055002

Désigner monsieur Benoit Lacroix, directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à titre de représentant de l'arrondissement au Comité d'investissement de la corporation de développement économique communautaire Centre-Nord (CDEC Centre-Nord) et monsieur Alain Beaulieu, chef de division urbanisme et services aux entreprises à titre de représentant de l'arrondissement au Conseil d'administration de la corporation de développement économique communautaire Centre-Nord (CDEC Centre-Nord) pour remplacer monsieur Louis Bénard, commissaire au développement économique de l'arrondissement.

### 30.02 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1141038008

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2014, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

### 30.03 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs - 1144575002

Autoriser les dépenses de l'exercice 2015 relatives à une commande ou à un service préapprouvés par le biais d'un contrat cadre et ce, jusqu'à concurrence des budgets prévus à ces fins et autoriser le directeur d'arrondissement à procéder aux virements de crédits nécessaires à la poursuite des opérations dans le cas de dépassement des budgets prévus.

### 30.04 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1144539008

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 11 350 \$ à 29 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année 2014, pour diverses activités sociales, comme suit : FRANÇOIS-PERRAULT : 300 \$ au Conseil communautaire Solidarités Villeray, 250 \$ à la Maison de quartier de Villeray, 500 \$ à la TOHU; PARC-EXTENSION : 500 \$ à Ressource Action-Alimentation de Parc-Extension, 300 \$ à la Société d'entraide des Femmes Helléniques, 300 \$ au Regroupement Interculturel de Parc-Extension, 300 \$ à la Société Saint-Vincent-de-Paul de la communauté paroissiale de Saint-Roch, 500 \$ au Club de soccer Panellinios de Parc-Extension; SAINT-MICHEL : 500 \$ à Mon Resto Saint-Michel, 250 \$ au Centre Éducatif Communautaire René-Goupil, 250 \$ à l'Association interculturelle de Saint-Michel, 300 \$ à l'Association des locataires Voisins en Action, 300 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières; VILLERAY : 300 \$ au Club de l'Âge d'Or du Parc Turin, 500 \$ au Patro Le Prevost pour le Magasin-Partage, 500 \$ au Club de handball Celtique, 300 \$ à Les Habitations Leman, 500 \$ au Comité des Fêtes de Villeray, 500 \$ au Conseil Communautaire Solidarités Villeray, 500 \$ au Patro Le Prevost (projet de lecture - Éco-Quartier Villeray), 500 \$ au Patro Le Prevost (projet de lecture destiné aux jeunes de 0 à 12 ans), 500 \$ à la Maison de quartier Villeray, 500 \$ à Créations Etc., 300 \$ à l'Association des locataires de Boyer, 300 \$ à l'Association des locataires Jarry, 500 \$ à PACT de rue, 500 \$ à Espace-Famille Villeray, 300 \$ à l'Association des locataires du 8680, rue Berri, 300 \$ à la Résidence Alfredo-Gagliardi.

**30.05** Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des travaux publics - 1146099001

Autoriser une dépense additionnelle approximative de 168 821,53 \$, taxes incluses, pour l'ajout de 1789 heures supplémentaires dans le cadre des contrats octroyés par ce conseil, en vertu des résolutions CA12 14 0328 et CA12 14 0325 relativement à la location de trois autoniveleuses et de six dépanneuses avec opérateurs, pour le déneigement des hivers 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015.

**30.06** Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des travaux publics - 1146099002

Autoriser une dépense additionnelle approximative de 68 991,44 \$, taxes incluses, devant être assumée par l'arrondissement et une dépense additionnelle approximative de 364 630,57 \$, taxes incluses, à être assumée par le Service de la concertation des arrondissements, pour l'ajout de 3 939 heures supplémentaires dans le cadre des contrats octroyés par ce conseil en vertu des résolutions CA12 14 0324 et CA12 14 0327, relativement à la location de huit tracteurs-chargeurs et de trois rétrocaveuses avec opérateurs, pour le déneigement des hivers 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015 au site de disposition de la neige « Carrière Saint-Michel » Francon.

**30.07** Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des travaux publics - 1141038007

Autoriser une dépense approximative additionnelle totale de 154 378,08 \$, taxes incluses, pour la location de quatre camions 12 roues avec opérateurs, pour le transport de la neige pour l'automne 2014 et l'hiver 2015, dans le cadre des contrats octroyés par ce conseil en vertu de la résolution CA12 14 0326, le tout pour se prévaloir de l'option de renouvellement prévue aux documents de l'appel d'offres public no 12-12303.

**30.08** Délivrance de permis

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1141069003

Conclure des ententes entre la Ville et les concessionnaires pour la délivrance de licences pour chiens et chats pour une période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015.

**30.09** Recours judiciaires et règlement de litiges

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1141309018

Ratifier le mandat confié à la Direction du contentieux de la Ville de Montréal d'intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris le recours à l'injonction, devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal, pour assurer le respect du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements de la Ville de Montréal (03-096) pour l'immeuble situé au 7990, rue d'Iberville.

District(s) : Saint-Michel

## 40 – Réglementation

### 40.01 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs - 1143121007

Adopter le Règlement RCA14-14010 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2015) ».

### 40.02 Règlement - Adoption

CA Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs  
- 1141038006

Adopter le Règlement RCA14-14012 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2015) ».

### 40.03 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1145898017

Adopter la résolution PP14-14013 visant une dérogation aux dispositions du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) concernant les dimensions maximales d'une antenne de téléphonie cellulaire afin de permettre l'installation de trois antennes de type chandelle au toit du bâtiment situé au 600, rue Villeray, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement, et recevoir le procès-verbal de l'assemblée de consultation tenue le 18 novembre 2014.

District(s) : Villeray

### 40.04 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1141010029

Adopter le second projet de règlement RCA14-14005 intitulé « Règlement sur le lotissement de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » et recevoir le procès-verbal de l'assemblée de consultation tenue le 18 novembre 2014.

### 40.05 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1145898015

Adopter le second projet de résolution PP14-14012 visant la démolition du bâtiment existant aux 250-260, rue Gary-Carter ainsi que la construction d'un bâtiment mixte de 5 et 6 étages destiné à accueillir 105 logements et des espaces commerciaux de la catégorie C.1(2) en dérogation aux usages prescrits ainsi qu'à la proportion minimale de maçonnerie en façade, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement, et recevoir le procès-verbal de l'assemblée de consultation tenue le 18 novembre 2014.

District(s) : Parc-Extension

**40.06** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1146495011

Adopter le premier projet de résolution PP14-14014 relatif à l'occupation du local situé au 7659, rue Saint-Denis à des fins de « restaurant » à titre d'usage autorisé en ajout à l'usage « débit de boissons alcooliques » déjà autorisé en droit acquis, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement.

*District(s) :* Villeray

**40.07** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1145898025

Adopter le premier projet de résolution PP14-14015 relatif à une dérogation aux usages commerciaux (C.2C : 18, 21,31-39,42) et industriels (I.3(2) et I.3(3)) prescrits afin de permettre l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 7250, rue Mile End, à des fins de restaurant, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement.

*District(s) :* Parc-Extension

**40.08** Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1141010034

Édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), l'ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé 911, rue Jean-Talon, de l'obligation de fournir trois unités de stationnement exigées selon la réglementation en vigueur pour l'occupation du bâtiment à des fins de maison de la culture et de bureaux.

*District(s) :* Villeray

**40.09** Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1146495014

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006), une dérogation mineure à l'article 25 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relativement à l'ajout d'un 3<sup>e</sup> étage qui déroge à la hauteur maximale prescrite en mètres et en étages selon la règle d'insertion, pour le bâtiment situé au 8085, rue Saint-André.

*District(s) :* Villeray

**40.10** Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1146495012

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006), une dérogation mineure à l'article 330 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relativement à la construction d'une marquise dans un secteur résidentiel et qui déroge à la saillie maximale de 1,5m pour le bâtiment situé au 400, rue Jarry Ouest.

*District(s) :* Parc-Extension

**40.11** Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1141385063

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006), une dérogation mineure à l'article 89 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relativement à l'apparence d'un bâtiment dans le cadre de la réfection de la façade du bâtiment situé aux 7340-7348, rue Saint-Denis.

*District(s) :* Villeray

**40.12** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1146495010

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant l'installation d'une enseigne en saillie sur le bâtiment situé au 7659, rue Saint-Denis. Demande de permis 3000741471.

*District(s) :* Villeray

**40.13** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1141385061

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant des modifications aux plans autorisés par la résolution CA14 14 0127 de ce conseil en date du 1<sup>er</sup> avril 2014 visant la réfection de la façade du bâtiment situé aux 7340-7348, rue St-Denis. Demande de permis 3000901888.

*District(s) :* Villeray

**40.14** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1141385060

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la réfection du parapet du mur nord du bâtiment situé aux 7501-7605, rue François-Perrault. Demande de permis 3000902778.

*District(s) :* François-Perrault

**40.15** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1141010033

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans relatifs à des travaux de transformation, d'aménagements paysagers et d'aménagement des aires de stationnement de la propriété située au 911, rue Jean-Talon Est. Demande de permis 3000769618.

*District(s) :* Villeray

**40.16** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1141385062

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, le plan visant la réfection de la maçonnerie en façade du bâtiment situé aux 7497-7499, rue Saint-Denis. Demande de permis 3000895720.

District(s) : Villeray

**40.17** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1146495013

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant le remplacement du pavillon de l'entrée par une marquise sur le bâtiment situé au 400, rue Jarry Ouest. Demande de permis 3000897848.

District(s) : Parc-Extension

## 51 – Nomination / Désignation

**51.01** Nomination / Désignation

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1141010020

Nommer cinq nouveaux membres pour le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement.

## 60 – Information

**60.01** Dépôt

CA Direction des travaux publics - 1146415001

Dépôt à la direction du Service de l'eau du rapport relatif à l'application du règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égouts (11-010), pour la période de janvier à décembre 2013.

## 70 – Autres sujets

**70.01** Levée de la séance

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Levée de la séance

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 47**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 1**

**Dossier # : 1146445004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de l'ingénierie et du développement du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à Aménagement De Sousa / 4042077 Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de reconstruction de trottoirs, là où requis sur différentes rues de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 206 151,44 \$, incluant les taxes et les contingences (dépense de 212 335,98 \$ incluant les incidences). Ce contrat est octroyé en raison du PTI additionnel et les interventions se feront sur les rues visées par le PCPR 2015. Appel d'offres public PRR-14-05. (Programme de réfection du réseau routier local 2015) (6 soumissionnaires).

Je recommande:

1. d'autoriser une dépense de 212 335,98 \$ incluant les taxes, les contingences et les incidences pour l'exécution de travaux de reconstruction de trottoirs, là où requis sur différentes rues de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à l'intérieur des limites décrites aux documents d'appels d'offres, aux fins de la réalisation du *Programme de réfection du réseau routier local 2015* financé par les services corporatifs et élaboré de concert avec la division de l'ingénierie et du développement du domaine public de l'arrondissement;
2. d'accorder à Aménagement De Sousa / 4042077 Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 206 151,44 \$, incluant les taxes et les contingences, conformément aux documents d'appels d'offres préparés pour ce contrat (appel d'offres public PRR-14-05);
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Michel JOBIN **Le** 2014-11-21 10:12

**Signataire :**

Michel JOBIN

---

Directeur des travaux publics  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1146445004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de l'ingénierie et du développement du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à Aménagement De Sousa / 4042077 Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de reconstruction de trottoirs, là où requis sur différentes rues de l'arrondissement de Villieray-Saint-Michel-Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 206 151,44 \$, incluant les taxes et les contingences (dépense de 212 335,98 \$ incluant les incidences). Ce contrat est octroyé en raison du PTI additionnel et les interventions se feront sur les rues visées par le PCPR 2015. Appel d'offres public PRR-14-05. (Programme de réfection du réseau routier local 2015) (6 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2009, la direction des transports a mandaté le Groupement CGT pour réaliser un portrait global de l'état des actifs de voirie à la Ville de Montréal selon une nouvelle méthodologie suggérée dans le *Guide national pour des infrastructures municipales durables* (InfraGuide) du Conseil national de recherches du Canada. Suite à la publication du *Bilan global des actifs de voirie de la Ville de Montréal*, rapport de la firme CGT, en 2011, faisant état d'un sous investissement de la voirie locale, la direction des transports a mis en oeuvre en 2012 un *Programme de réfection du réseau routier local* afin d'accélérer la remise en état de ce réseau en complément au Programme de réfection routière des arrondissements. Par ce programme, l'arrondissement a reçu, en 2012, une enveloppe de 4,2 M \$ qu'elle a pu gérer en respectant les critères imposées par le direction des transports. De par son efficacité, ce programme s'est vu reconduire jusqu'à maintenant. C'est ainsi que l'arrondissement s'est vu attribué un budget de 3,4 millions \$ en 2013 et reçoit, pour 2014, une enveloppe de 1,699 millions \$.

Dans le cadre de ce programme de financement, aucune contribution financière n'est exigée des arrondissements, conditionnellement à l'absence de bonification. La direction des infrastructures assume le coût des travaux, des honoraires professionnels ainsi que du contrôle qualitatif dans la mesure où ces coûts sont capitalisables et répondent aux critères du Programme. Pour leurs parts, les arrondissements sont responsables de la conception et de la réalisation des projets. La direction des infrastructures, en tant que gestionnaire du Programme, fournit les imputations budgétaires requises lors des octrois de contrat et valide la liste des interventions.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

## DESCRIPTION

Les travaux décrits dans les documents d'appels d'offres comprennent la reconstruction de trottoirs, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement.

## JUSTIFICATION

La réalisation des travaux prévus au contrat PRR-14-05 contribuera à améliorer l'état du réseau routier local sans toutefois permettre d'atteindre un rattrapage du déficit accumulé des investissements. L'explication succincte en est donnée ci-après.

En 2006, la firme Qualitas, chargée de réaliser l'auscultation des chaussées ainsi qu'un plan d'investissement pour cet actif, a recommandé un investissement annuel en dépenses de travaux (et non en budget de Programme de réfection routière) de 4 M \$ pour maintenir le réseau local dans son état initial et de 7 M \$ pour en améliorer l'état. En 2011, le *Bilan global des actifs de voirie*, étude réalisée par le Groupement CGT suite à un mandat des services centraux, nous fournit une analyse plus récente mais moins détaillée puisque l'échelle d'analyse est globale au lieu de porter sur chaque tronçon isolément. Selon cette dernière étude, des investissements de 13,5 M \$ annuellement seraient requis pour les chaussées des rues locales et collectrices uniquement. Comme il s'agit d'une étude globale et préliminaire, il ne s'agit que d'un ordre de grandeur qui ne tient pas compte des travaux de reconstruction de chaussée réalisés de pair avec les travaux d'infrastructures souterraines.

Dans la suite de ce premier rapport, le Groupement CGT a produit une étude plus approfondie, le *Plan d'intervention intégré pour les réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie (VO 800400)*, déposé en août 2012 qui confirme les évaluations antérieures. Pour l'arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc-Extension et pour tout actif confondu (conduites secondaires d'égout et d'aqueduc, voirie artérielle et voirie locale), c'est le réseau de la voirie locale qui atteint le déficit d'entretien le plus important par rapport aux autres actifs, soit 34,7 M \$ en 2011. L'étude recommande des investissements annuels en travaux de 14,6 M \$ sur le réseau de la voirie locale et collectrice, et ce, pendant cinq ans à partir de 2011, dans le but d'anéantir ce déficit d'entretien.

En fait, le déficit accumulé est en réalité beaucoup plus important que ce que les montants indiquent, et ce, pour trois raisons.

Premièrement, en combinant les budgets du PRR local de l'arrondissement et les budgets fournis par les services centraux par l'entremise des *Programme de réfection du réseau routier local*, depuis 2011, les investissements sont très loin des investissements recommandés pour permettre un rattrapage et rehausser le niveau de service sur l'ensemble du réseau routier local.

Deuxièmement, depuis les dernières années, plusieurs des projets réalisés au P.R.R. étaient des réhabilitations permettant de repousser temporairement l'échéance de la reconstruction complète le temps de s'arrimer avec des interventions aux infrastructures souterraines ou de programmer à un P.R.R. ultérieur un projet de reconstruction en raison des coûts trop importants pour les budgets disponibles. En conséquence, il faudra revenir faire des interventions de reconstruction éventuellement sur ces tronçons.

Troisièmement, une bonne proportion des budgets des P.R.R. 2010, 2011 et 2012 de l'arrondissement n'ont pas été allouée à la remise en état des actifs de voirie mais à bonifier ceux-ci par diverses mesures d'apaisement de la circulation tels que des ralentisseurs, des saillies de trottoirs ou encore par de la signalisation ou du marquage de chaussée requis par ces aménagements.

Pour toutes ces raisons, il est clair que les investissements supplémentaires que reçoit

l'arrondissement avec le *Programme de réfection du réseau routier local 2015*, quoique bénéfiques, sont insuffisants pour combler le déficit d'investissement cumulé et ne permettront pas de remettre en état le réseau de la voirie locale. En fait, depuis 2011, la somme des deux programmes (*Programme de réfection du réseau routier local et PRR d'arrondissement*) n'ont jamais atteint le budget annuel recommandé. Depuis les trois dernières années, les budgets ont diminué dans chacun de ces programmes. En réalité, il faut constater que le taux de dégradation général de l'ensemble du réseau routier local s'accroît depuis 2011.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La source de financement de ce contrat provient entièrement du *Programme de réfection du réseau routier local 2015* dont les fonds émanent du P.T.I. corporatif.

Coût du contrat incluant taxes et contingences: 206 151,44 \$

Dépenses incidentes: 6 184,54 \$

Dépense à autoriser: 212 335,98 \$

Crédits à voter: 193 891,05 \$

Le calcul des dépenses incidentes est détaillé en pièce jointe.

Une liste des rues provenant du *Programme PCPR* se trouve en pièce jointe, le PRR-14-05, où seulement des travaux de trottoirs ont lieu, sera constitué en partie ou en totalité de la liste des rues fournies en pièce jointe.

Quant aux imputations budgétaires, elles apparaissent aux interventions des services corporatifs.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La réalisation du *Programme de réfection du réseau routier local 2015* répond aux principes des meilleures pratiques en gestion intégrée des infrastructures et a été élaborée en tenant compte des autres programmes de renouvellement ou de développement des infrastructures, notamment le P.T.I. Eau, afin de réduire les risques d'excavations répétées au même endroit. Toutes ces pratiques rencontrent les objectifs du plan de développement durable 2011-2015 de l'arrondissement particulièrement en ce qui concerne l'orientation 3 intitulée "Pratiquer une gestion responsable des ressources".

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Étant donné que, parmi les critères de financement du *Programme de réfection du réseau routier local 2015*, figurent les conditions suivantes:

- octroyer les contrats avant la fin de 2015.

Un report de l'octroi pourrait impliquer de perdre ce financement.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des avis aux résidents seront distribués pour les informer des travaux à venir.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Automne 2014: Octroi du contrat PRR-14-05;

Printemps 2015: Début des travaux.

Printemps 2015: Fin des travaux;

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures\_voirie et transports , Direction (Jean CARRIER)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Thi Xuan Mai NHAN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin C CHARRON  
Ingénieur

#### **ENDOSSÉ PAR**

Richard C GAGNON  
Chef de division

Le : 2014-10-22



**Dossier # : 1141321006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer à la firme Girard-Hébert inc., ayant obtenu le plus haut pointage, un contrat de services professionnels pour l'aménagement de jeux d'eau au parc Bélair, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 31 158,23 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres pour services professionnels IMM-14-03.

Il est recommandé

1. d'autoriser une dépense totale de 31 158.23 \$, incluant les taxes pour l'exécution de services professionnels, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant et voter des crédits de 28 105,60 \$;
2. d'accorder à la firme Girard-Hébert Inc., ayant obtenu le meilleur pointage final, un contrat de services professionnels pour l'aménagement de jeux d'eau au parc Bélair, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 31 158,23 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation IMM-14-03 (3 soumissionnaires);
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré un virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2014-11-18 16:39

**Signataire :**

Isabel ASSUNÇÃO

---

Directrice  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1141321006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer à la firme Girard-Hébert inc., ayant obtenu le plus haut pointage, un contrat de services professionnels pour l'aménagement de jeux d'eau au parc Bélair, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 31 158,23 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres pour services professionnels IMM-14-03.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'objet du présent addenda, concerne uniquement le changement d'imputation comptable et budgétaire, afin de se prévaloir du financement accordé en vertu du *PAM - Programme Aquatique de Montréal*, pour le contrat octroyé à la firme Girard-Hébert Inc. par la résolution CA14 14 0363 à la séance du 7 octobre 2014.

La dépense totale de ce projet est assumée à 100 % par le budget du *PAM - Programme Aquatique de Montréal* et représente un coût net de 28 105.60 \$, lorsque diminuée de la ristourne fédérale et provinciale pour une dépense de 31 158.23 \$ taxes incluses.

Cette dépense est prévue au programme triennal d'immobilisations 2014 - 2016 de l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension et ne représente aucun coût pour l'arrondissement.

En résumé, le financement de ce projet est le suivant :

(en milliers \$)

	Total
Investissements nets	31
<i>PAM - Programme Aquatique de Montréal</i>	31
Emprunt net	

Information budgétaire (en milliers de dollars)

Imputation corpo :

Projet : 34226 - Programme de réaménagement de parcs anciens

Sous-projet CORPO: **1434226-012 - Parc Bélair - aménagement de jeux d'eau - SP - IMM-14-03**

Projet SIMON : 155582

**Exécutant** : Arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc Extension

2014	2015	2016	Ult.	Total
28				28

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Dominique LEMAY)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Brigitte LALIBERTÉ)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marcelle DION

Conseiller(ere) en gestion des ressources financières

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1141321006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer à la firme Girard-Hébert inc., ayant obtenu le plus haut pointage, un contrat de services professionnels pour l'aménagement de jeux d'eau au parc Bélair, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 31 158,23 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres pour services professionnels IMM-14-03.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le parc Bélair est situé dans le district de François-Perrault de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Il est délimité par la 6<sup>e</sup> Avenue au nord, la 2<sup>e</sup> Avenue au sud et la rue Bélair à l'ouest. La section du parc à réaménager en espace de jeux d'eau est l'espace asphalté comportant une pataugeoire et un chalet de parc. Les installations actuelles de cet espace seront démolies pour laisser place à un nouvel aménagement comportant des jeux d'eau. La démolition de la pataugeoire existante fait partie du présent mandat. Cependant, la démolition du chalet de parc, qui fera l'objet d'un mandat distinct, se fera à l'automne 2014.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le mandat des professionnels comprend :

- Le rapport de conception, les plans et devis préliminaires et l'estimation de coûts.
- La production des plans et devis définitifs pour soumission
- La préparation du dossier pour présentation au CCU
- La surveillance du chantier
- L'assistance lors de la phase de mise en service
- La gestion des déficiences
- La production des plans tels que construits

**JUSTIFICATION**

Les installations actuelles sont vétustes et le chalet de parc représente un danger pour les usagers. D'importants travaux doivent donc être prévus afin de remettre à niveau l'espace. La direction de l'arrondissement a donc décidé de convertir l'endroit en espace de jeux

d'eau. Le chalet et la pataugeoire actuels seront donc démolis afin de faire place à un tout nouvel espace de jeux d'eau, au goût du jour.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les premières enveloppes des trois soumissionnaires reçues le 25 août 2014 à 11h00 ont été ouvertes et analysées par les membres du comité de sélection.

Ce comité était composé de:

- Danielle Lamarre Trignac, C/d communication, greffe, relations citoyens et adj. da.
- Daniel Cousineau, Cadre sur mandat
- Jean Cuierrier, C/d sl dév.soc. en arrondissement

Les deuxièmes enveloppes contenant les prix ont été ouvertes le 5 septembre 2014 par les membres du comité. Le pointage final s'établit comme suit:

#### **rang Firme pointage final prix soumis.**

- 1 Girard-Hébert Inc. 40,89 31 158,23 \$ taxes incluses
- 2 Équation Groupe conseil Inc. 34,86 36 780,50 \$ taxes incluses
- 3 Éric Labesse, arch.paysagiste NON QUALIFIÉ

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les plans et devis complétés doivent être déposés pour le 15 décembre.

La phase des appels d'offres pour les travaux de construction devrait se tenir en décembre 2014 et janvier 2015 pour un octroi au CA de mars 2015

Les travaux devraient par la suite s'échelonner jusqu'au mois de juin 2015.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses et signées par les professionnels lors du processus d'appel d'offres sur invitation # IMM-14-03

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

François M MASSÉ  
Gestionnaire immobilier

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-09-15

Brigitte BEAUDREULT  
Directrice des services administratifs



**Dossier # : 1144733016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), des locaux d'une superficie de 94,04 m <sup>2</sup> au deuxième étage de l'immeuble situé au 911, rue Jean-Talon Est, Centre Jean-Marie-Gauvreau (8027), pour une durée de deux (2) ans, à compter du 1er janvier 2015, moyennant un loyer total de 23 420,64 \$, à des fins de bureaux pour la Direction de la culture de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension.

Il est recommandé :

1. d'approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), des locaux d'une superficie de 94,04 m<sup>2</sup> au deuxième étage de l'immeuble situé au 911 rue Jean-Talon Est, Centre Jean-Marie-Gauvreau (8027), pour une durée de deux (2) ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, moyennant un loyer total de 23 420,64 \$, à des fins de bureaux pour la Direction de la culture de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

**Signé par** Brigitte BEAUDREAULT Le 2014-11-03 16:59

**Signataire :**

Brigitte BEAUDREAULT

---

Directrice des services administratifs  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1144733016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), des locaux d'une superficie de 94,04 m <sup>2</sup> au deuxième étage de l'immeuble situé au 911, rue Jean-Talon Est, Centre Jean-Marie-Gauvreau (8027), pour une durée de deux (2) ans, à compter du 1er janvier 2015, moyennant un loyer total de 23 420,64 \$, à des fins de bureaux pour la Direction de la culture de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville loue de la Société d'habitation et de développement de Montréal (la « SHDM ») des locaux de 94,04 m<sup>2</sup> au deuxième étage de l'immeuble situé au 911, rue Jean-Talon Est, Centre Jean-Marie Gauvreau (8027), à des fins de bureaux, depuis le 1<sup>er</sup> mars 1998. Le bail vient à échéance le 31 décembre 2014. Ces locaux conviennent aux besoins des occupants. La Direction des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel- Parc-Extension souhaite renouveler ce bail jusqu'à ce que le projet de développement de la Maison de la culture, au rez-de-chaussée de l'immeuble, soit réalisé. Ce local administratif sera alors relocalisé au rez-de-chaussée. La Ville ne dispose pas de propriétés municipales de cette superficie dans le secteur et les activités de prospection n'ont pas permis de trouver des locaux similaires.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA 12 140329 - 2 octobre 2012 - Approbation de renouvellement du bail pour 1 an a/c du 1<sup>er</sup> janvier 2013.  
CA 10 140310 - 5 décembre 2010 - Approbation de renouvellement du bail pour 1 an a/c du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**DESCRIPTION**

Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de la SHDM, des locaux d'une superficie de 94,04 m<sup>2</sup> au deuxième étage de l'immeuble situé au 911, rue Jean-Talon Est, Centre Jean-Marie-Gauvreau (8027), pour une durée de deux (2) ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, moyennant un loyer total de 23 420 ,64 \$ à des fins de bureaux pour la Direction de la culture de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension. Le locateur s'engage à peindre le local.

## JUSTIFICATION

L'Arrondissement souhaite prolonger l'occupation de ces espaces qui conviennent à ses besoins. Le loyer proposé correspond à une augmentation de 2 %.  
Le locateur n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans le cadre de ce dossier. Le loyer proposé à 123,29 \$ m<sup>2</sup> est avantageux, car les loyers demandés dans le secteur oscillent entre 140 \$ et 160 \$/ m<sup>2</sup>.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense du loyer est assumée à 100 % par l'Arrondissement.

	<b>Loyer annuel antérieur</b>	<b>Loyer proposé en 2015</b>	<b>Loyer proposé en 2016</b>	<b>Loyer total</b>
<b>Loyer de base</b>	120,87 \$/m <sup>2</sup>	123,29 \$/m <sup>2</sup>	125,75 \$ m/2	
<b>Frais d'exploitation</b>	inclus	inclus	inclus	
<b>Taxes foncières et scolaires</b>	inclus	inclus	inclus	
<b>Taux</b>	120,87 \$/m <sup>2</sup>	123,29 \$/m <sup>2</sup>		
<b>Loyer total</b>	11 366,61 \$	11 594,40 \$	11 826,24 \$	23 420,64 \$

Tous les frais d'exploitation, les taxes foncières, de même que les coûts d'énergie sont inclus dans le loyer. La Ville doit payer toute autre surtaxe sur les immeubles non résidentiels selon la quote-part établie au bail. Le bail est non taxable.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la Politique de développement durable.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien de cette location permettra la poursuite des activités.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du bail : 1<sup>er</sup> janvier 2015

Approbation au conseil d'arrondissement : 4 novembre 2014

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Stuart

BUCOVETSKY)

Avis favorable avec commentaires :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Avis favorable :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social (Mireille CLICHE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Robert L. LALIBERTÉ  
Conseiller en immobilier & expertise  
immobilière

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-10-22

Sylvie DESJARDINS  
Chef de division

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Michel NADEAU  
Directeur, pour :  
Jacques A. Ulysse  
Directeur par intérim  
Service de la gestion et de la planification  
immobilière

**Approuvé le :** 2014-11-03

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Jacques A. ULYSSE  
Directeur général adjoint

**Approuvé le :** 2014-11-03



**Dossier # : 1144951007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 547 533 \$ à l'organisme Patro Le Prevost, pour l'année 2015, et autoriser le versement pour un montant approximatif de 25 000\$ correspondant à l'ajustement selon la variation de l'indice générale des prix à la consommation le tout en conformité avec le bail en vigueur pour le volet Grand Centre.

1. d'octroyer une contribution financière totale de 547 533\$ à l'organisme Patro Le Prevost, pour l'année 2015, en conformité avec le bail en vigueur pour le volet Grand Centre;
2. d'autoriser le versement d'un montant approximatif de 25 000\$ correspondant à l'ajustement selon la variation de l'indice générale des prix à la consommation en conformité avec le bail en vigueur
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2014-11-25 16:20

**Signataire :**

Isabel ASSUNÇÃO

---

Directrice  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1144951007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 547 533 \$ à l'organisme Patro Le Prevost, pour l'année 2015, et autoriser le versement pour un montant approximatif de 25 000\$ correspondant à l'ajustement selon la variation de l'indice générale des prix à la consommation le tout en conformité avec le bail en vigueur pour le volet Grand Centre.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Patro Le Prevost est un organisme qui travaille en étroite collaboration avec la Ville de Montréal depuis de nombreuses années. En vertu de l'entente intervenue en 1979, la Ville permet à l'organisme l'utilisation du bâtiment situé au 7355, avenue Christophe-Colomb, Montréal, district électoral de Villeray. Le conseil de l'arrondissement de Villeray — Saint-Michel — Parc-Extension a approuvé à sa séance du 7 juin 2011 une deuxième modification au bail en vigueur avec Patro Le Prevost pour la gestion du centre Patro Le Prevost. Il a donc été convenu entre l'arrondissement et Patro Le Prevost que l'emplacement du 7390, rue de la Roche soit exclu du bail, qu'une compensation de 20 000\$, ajustée annuellement, soit versée par la Ville de Montréal au Patro Le Prevost.

De plus, en vertu de l'article 4.2 du bail, la Ville paie à l'organisme l'ajustement de la partie de la contribution financière annuelle vouée aux dépenses d'entretien, fixée à 285 000\$ et retire certaines obligations d'assurance. Le nouveau bail a pris effet le 1er janvier 2011 et intègre les points mentionnés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA13 14 0426** Octroyer une contribution financière de 547 533\$ à l'organisme Patro Le Prevost, pour l'année 2014, en conformité avec le bail en vigueur pour le volet Grand Centre et autoriser le versement de l'indexation de l'indice des prix à la consommation tel que prévu au bail pour un montant approximatif de 18 000\$.

**CA12 14 0409** Octroyer une contribution financière totale de 547 533\$ à l'organisme Patro Le Prevost, pour l'année 2013, en conformité avec le bail en vigueur pour le volet Grand Centre et autoriser le versement de l'indexation tel que prévu au bail pour un montant approximatif de 16 000\$.

**CA11 14 0191** Approuver: a) la deuxième modification du bail par lequel la Ville de

Montréal loue au Patro Le Prevost l'emplacement situé au 7355, avenue Christophe-Colomb, pour une période de 50 ans, ayant débuté le 3 octobre 1979, afin de 1) exclure de l'objet du bail l'immeuble situé au 7390, rue de la Roche; 2) ajouter l'obligation de la Ville de verser une somme additionnelle de 20 000\$ par an, incluant les taxes; 3) retirer certaines obligations d'assurance; et b) l'indexation de la partie concernant l'entretien du bâtiment de la contribution financière annuelle versée par la Ville, le tout à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour l'arrondissement.

## **DESCRIPTION**

En vertu d'une entente intervenue avec Patro Le Prevost, la Ville permet l'utilisation du centre et rembourse une partie des dépenses d'opération en accord avec ladite entente. En contrepartie, l'organisme offre et gère un programme d'activités à caractères communautaire, sportif et culturel répondant aux besoins de la population.

### **Activités communautaires**

En regard de la mission du Patro Le Prevost, l'action communautaire de l'organisme est très importante, celle-ci rejoint plusieurs réalités sociales du quartier touchant divers groupes d'âges et ce, en collaboration avec les organismes du milieu. Les services proposés vont du dépannage individuel à la popote roulante au magasin-partage, du brunch du dimanche au réveillon de Noël, de l'aide aux devoirs à la clinique d'impôt, d'activités pastorales, d'apprentissage et d'intégration, de réinsertion socio-professionnelle, d'aide à la personne et de référence, d'accompagnement de jeunes handicapés, de la formation des moniteurs et du développement personnel.

### **Activités sportives, aquatiques et plein air**

Un programme d'activités physiques très varié est offert par l'organisme, que ce soit en basketball, soccer, volleyball, hockey cosom, badminton, tennis, pétanque, taï-chi, conditionnement physique, yoga, danse aérobie, Pilâtes et Zumba. Le secteur aquatique est également très présent avec des cours de natation, aquaforme, aquajogging, aquapoussette, formation de sauvetage sans oublier toutes les activités de baignade et d'animation aquatique offertes à la population du quartier. À cela s'ajoutent diverses activités de plein air telles que: camp de plein air, camping, canotage, randonnée pédestre, vélo et ski de randonnée.

Ces activités sont offertes à un niveau d'initiation, de compétition ou de récréation pour tous les types de clientèle. À chaque année, les jeunes âgés entre 9 et 13 ans participent au Festival sportif de l'arrondissement, aux Jeux de Montréal et aux Jeux de la Rue, à l'intérieur des disciplines offertes au Centre.

### **Activités culturelles**

Un programme d'activités culturelles, tout aussi varié, est offert: aquarelle, peinture, danse, théâtre, chant, poterie, sérigraphie, vitrail, sculpture, couture, dessin, tricot, cuisine, bricolage, artisanat, écriture, photographie, apprentissage de l'espagnol, ainsi que des ateliers adaptés à la clientèle et en lien avec les thématiques choisies.

À tous les printemps depuis plusieurs années, l'organisme présente un festival culturel en offrant entre autres une exposition d'arts visuels, pièces de théâtre, le tout réalisé par les participants aux différents ateliers culturels.

De plus, l'organisme participe en collaboration avec la Division de la culture et des bibliothèques et plusieurs organismes du quartier au programme d'activités offert aux aînés de l'arrondissement.

Au chapitre des statistiques 2013, le rapport annuel nous démontre que plus de 259 000 personnes fréquentent annuellement les activités du Patro Le Prevost et ce, durant les 47 semaines qu'il est en fonction.

La contribution financière totale pour l'année 2015 est de 547 533\$ pour le volet centre et d'approximativement 25 000\$ pour l'ajustement selon l'Indice des prix à la consommation.

## **JUSTIFICATION**

Très présent dans le quartier, Patro Le Prevost possède à son actif cent ans d'action communautaire et locale. L'intervention du Patro Le Prevost auprès de la clientèle se fait par le biais d'un processus d'animation qui repose sur le développement intégral de la personne dans un milieu sain et sécuritaire. Le loisir est un des moyens préconisés par l'organisme pour une démarche de développement personnel et social et ce, dans un milieu de vie agréable.

Les activités offertes par cet organisme ont un impact important sur la qualité de vie des citoyens. À chaque année, une évaluation conjointe est réalisée et permet de faire le constat à l'effet que l'organisme respecte les exigences d'encadrement telles que décrites dans le bail.

Les représentants de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension ont approuvé le plan d'action de l'organisme. Le plan d'action est joint en annexe au dossier.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette contribution financière permet à l'organisme de défrayer une partie des dépenses d'opérations associées aux programmes d'animation, à l'entretien du bâtiment et du parc, ainsi qu'au fonctionnement général du centre.

La partie de la contribution financière annuelle vouée aux dépenses d'entretien, que la Ville verse à l'organisme est fixée à 285 000 \$. Ce montant est ajusté annuellement, selon l'IPC en utilisant le même calcul que celui prévu au bail pour l'ajustement de la compensation de 20 000\$.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social dispose, à même son budget régulier, des crédits nécessaires pour assumer les 547 533\$ et le versement approximatif de 25 000\$ pour l'ajustement annuel selon l'Indice des prix à la consommation.

Prendre note qu'au moment où le dossier décisionnel a été soumis, l'Indice des prix à la consommation pour l'année 2015 n'était pas encore disponible.

### **IMPUTATION 2015 :**

2440.0010000.306442.07123.61900.016490.0000.000000.000000.000000.00000

**MONTANT :** 547 533\$

**MONTANT IPC:** 25 000\$

**TOTAL: 572 533\$**

Code fournisseur de l'organisme : 104687

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le Patro le Prevost est une ressource essentielle au sein du quartier. Une réponse négative ou un retard dans la décision de l'octroi de cette contribution financière qui aurait des impacts face à la progression de la pauvreté (financière, éducative, sociale) et aux efforts de développement au sein du quartier.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'organisme publie deux répertoires d'activités ainsi que plusieurs feuillets publicitaires qui sont distribués dans les écoles du quartier ainsi que dans d'autres points de service de l'arrondissement ou disponibles sur son site Internet. Les hebdomadaires locaux des quartiers environnants sont également mis à contribution à différents moments de l'année. Les activités de loisirs de l'organisme sont également inscrites sur le site Internet de la Ville sur «Loisirs en ligne».

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'agente de développement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social participe, tel que convenu dans l'entente, au comité de coordination de la programmation. Elle réalise conjointement, avec les représentants du Patro Le Prevost, une évaluation de la programmation, de l'utilisation des installations et de la contribution financière.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le bail a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire conformément à l'article 29.3 de la Loi sur les cités et villes. Les documents nécessaires à ce dossier tels que: les lettres patentes de l'organisme, ainsi que son certificat d'assurance, identifiant la Ville comme co-assurée, ont été reçus, vérifiés et conformes.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Johanne DE VILLE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Valérie LEDUC  
Assistante intervention loisirs - Développement et expertise

### **ENDOSSÉ PAR**

Nathalie VAILLANCOURT  
Chef de division - Développement et expertise

Le : 2014-10-30



**Dossier # : 1144951008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le projet de convention de services techniques entre la Ville de Montréal et le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc. pour le volet entretien sanitaire du Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse et autoriser une dépense maximale de 48 303\$ pour l'année 2015, en y ajoutant les taxes applicables s'il y a lieu.

1. d'autoriser le projet de convention de services techniques entre la Ville de Montréal et le Centre de Loisirs communautaire Lajeunesse inc. au montant maximal total de 48 303\$ pour l'entretien sanitaire des espaces du bâtiment, située au 7378, rue Lajeunesse à Montréal, pour l'année 2015, ladite convention étant jointe.
2. d'autoriser une dépense maximale de 48 303\$ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., pour l'année 2015 pour le volet entretien sanitaire.
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2014-11-19 11:55

**Signataire :** Isabel ASSUNÇÃO

Directrice  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1144951008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le projet de convention de services techniques entre la Ville de Montréal et le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc. pour le volet entretien sanitaire du Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse et autoriser une dépense maximale de 48 303\$ pour l'année 2015, en y ajoutant les taxes applicables s'il y a lieu.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'organisme Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc. est un partenaire de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social depuis sa création, soit le 2 octobre 1989. Il assume l'entière prise en charge du Centre de loisirs communautaire Lajeunesse, bâtiment situé au 7378, rue Lajeunesse, à Montréal. En tant qu'occupant principal du Centre, celui-ci apporte un soin particulier en ce qui a trait à l'entretien des lieux qu'il partage avec des organismes œuvrant dans le quartier. Pour cette raison et dans un souci de continuité, il est souhaitable de poursuivre avec le même organisme en signant une convention d'entretien sanitaire pour l'année 2015. Le présent dossier vient autoriser le projet de convention et autoriser une dépense maximale de 48 303\$ pour l'année 2015.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA13 14 0425 Octroyer une contribution financière jusqu'à concurrence de 48 303\$ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., pour l'année 2014, pour le volet entretien sanitaire.

CA12 140410 Octroyer une contribution financière jusqu'à concurrence de 47 356,56\$ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., pour l'année 2013, pour le volet entretien sanitaire.

CA06 140276 Autoriser la signature du projet de convention entre la ville de Montréal et un organisme qui s'inscrit dans le volet Entretien sanitaire de l'arrondissement et octroyer une contribution financière totale de 45 616\$ à cette fin.

**DESCRIPTION**

Le présent dossier consiste à approuver une convention de services techniques par laquelle le Centre de loisirs communautaire Lajeunesse inc. s'engage à assurer l'entretien sanitaire régulier de l'immeuble situé au 7378, rue Lajeunesse.

En contrepartie du paiement de la Ville, le contractant doit entretenir et maintenir l'immeuble propre, en parfaite condition, selon les spécifications décrites à l'annexe 4 et couvrir tous les espaces des plans qui y sont joints. À cet effet, le contractant doit fournir les services d'un personnel compétent, les matériaux, l'outillage et les produits nécessaires au maintien de l'immeuble et de ses abords en parfaite condition de propreté et de sécurité.

## **JUSTIFICATION**

Le Centre de loisirs communautaire Lajeunesse est un lieu de référence, d'activités communautaires, culturelles, sportives et de loisir, de création, de mobilisation citoyenne, de rencontre, de soutien et d'éducation populaire et ce, dans le but d'améliorer la qualité de vie des citoyens de Villeray. Un nombre important de personnes y reçoit des services et participe aux différentes activités. Ainsi, l'achalandage y est constant tout au long de l'année. L'arrondissement étant soucieux des édifices sous sa responsabilité, de la sécurité des personnes qui les fréquentent ainsi que de la qualité des activités qui s'y déroulent, voit donc la nécessité de mandater un responsable quant à l'entretien sanitaire de ce centre. Les exigences d'entretien des différents locaux et équipements de l'immeuble ainsi que le détail des tâches à effectuer et les fréquences prescrites sont consignés à l'annexe 4.

Dans le but d'assurer une bonne gestion du Centre de loisirs communautaire Lajeunesse et de maximiser la qualité des services rendus aux citoyens, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a fait le choix de proposer une convention d'entretien sanitaire au principal occupant du bâtiment. Cette façon de faire a comme principal avantage de prendre appui sur l'appropriation des lieux par le premier intéressé, soit celui qui les occupe et y réalise une programmation variée dédiée aux citoyens du quartier.

La dépense autorisée assure le maintien de l'entretien de l'immeuble.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les ententes sont établies selon un rapport coût/superficie au taux du marché pour l'exécution de travaux d'entretien sanitaire. Le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse doit entretenir une superficie d'environ 47 482 pieds (bâtiment et terrain). Les montants attribués comprennent tous les honoraires et tous les biens fournis, mais excluent toutes les taxes applicables sur les biens et services. Celles-ci sont payables par la Ville, le cas échéant.

La Direction des immeubles dispose à même son budget régulier, des crédits nécessaires pour assumer les 48 303\$ à accorder au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc. pour le volet entretien sanitaire. Sur réception des factures, la Direction des immeubles, rembourse l'organisme jusqu'à concurrence du montant prévu à la présente entente.

**IMPUTATION :** 2114-0010000-108140-09007-55401-000000-0000-000000-000000-000000-000000

**MONTANT 2014:** 48 303\$

Code fournisseur de l'organisme: 114813

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'absence d'entente et de dépense autorisée ne permettrait plus de maintenir l'immeuble en bonne condition, ce qui par conséquent perturberait les conditions d'accueil auprès des usagers.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le dossier est conforme aux règles et aux lois en vigueur.  
Les documents nécessaires à ce dossier tels que: les lettres patentes de l'organisme, le certificat d'assurance, le certificat d'attestation de l'Inspecteur général, la résolution du conseil d'administration, le rapport d'activités ou le rapport annuel ainsi que les états financiers ont été reçus, vérifiés et conformes. De plus, la Politique de gestion contractuelle a été transmise à l'organisme.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Johanne DE VILLE)

Avis favorable avec commentaires :  
Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction (René SCOTT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Valérie LEDUC  
Assistante intervention loisirs - Développement et expertise

#### **ENDOSSÉ PAR**

Nathalie VAILLANCOURT  
Chef de division - Développement et expertise

Le : 2014-10-30



**Dossier # : 1143356014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière additionnelle totale non récurrente de 7 144 \$ aux organismes Mon Resto Saint-Michel et Conseil communautaire Solidarités Villeray, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2015). Approuver les projets de convention à cet effet.

1. d'accorder un soutien financier additionnel non récurrent totalisant la somme de 7 144 \$ aux deux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013-2015 ), et ce, en ajout de la contribution déjà accordée par les résolutions numéro CA14 140152 de ce conseil, en date du 6 mai 2014 et numéro CA13 140009 de ce conseil, en date du 5 février 2013.

Organismes	Projets	Montants recommandés	Période
Mon Resto Saint-Michel (129234)	Agent de mobilisation	4 981 \$	1er novembre au 31 décembre 2014
Conseil communautaire Solidarités Villeray (118189)	Comptoir alimentaire	2 163 \$	1er novembre au 31 décembre 2014

2. d'autoriser madame Isabel Assunção, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension à signer, pour la Ville de Montréal, les 2 projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes de l'arrondissement, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2014-10-30 15:55

**Signataire :**

Isabel ASSUNÇÃO

---

Directrice

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143356014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière additionnelle totale non récurrente de 7 144 \$ aux organismes Mon Resto Saint-Michel et Conseil communautaire Solidarités Villeray, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2015). Approuver les projets de convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2009, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont signé une entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale d'une durée de trois ans. Le budget de cette entente fut de 24 M \$ soit : 7 M \$ pour 2009, 8 M \$ pour 2010, 9 M \$ pour 2011. Un avenant prolongeant cette entente d'un an, au montant de 9 M \$, a été signé au début de l'année 2012. À l'automne 2012, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont signé une nouvelle entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité. Le Ministère a octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M \$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015), soit 9 M \$ par année.

Les projets financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- Les projets financés s'inscrivent dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
- Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils répondent aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale.
- Les initiatives, projets et interventions visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'intervention en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.
- L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes.

- Les organismes admissibles à une aide financière sont les personnes morales et les organismes à but non lucratif.
- Les salaires doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables au milieu local ou régional. Ils doivent tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

	<b>Décisions relatives à l'arrondissement :</b>
<b>CA13 140009</b> du 5 février 2013	Accorder un soutien financier sur une période de deux ans, non récurrent, totalisant la somme de 65 640 \$ à deux organismes partenaires de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension désignés dans la recommandation, aux montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2015) / Approuver les projets de convention à cet effet.
<b>CA14 140152</b> du 6 mai 2014	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 117 150 \$ à sept organismes partenaires de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2015). Approuver les projets de convention à cet effet.
	<b>Décisions relatives au comité exécutif, au conseil municipal et du conseil d'agglomération :</b>
<b>CG12 0286</b> du 23 août 2012	Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle le Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité.
<b>CG12 0016</b> du 26 janvier 2012	Approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale la prolongeant d'un an pour une contribution financière du ministère de 9 M\$.
<b>CG10 0255</b> du 17 juin 2010	Approuver la proposition de répartition budgétaire des sommes résiduelles, pour les années 2010 et 2011 de l'Entente de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal 2009-2010.
<b>CG09 0039</b> du 26 février 2009	Approuver le projet d'entente administrative entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal ayant pour but de convenir des modalités administratives en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour lequel le ministre a confié à la Ville la gestion d'une enveloppe de 24 M\$ pour les années 2009-2010-2011.

## DESCRIPTION

**Organisme : Mon Resto Saint-Michel****Projet : Agent de mobilisation**

En lien avec le plan d'action des partenaires de l'ASME (Action Saint-Michel Est), l'agent de mobilisation aura comme mandat de travailler sur deux axes en complémentarité afin de favoriser une meilleure qualité de vie des citoyens et une synergie autour des besoins issus des enjeux du secteur. Au niveau de la mobilisation des citoyens, la ressource travaillera avec ceux-ci dans une optique d'action collective en complémentarité avec les actions réalisées par les partenaires du milieu. Les actions viseront à favoriser une appartenance des citoyens face à leur quartier ainsi qu'à développer leur sentiment de sécurité. Le deuxième axe consiste à la mobilisation des partenaires communautaires et institutionnels autour des préoccupations du plan d'action de l'ASME et de contribuer à pérenniser les projets constituants pour le secteur. L'agent de mobilisation sera la pierre angulaire de la concertation dans le secteur est du quartier Saint-Michel, favorisant les collaborations entre les partenaires eux-mêmes, et avec les citoyens du milieu. **La contribution financière additionnelle vient combler le manque de fonds pour la réalisation du projet suite au report du financement de l'OMHM en 2015.**

**Nouveau projet : contribution : 4 981 \$**

**Organisme : Conseil communautaire Solidarités Villeray****Projet : Comptoir alimentaire**

La Table de concertation en sécurité alimentaire Villeray est l'organe mandataire du projet et confie la fiducie et la gestion des activités du comptoir au CCSV, en collaboration avec les organismes partenaires du quartier et une équipe de bénévoles. Ouvert une fois par semaine, le comptoir répond aux besoins de la population à faible revenu en offrant des denrées alimentaires gratuitement (nourriture en provenance majoritairement de Moisson Montréal). Il est aussi un lieu de référence vers les autres ressources du quartier. Le projet prévoit des ressources humaines pour la réception et la distribution alimentaire, l'inscription et l'accueil des ménages et la coordination générale du projet. De plus, il repose sur la collaboration et la participation de partenaires pour les inscriptions. **La contribution financière additionnelle permet d'améliorer le support offert aux bénévoles et le fonctionnement du comptoir et d'embaucher un artiste pour l'animation d'ateliers de musique dans les écoles dans le cadre de la campagne de financement 2014-2015 de la Table de concertation en sécurité alimentaire de Villeray.**

**Projet reconduit : contribution : 2 163 \$**

**JUSTIFICATION**

La lutte à l'exclusion des populations vulnérables étant la priorité de l'arrondissement en matière de développement social, c'est autour des questions de prévention de la marginalisation des jeunes, de la favorisation de la cohésion sociale, de la réduction de l'insécurité alimentaire ainsi que d'un travail étroit avec le milieu afin de joindre les efforts et de mettre en place des actions concertées que se modulent nos actions.

Nos priorités d'action se déploient autour de l'insertion des clientèles à risques, de la sécurité alimentaire et de la sécurité urbaine. Différentes stratégies sont déployées dans nos secteurs. Cette année encore, l'arrondissement encourage et consolide principalement trois types de projets :

- les projets reliés au risque d'exclusion des familles les plus démunies, notamment celles des communautés culturelles;
- les projets reliés au risque de marginalisation des jeunes résultant des conditions de vie difficiles et du désœuvrement;
- les projets pour contrer l'insécurité alimentaire.

Les contributions financières additionnelles visent à améliorer les services aux citoyens de l'arrondissement en matière de lutte à la pauvreté et d'exclusion sociale.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette contribution financière demeure non récurrente. Le budget alloué par l'Entente Ville-MES (ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale).

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

**Les crédits sont réservés par la demande d'achat (DA) 345844 pour les contributions**

**MONTANT TOTAL 2014 : 7 144 \$**

Organismes	Projets	Montants recommandés	Clé comptable / Numéro c
Mon Resto Saint-Michel (129234)	Agent de mobilisation	4 981 \$	1001.0014000.200163.05803.61900.016491.01
Conseil communautaire Solidarités Villeray (118189)	Comptoir alimentaire	2 163 \$	1001.0014000.200163.05803.61900.016491.01

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ces projets s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale »

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dans les quartiers de Villeray et de Saint-Michel (comme zones d'interventions prioritaires) la consolidation de l'ensemble des projets permettra :

- de poursuivre les interventions qui démontrent des effets positifs réels dans la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale;
- d'agir de façon préventive face à l'émergence de nouvelles problématiques sociales souvent reliées aux quartiers défavorisés et à forte proportion de nouveaux arrivants;
- de favoriser le maintien et le développement de la vie communautaire et de la concertation entre les différents acteurs du milieu.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique (en pièce jointe).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets. Le projet fait l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement et de l'organisme. Une visite est prévue à la mi-étape et un rapport final est requis le mois suivant la fin du projet. L'organisme s'engage à fournir le rapport final à la date prévue à cet effet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La convention est conforme aux règles et lois en vigueur. Les documents nécessaires à ces dossiers tels que les lettres patentes de l'organisme, le certificat d'assurance, le certificat d'attestation de l'Inspecteur général, la résolution du conseil d'administration, le rapport d'activités ou le rapport annuel ainsi que les états financiers ont été reçus et vérifiés. De plus, la Politique de gestion contractuelle a été transmise à l'organisme.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Pierre-Luc LORTIE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jerry BARTHELEMY)

Avis favorable avec commentaires :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Johanne DE VILLE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nadia DELVIGNE-JEAN  
Assistante intervention en loisirs

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-10-09

Alain L LAVOIE  
Conseiller en développement communautaire



**Dossier # : 1144951009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le projet de convention entre la Ville de Montréal et la Corporation de gestion des loisirs du parc, pour une durée de trois ans débutant le 1er janvier 2015, pour l'exploitation du complexe William-Hingston (volets accueil, surveillance et entretien sanitaire) et octroyer une somme de 343 974,24\$ annuellement pour chacune des trois années en y ajoutant les taxes applicables.

1. d'autoriser madame Isabel Assunção, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, à signer pour la Ville de Montréal le projet de convention.
2. d'autoriser le projet de convention entre la Ville de Montréal et la Corporation de gestion des loisirs du parc, pour une durée de trois ans débutant le 1er janvier 2015, pour l'exploitation du Complexe William-Hingston (volets accueil, surveillance et entretien sanitaire) et octroyer une somme de 343 974,24 \$ annuellement pour chacune des trois années en y ajoutant les taxes applicables.
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2014-11-18 13:24

**Signataire :**

Isabel ASSUNÇÃO

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1144951009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le projet de convention entre la Ville de Montréal et la Corporation de gestion des loisirs du parc, pour une durée de trois ans débutant le 1er janvier 2015, pour l'exploitation du complexe William-Hingston (volets accueil, surveillance et entretien sanitaire) et octroyer une somme de 343 974,24\$ annuellement pour chacune des trois années en y ajoutant les taxes applicables.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En février 2003, l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension profitait de l'opportunité d'acquérir une partie du bâtiment localisé au 419, rue Saint-Roch à Montréal. Le projet, permettant à la population et aux organismes du quartier Parc-Extension d'accéder à des services regroupés à l'intérieur d'un complexe multifonctionnel, tel que le Complexe William-Hingston, est issu d'une concertation et de démarches entreprises par la Ville, la Commission scolaire de Montréal et le milieu communautaire.

La convention d'entretien sanitaire, intervenue en 2008 avec la Corporation de gestion des loisirs du parc, étant arrivée à échéance le 31 décembre 2011. Depuis 2005, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se déclare satisfaite des services rendus par ce contractant. En tant qu'occupant principal du Complexe William-Hingston, celui-ci apporte un soin particulier à l'entretien, l'exploitation, l'accueil et la surveillance des lieux qu'il partage.

Pour cette raison et dans un souci de continuité, il est souhaitable de poursuivre avec le même organisme en signant une nouvelle convention d'entretien sanitaire pour une période de trois ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017.

La convention actuelle avec l'organisme se terminera le 31 décembre 2014. Le présent dossier vient ratifier le projet de convention pour une période de trois ans.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA12 140043 Ratifier le projet de convention entre la Ville de Montréal et la Corporation de gestion des loisirs du parc, pour une durée de trois ans débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2012, pour l'exploitation du complexe William-Hingston (volets accueil, surveillance et entretien sanitaire) et octroyer une somme de 324 504\$ annuellement pour chacune des trois années en y ajoutant les taxes applicables.

CA08 140369 Approuver la convention entre la Ville de Montréal et la Corporation de gestion des loisirs du parc, pour une durée de trois ans, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et se terminant le 31 décembre 2011, pour l'exploitation du complexe William-Hingston (volets accueil, surveillance et entretien sanitaire) et octroyer une somme de 366 283,89\$ annuellement, pour l'année 2009 et les suivantes.

CA06 140145 Abroger la décision CA05 140343 de ce conseil en date du 15 décembre 2005, afin de corriger le montant de la contribution financière octroyée à la Corporation de gestion des loisirs du parc, afin qu'il se lise désormais "pour une somme annuelle maximale de 324,504\$ plus les taxes applicables", pour l'année 2006 et les suivantes et autoriser la signature d'un addenda à la convention.

CA05 140343 Approuver la convention entre la Ville de Montréal et la Corporation de gestion des loisirs du parc, pour une durée de trois ans, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et se terminant le 31 décembre 2008, pour l'exploitation du Complexe William-Hingston (volets accueil, surveillance et entretien sanitaire) et octroyer une somme de 324 504\$ incluant les taxes afférentes, pour l'année 2006 et les suivantes.

## **DESCRIPTION**

Le Complexe William-Hingston est une installation très importante dans l'offre de service offerte à la population du quartier Parc-Extension. Il abrite sous un même toit, des organismes communautaires, un centre de la petite enfance, une école primaire, un centre d'éducation aux adultes, une bibliothèque municipale, une maison de la culture et finalement une piscine intérieure. De plus nous avons des salles polyvalentes, des salles de réunions, des gymnases, une palestres, un auditorium, une salle de musculation, une salle d'activité, des studios et une salle de combat. En vertu de l'entente avec la Corporation de gestion des loisirs du parc, la Ville confie l'accueil, la surveillance et l'entretien de certains espaces du complexe William-Hingston et défraie une partie des dépenses d'opération en accord avec cette entente.

Les organismes partenaires de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pourront réserver et utiliser les locaux sous la gouverne de la Corporation de gestion des loisirs du parc, selon les modalités de la convention. Le complexe William-Hingston est ouvert sept jours par semaine et son accès est requis douze mois par année. En 2013, le Centre a accueilli en moyenne 31 935 personnes par mois et la moyenne était de 22 000 en 2011.

Une somme de 343 974, 24\$ est versée annuellement à l'organisme pour exécuter son mandat selon les espaces occupés.

## **JUSTIFICATION**

En 1995, la Ville a confié à la Corporation de gestion des loisirs du parc, la gestion du bloc sportif situé à même l'ancienne polyvalente William-Hingston. Depuis janvier 2001, plusieurs organismes partenaires de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se sont installés à l'intérieur du bâtiment, avec l'accord de celle-ci. L'aménagement du centre multifonctionnel permet la création d'un véritable carrefour offrant en toute saison, un large éventail d'activités récréatives, sportives, culturelles et communautaires.

Le projet d'entente ci-joint confie l'exploitation d'une partie du complexe à la Corporation de gestion des loisirs du parc qui comprend :

**Sous-sol :** Les toilettes, les corridors, les bureaux administratifs de la Corporation de gestion des loisirs du parc, le bureau de l'agente de développement de la Division des

sports, des loisirs et du développement social, une salle de réunion, une salle de combat, quatre studios, six salles polyvalentes, un dépôt communautaire, un stationnement intérieur, un débarcadère, cinq entrepôts et une salle de lavage.

**Rez-de-chaussée :** Un hall d'entrée, un poste d'accueil, les toilettes, les corridors, l'ascenseur, une salle des employés et les deux cages d'escaliers nord-ouest et sud-ouest.

**Bloc sportif :** Deux gymnases doubles, une palestre, deux vestiaires, une salle d'activité et les corridors.

**Extérieur :** La terrasse, l'entrée menant au débarcadère et au stationnement intérieur et tous les accès au bâtiment sauf l'entrée de l'école primaire et les accès situés dans la cour d'école.

La somme versée par la Ville permet à la Corporation de gestion des loisirs du parc d'accueillir tous les groupes de la population du district électoral de Parc-Extension et de leur assurer un environnement accueillant et sécuritaire.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social dispose, à même son budget régulier, des crédits nécessaires pour assumer les 343 974,24\$ plus les taxes applicables à accorder à l'organisme susmentionné pour l'exploitation du complexe William-Hingston (volet accueil, surveillance et entretien sanitaire).

---

#### **IMPUTATION 2015**

2440.0010000.306442.07123.54590.000000.0000.000000.029024.00000.00000

#### **MONTANT (brut) TPS TVQ TOTAL**

343 974,24\$ + 17 198,71\$ + 34 311,43\$ = **395 484,38\$**

---

#### **IMPUTATION 2016**

2440.0010000.306442.07123.54590.000000.0000.000000.029024.00000.00000

#### **MONTANT (brut) TPS TVQ TOTAL**

343 974,24\$ + 17 198,71\$ + 34 311,43\$ = **395 484,38\$**

---

#### **IMPUTATION 2017**

2440.0010000.306442.07123.54590.000000.0000.000000.029024.00000.00000

#### **MONTANT (brut) TPS TVQ TOTAL**

343 974,24\$ + 17 198,71\$ + 34 311,43\$ = **395 484,38\$**

---

Code fournisseur: 109799

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La décision permettra de répondre adéquatement aux obligations contractuelles reliées à la surveillance et à l'entretien sanitaire. Ces obligations sont inscrites au bail avec la Commission scolaire de Montréal.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'organisme et la Division des sports, des loisirs et du développement social assurent des liens avec l'ensemble des organismes qui ont leur siège social au Complexe William-Hingston. L'organisme inclut sa programmation dans le site internet " Loisirs en ligne " de la Ville de Montréal.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Un calendrier de rencontres est établi entre l'organisme et l'agente de développement afin de permettre l'évaluation des résultats du plan d'action. Ces rencontres permettent également le suivi des attentes conjointes, ainsi que les autres aspects du quotidien liés au bon fonctionnement. De plus, les diverses unités de production et rapports de gestion sont remis à l'agente de développement selon un échéancier établi entre les deux parties.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La convention est conforme aux règles et aux lois en vigueur. Les documents nécessaires à ce dossier tels que: les lettres patentes de l'organisme, le certificat d'assurance, le certificat d'attestation de l'Inspecteur général, la résolution du conseil d'administration, le rapport d'activités ou le rapport annuel ainsi que les états financiers ont été reçus, vérifiés et conformes. De plus, la Politique de gestion contractuelle a été transmise à l'organisme.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Johanne DE VILLE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Valérie LEDUC  
Assistante intervention loisirs - Développement  
et expertise

### **ENDOSSÉ PAR**

Nathalie VAILLANCOURT  
Chef de division - Développement et expertise

Le : 2014-10-27

**Dossier # : 1143356016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la signature de projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et Vivre Saint-Michel en Santé, pour la réalisation de projets en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI), pour l'année 2014, et octroyer une contribution financière totale non récurrente de 3 181\$ à cette fin.

d'autoriser madame Isabel Assunção, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension à signer pour la Ville de Montréal, le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et Vivre Saint-Michel en Santé, pour la réalisation de projets en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI), pour l'année 2014, dont copie est jointe au dossier de la présente résolution et identifiée par la secrétaire.

1. d'octroyer à Vivre Saint-Michel en Santé, une contribution financière totale non récurrente de 3 181 \$ à cette fin.
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2014-11-12 12:12**Signataire :** Isabel ASSUNÇÃO

---

Directrice  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1143356016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la signature de projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et Vivre Saint-Michel en Santé, pour la réalisation de projets en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI), pour l'année 2014, et octroyer une contribution financière totale non récurrente de 3 181\$ à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Issu du Sommet de Montréal, le projet-pilote de revitalisation urbaine intégrée a reçu l'aval du Comité exécutif le 19 mars 2003. Le projet visait essentiellement à élaborer, dans trois arrondissements ciblés par la carte des zones prioritaires d'intervention, un plan de revitalisation local issu d'un processus de concertation et contenant un ensemble de priorités communes aux différents acteurs.

En 2005, toujours dans le cadre des projets du sommet visant la revitalisation urbaine intégrée, un montant de 50 000\$ a été attribué au quartier Saint-Michel pour la mise en oeuvre du plan d'action issu de son chantier de revitalisation urbaine et sociale. Par la suite, le quartier Saint-Michel a continué à bénéficier annuellement de montants dédiés à la poursuite des activités inscrites à son plan d'action.

En janvier 2014, un budget de 81 400\$ provenant de la base budgétaire de la Direction de la diversité sociale est octroyé pour soutenir les actions du Chantier de revitalisation urbaine et sociale du quartier Saint-Michel, dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

	<b>Décisions relatives au Comité exécutif:</b>
<b>CE07 0649</b> du 9 mai 2007	Autoriser un budget additionnel de 425 000\$ dans le cadre de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée.
<b>CE05 0920</b> du 18 mai 2005	Autoriser une dépense de 215 000\$ pour la réalisation du projet « Revitalisation urbaine intégrée » du chantier 3.4 du Sommet de Montréal intitulé « Combattre la pauvreté - Concertation pour la revitalisation des quartiers » aux arrondissements de Lachine, du Sud-Ouest, de Ville-Marie, de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension et de Montréal-Nord.

	2007 Attribution d'un budget de 577 500\$, provenant de la base budgétaire de la Direction de la diversité sociale, pour la revitalisation urbaine intégrée.
	2007 Dans le cadre de l'entente administrative Ville - MESS de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, attribution d'une somme de 200 000\$ provenant du budget corporatif de la Direction de la diversité sociale, pour la revitalisation urbaine intégrée.

## DESCRIPTION

### Projet : Les jeunes et leur place dans le quartier

Le projet permet l'accompagnement social et collectif de 15 jeunes qui sont interviewés (dix semaines) par des chercheurs de l'INRS (Institut national de recherche scientifique), afin de comprendre la perception de leur identité et de celle du quartier Saint-Michel. Le but du projet est d'assurer des retombées de la recherche et de favoriser la production et la valorisation des images (photos et vidéos, musique, slam, etc) des jeunes décrivant l'identité des jeunes et leur place dans le quartier. Ce projet s'inscrit dans la priorité culturelle du quartier coordonnée par VSMS (plan de 2014-2018) afin de développer le sentiment d'appartenance et de fierté.

**Reconduction : Contribution : 3 181\$**

## JUSTIFICATION

Dans le cadre de la démarche de revitalisation du quartier, beaucoup d'énergie a été déployée afin de mobiliser les citoyens et et les impliquer sur les enjeux de quartier. Un des enjeux qui est ressorti de la démarche de planification stratégique (2014-2018) est la participation citoyenne. Aussi, le contexte du quartier Saint-Michel marque les jeunes de façon particulière. Ils vivent et ressentent une certaine stigmatisation reliée à une image négative du quartier longtemps entretenue par la présence du dépotoir municipal et depuis quelques années par le phénomène très médiatisé des gangs de rue.

En 2012, Vivre Saint-Michel en Santé a entrepris une vaste planification stratégique pour établir un nouveau plan d'action. L'année 2013-2014 a été une année de planification stratégique conclue par le dépôt du Plan du quartier Saint-Michel 2014-2018 où en sont ressorties les priorités suivantes : l'habitation, l'aménagement urbain et la sécurité, les sports et loisirs, la culture, la réussite éducative, la qualification et l'emploi et l'alimentation.

Saint-Michel demeure le quartier de l'arrondissement qui abrite le plus grand nombre de personnes à faible revenu. Il est aussi un quartier où se déploie une démarche de revitalisation urbaine intégrée. Le secteur nord du quartier, où se retrouve une forte concentration de logements sociaux, est particulièrement problématique: forte proportion de mères monoparentales et de jeunes à risque de marginalisation. Le quartier Saint-Michel représente donc une zone d'intervention prioritaire.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière demeure non récurrente. Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Nom de l'organisme	Projet	Montant accordé	Budget RUI	Budget MAMROT	Demande d'achat
Vivre Saint-Michel en Santé (132580)	Les jeunes et leur place dans le quartier	3 181\$	3 181\$	- \$	348084

**IMPUTATION : RUI : 2101-0010000-101231-05803-61900-016491**

**Montant total : 3 181\$**

La dépense est entièrement assumée par la Ville-centre.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce projet s'inscrit dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : "Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise."

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Soutien au Plan du quartier de Saint-Michel 2014-1018

- Poursuite de l'amélioration de l'image du quartier de Saint-Michel
- Favoriser le développement d'actions et de projets issus de la concertation des acteurs du milieu michelois
- Améliorer la qualité de vie des citoyennes et citoyens de Saint-Michel
- Rejoindre et informer un plus grand nombre de résidents du quartier à propos de la démarche de revitalisation urbaine et sociale
- Favoriser la mobilisation et l'implication des acteurs et citoyens du milieu dans les projets, activités et actions du quartier.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le projet fait l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement, un rapport est souhaitable à la mi-étape et il est requis en fin de projet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La convention est conforme aux règles et lois en vigueur. Les documents nécessaires à ces dossiers tels que les lettres patentes de l'organisme, le certificat d'assurance, le certificat d'attestation de l'Inspecteur général, la résolution du conseil d'administration, le rapport d'activités ou le rapport annuel ainsi que les états financiers ont été reçus et vérifiés. De plus, la Politique de gestion contractuelle a été transmise à l'organisme.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Johanne DE VILLE)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Jacques A SAVARD)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jerry BARTHELEMY)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nadia DELVIGNE-JEAN  
Assistante intervention en loisirs

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-10-28

Alain L LAVOIE  
Conseiller en développement communautaire



**Dossier # : 1143356015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la signature de projets de convention entre la Ville de Montréal et deux organismes, soit le Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension pour un montant de 3 639\$ et l'Organisation des jeunes de Parc-Extension pour un montant de 10 000\$, dans le cadre du programme Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans 2014-2015 et octroyer la somme totale de 13 639\$ à cette fin.

d'autoriser madame Isabel Assunção, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à signer pour la Ville de Montréal les projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et deux organismes de l'arrondissement, soit :

Organisme	Projet	Montant
Organisation des jeunes de Parc-Extension	<b>Vue sur rue</b>	10 000\$
Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension	Projet d'intégration sociale par la réussite scolaire	3 639\$

qui s'inscrivent dans le cadre du programme Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans, pour l'année 2014, dont copies sont jointes au dossier de la présente résolution et identifiées par la secrétaire;

2. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 13 639\$ aux deux organismes, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

**Signé par** Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2014-11-12 12:11

**Signataire :** Isabel ASSUNÇÃO

---

Directrice  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143356015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la signature de projets de convention entre la Ville de Montréal et deux organismes, soit le Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension pour un montant de 3 639\$ et l'Organisation des jeunes de Parc-Extension pour un montant de 10 000\$, dans le cadre du programme Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans 2014-2015 et octroyer la somme totale de 13 639\$ à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements, cependant comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par la prévention est prouvé depuis longtemps. Suite à un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué auprès des directions culture, sports, loisirs et développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées dont celles du Service de la Qualité de vie et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ) (sommaire 1071535001) en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements).

Depuis 2007, pour sa mise en œuvre, le PIMJ bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal ainsi que du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), ce dernier par le biais d'ententes signées par les deux parties.

En 2014, l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension s'est vu attribuer la somme de 40,917\$.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

	<b>Décisions relatives à l'arrondissement</b>
<b>CA11 140355</b> du 4 octobre 2011	Autoriser la signature de projets de convention entre la Ville de Montréal et trois organismes, soit Vivre Saint-Michel en santé, le Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension et Le Patro Le Prevost, dans le cadre du programme Intervention du milieu auprès des jeunes et octroyer la somme de 40 917\$ à cette fin.

	<b>Décisions relatives au Conseil municipal</b>
<b>CM14 0818</b> du 19 août 2014	Approuver un projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 3 100 000\$, pour la période 2014 - 2016, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes.
<b>CM11 0162</b> du 22 mars 2011	Approuver un projet d'entente triennale 2011-2014 entre le ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles et la Ville pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets facilitant l'intégration des personnes immigrantes, autoriser la réception d'une somme de 8 195 000\$, pour la période du 1 <sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2014.
	<b>Décisions relatives au Conseil exécutif</b>
<b>CE07 0768</b> du 16 mai 2007	Accorder un montant de 150 000\$ à la Direction de la diversité sociale du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle pour la coordination, le suivi et la mise en œuvre du Programme d'intervention de milieu et des Priorités jeunesse municipales.

## DESCRIPTION

**Organisme : Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension**

**Nom du projet : Projet d'intégration sociale par la réussite scolaire**

Le projet vise à améliorer la qualité de l'accompagnement offert aux jeunes du quartier par le programme d'aide aux devoirs du Centre Jeunesse Unie. Cette aide aux devoirs et aux leçons "améliorée" permet :

- a) d'augmenter de 20 à 35 le nombre de jeunes soutenus;
- b) de maintenir le ratio d'encadrement à 1 pour 6, au lieu de 1 pour 10 ;
- c) de supporter l'amélioration du cadre motivationnel guidant nos jeunes vers l'atteinte de leurs objectifs scolaires et vers la réalisation de leur plan d'avenir;

S'ajoutant au support scolaire et aux encouragements réguliers, des rencontres d'accompagnement ont lieu à chacune des étapes scolaires et permettent une mise à jour des objectifs des jeunes et une révision des moyens pour atteindre leurs objectifs.

**Reconduction de projet : Montant accordé : 3 639\$**

**Organisme : Organisation des jeunes de Parc-Extension**

**Nom du projet : Vue sur rue**

Le projet permettra à deux groupes de 24 jeunes de développer un intérêt significatif pour le multimédia (vidéo, photographie, exploration sonore et musicale). Ils participeront à divers ateliers d'expérimentation sur les techniques d'enregistrement sonore, la préparation au tournage et au montage d'une vidéo, l'édition d'un DVD ou la réalisation d'un projet commun. Le projet se fera dans un cadre non conventionnel. Deux groupes de participants auront le même programme, à la différence que les ateliers destinés aux jeunes du milieu non académique seront axés davantage sur la pratique que sur la théorie. Les participants au projet présenteront à la fin une soirée-exposition des fruits de leurs connaissances, au cours de laquelle le public pourra apprécier leurs accomplissements (film, photos, création animée ou musicale, etc.). Les élèves de Sainte-Croix seront tenus de réaliser un film de groupe qui sera présenté dans leur école, devant leurs amis et à la population de Parc-Extension.

**Nouveau projet : Montant accordé : 10 000\$**

## JUSTIFICATION

Dans le cadre de l'édition 2014-2015 du programme Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans, l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension souhaite financer des projets qui sont en lien direct avec les plans d'action des tables de concertation jeunesse. En effet, l'intervention de milieu auprès des jeunes de 12 à 30 ans est une approche concertée et intégrée, réalisée dans les zones défavorisées, qui vise à mobiliser et impliquer les acteurs d'un secteur donné dans le but de répondre aux besoins des jeunes par le biais d'un plan d'action jeunesse et d'implanter des projets et des activités structurants et dynamiques dans les milieux de vie. Cela permet aux organismes partenaires des tables jeunesse de l'arrondissement, qui le désirent et qui répondent aux balises du programme, de déposer un projet concerté.

Les deux projets s'inscrivent dans le plan stratégique 2014-2017 de la Coalition des jeunes de Parc-Extension (CJPE). Ils répondent à l'objectif 1 de l'enjeu 3 C: Réussite scolaire, professionnelle et sociale des jeunes de 18 à 25 ans, soit de favoriser la réussite scolaire des jeunes en consolidant des activités et des services de soutien à la réussite éducative existants qui répondent aux besoins des jeunes.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière demeure non récurrente. Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire no 22.

Organisme	Projet	Montant	Budget Ville - Direction diversité sociale	Budget Entente Ville-MIDI	Numéro d'achat
Organisation des jeunes de Parc-Extension (108074)	<b>Vue sur rue</b>	10 000\$	- \$	10 000\$	349012
Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension (114614)	Projet d'intégration sociale par la réussite scolaire	3 639\$	- \$	3 639\$	349012
<b>TOTAL</b>		<b>13 639\$</b>	<b>- \$</b>	<b>13 639\$</b>	

**Budget Ville - Direction de la diversité sociale : 2101-0010000-101272-05803-61900-016491**

**Montant : 0\$**

**Budget Entente Ville-MIDI : 2101-0014000-111203-07289-61900-016491-0000-000743**

**Montant : 13 639\$**

**MONTANT TOTAL 2014 : 13 639\$**

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

Favoriser l'insertion sociale des jeunes de 12 à 30 ans, tout particulièrement les jeunes provenant des communautés culturelles ;

- Créer un cadre motivant et guider les jeunes vers l'atteinte de leurs objectifs et vers la réalisation de leur plan d'avenir ;

- Permettre aux participants de développer des compétences personnelles, professionnelles et techniques ;
- Permettre aux participants de découvrir leurs intérêts, forces et passions et de s'exprimer davantage pour développer une meilleure estime de soi.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En conformité avec la procédure habituelle.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement : un rapport est souhaitable à la mi-étape et il est requis en fin de projet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La convention est conforme aux règles et lois en vigueur. Les documents nécessaires à ces dossiers tels que: les lettres patentes de l'organisme, le certificat d'assurance, le certificat d'attestation de l'Inspecteur général, la résolution du conseil d'administration, le rapport d'activités ou le rapport annuel ainsi que les états financiers ont été reçus et vérifiés.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Johanne DE VILLE)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Mokhtar Mehdi LEKEHAL)

Avis favorable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Claire BRADET)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jerry BARTHELEMY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nadia DELVIGNE-JEAN  
Assistante intervention en loisirs

### **ENDOSSÉ PAR**

Alain L LAVOIE  
Conseiller en développement communautaire

Le : 2014-11-03



**Dossier # : 1143356017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville de Montréal et la TOHU, pour le projet C-Vert et octroyer à cette fin, une contribution financière de 5 000\$, à même les surplus de l'arrondissement.

d'autoriser madame Isabel Assunção, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension à signer pour la Ville de Montréal, le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et la TOHU, pour le projet C-Vert, et ce pour une période de 10 mois, débutant le 15 septembre 2014 et se terminant le 31 juillet 2015, dont copie est jointe au dossier de la présente résolution et identifiée par la secrétaire.

1. d'octroyer à l'organisme la TOHU, une contribution financière de 5 000 \$ à cette fin.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2014-11-17 16:19

**Signataire :** Isabel ASSUNÇÃO

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1143356017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville de Montréal et la TOHU, pour le projet C-Vert et octroyer à cette fin, une contribution financière de 5 000\$, à même les surplus de l'arrondissement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du lancement en 2005, par l'Organisation des Nations-Unies de la décennie, « **De l'éducation en vue du développement durable** », la Fondation Stephen R. Bronfman a élaboré et mis en place un projet structurant de recherche-action à vocation environnementale et communautaire pour les jeunes de 14 à 16 ans, le projet C-Vert. L'arrondissement de Villeray — Saint-Michel — Parc-Extension a été le premier arrondissement montréalais à devenir partenaire de cette démarche unique et novatrice, ce qui a permis annuellement à une vingtaine de jeunes de l'arrondissement de recevoir une formation, à la fois pratique et théorique, sur les problématiques environnementales. Suite à cette formation, les jeunes se sont impliqués dans leur communauté en participant à des projets concrets (plantation d'arbres, implication dans les activités des éco-quartiers et organismes communautaires, etc.). Suite aux résultats positifs, corroborés par une évaluation universitaire du projet, la Fondation Stephen R. Bronfman a étendu le projet à trois autres arrondissements : Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce, Mercier — Hochelaga-Maisonneuve et Saint-Laurent. Depuis 2010, un groupe de participants de Gatineau s'est joint au projet et en 2011, un nouveau groupe a vu le jour dans l'arrondissement La Cité-Limoilou, de la Ville de Québec.

La Fondation de la famille Claudine et Stephen Bronfman continue de soutenir la 9<sup>e</sup> édition du projet, laissant à la TOHU le soin de superviser l'ensemble du processus et d'assurer la coordination administrative du projet, et ce, pour une quatrième année consécutive.

Le présent dossier est préparé en réponse à une demande de contribution financière de la TOHU pour l'édition 2014-2015 du projet C-Vert.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

<b>Décisions relatives à l'arrondissement :</b>	
<b>CA14 14 0069</b>	Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville de Montréal et la TOHU, pour le projet C-Vert et octroyer à cette fin, une contribution financière de 10 000\$, à même les surplus de l'arrondissement.

<b>CA12 14 0365</b>	Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville de Montréal et la TOHU, pour le projet C-Vert et octroyer à cette fin, une contribution financière de 15 000\$, à même les surplus de l'arrondissement.
<b>Décisions relatives au Comité exécutif:</b>	
<b>CA08 17 0391</b>	D'octroyer une contribution de 30 000\$ à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) pour la réalisation d'un projet de développement durable et d'innovation dans le cadre du programme Quartier 21 dans les arrondissements de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension et de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, le tout en collaboration avec La Fondation Stephen R. Bronfman et l'équipe du projet C-Vert.
<b>CE05 2290</b>	Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal, l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension et La Fondation Stephen R. Bronfman dans le cadre du projet C-Vert qui sera implanté dans le quartier Saint-Michel et octroyer une contribution financière de 100 000 \$. Ce projet d'une valeur de 400 000 \$ sera financé à hauteur de 200 000\$ par la Fondation, 100 000\$ par le gouvernement provincial et autres partenaires, 50 000\$ par la Ville de Montréal et 50 000\$ par l'arrondissement.

## DESCRIPTION

Le projet C-Vert est un programme d'engagement environnemental unique en son genre, offert à une vingtaine de jeunes de 14 à 16 ans des quatre écoles secondaires de l'arrondissement (Louis-Joseph-Papineau, Joseph-François-Perrault, Georges-Vanier et Lucien-Pagé). Le projet leur permet de jouir d'un espace de communication, de décision et d'action pour développer leurs initiatives environnementales. C'est ainsi que les jeunes impliqués dans le projet interpellent et sensibilisent leur communauté à l'importance ainsi qu'à la pertinence de leurs discours et de leurs démarches. Concrètement, suite à leur démarche en équipe d'apprentissage et de consultation, chaque groupe de jeunes du projet C-Vert réalise plusieurs projets communautaires axés sur les priorités environnementales. Le présent projet vise l'édition 2014-2015 du projet C-Vert.

## JUSTIFICATION

Le projet C-Vert est un projet structurant qui connaît d'importants résultats depuis 2005; plantation de près de 800 arbres au Complexe environnemental Saint-Michel et d'une centaine de bulbes de fleurs et de plantes comestibles à travers l'arrondissement, consultation de divers organismes et tenue de réunions et d'ateliers avec les partenaires communautaires, participation à la consultation publique sur le traitement des matières organiques à Montréal, animation de camps de jour, gestion d'un jardin biologique, réalisation d'un court métrage, stages dans la communauté, réalisation d'une murale, aménagement de la butte anti-bruit de la TOHU, etc. Plus de 180 jeunes ont participé au projet et ce nombre ne cesse d'augmenter. Ce projet est à la fois une recherche-action, une formation qualifiante et un processus d'implication communautaire et de sensibilisation au développement durable qui vise l'action. Cette année encore, C-Vert offrira aux jeunes une expérience formatrice qui facilitera un cheminement scolaire et professionnel menant à des carrières en environnement, à moyen et à long terme. C'est un projet qui propose d'intégrer des jeunes de quartiers défavorisés qui n'ont pas souvent la chance de s'exprimer. De plus, il répond bien au plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal et de l'arrondissement, mais également au plan d'action du Chantier de revitalisation urbaine et sociale du quartier Saint-Michel. Enfin, le choix de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension pour un tel programme est particulièrement intéressant en raison du développement du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) où la technologie environnementale cohabite avec des fonctions éducatives, récréatives, industrielles et commerciales.

Le projet C-Vert a remporté en 2012 le Phénix de l'environnement de la catégorie Éducation et sensibilisation — OBNL.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense est prise à même le surplus de l'arrondissement et cette contribution financière demeure non récurrente.

<b>Nom de l'organisme</b>	<b>Code fournisseur</b>	<b>Montant</b>
La TOHU	111110	5 000\$

**PROVENANCE :** 2440-0000000-000000-00000-31020-00000-0000-000000-000000-00000-00000

**IMPUTATION :**

2440.0012000.306405.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Il est à noter que ce projet s'inscrit dans l'esprit des plans respectifs du développement durable du gouvernement du Québec, de la Ville de Montréal et de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, notamment par les thèmes abordés par les ateliers de formation offerts aux jeunes. Leur stage prévoit également une action bénévole qui vise leur engagement et leur implication dans le développement durable de leur communauté.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Responsabilisation et aptitudes des jeunes à jouer un rôle actif dans leur communauté et en tant qu'acteurs environnementaux;

- À travers la mise en oeuvre de projets en lien avec le développement durable, des avenues novatrices pourront être proposées par les jeunes afin d'allier qualité de vie, protection de l'environnement et développement économique;
- Persévérer dans la nouvelle façon d'intégrer la voix des jeunes à la problématique du développement durable;
- Le partenariat entre les intervenants de divers milieux, tant public, privé, que communautaire, devrait ouvrir de nouvelles avenues dans la recherche de solutions pour rehausser la qualité de vie des communautés.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Si des communications se déroulent, elles doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le projet fait l'objet d'un suivi de la part de l'équipe de développement durable de l'arrondissement. Un rapport est requis en fin de projet.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La convention est conforme aux règles et aux lois en vigueur. Les documents nécessaires à ces dossiers tels que: les lettres patentes de l'organisme, le certificat d'assurance, le certificat d'attestation de l'Inspecteur général, la résolution du conseil d'administration, le

rapport d'activités ou le rapport annuel ainsi que les états financiers, ont été reçus, vérifiés et conformes. De plus, la Politique de gestion contractuelle a été transmise à l'organisme.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Johanne DE VILLE)

Avis favorable :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics (Michel JOBIN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nadia DELVIGNE-JEAN  
Assistante intervention en loisirs

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-11-13

Alain L LAVOIE  
Conseiller en développement communautaire



**Dossier # : 1144055002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désigner monsieur Benoit Lacroix, directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à titre de représentant de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension au Comité d'investissement de la corporation de développement économique communautaire Centre-Nord (CDEC Centre-Nord) et monsieur Alain Beaulieu, chef de division urbanisme et services aux entreprises à titre de représentant de l'arrondissement au Conseil d'administration de la corporation de développement économique communautaire Centre-Nord (CDEC Centre-Nord) pour remplacer monsieur Louis Bénard, commissaire au développement économique de l'arrondissement.

de désigner monsieur Benoit Lacroix, directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à titre de représentant de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension au Comité d'investissement de la corporation de développement économique communautaire Centre-Nord (CDEC Centre-Nord) et monsieur Alain Beaulieu, chef de division urbanisme et services aux entreprises à titre de représentant de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension au Conseil d'administration de la corporation de développement économique communautaire Centre-Nord (CDEC Centre-Nord) pour remplacer monsieur Louis Bénard, commissaire au développement économique de l'arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc-Extension.

**Signé par** Stephane CHÉNIER **Le** 2014-11-24 10:12

**Signataire :**

Stephane CHÉNIER

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1144055002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désigner monsieur Benoit Lacroix, directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à titre de représentant de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension au Comité d'investissement de la corporation de développement économique communautaire Centre-Nord (CDEC Centre-Nord) et monsieur Alain Beaulieu, chef de division urbanisme et services aux entreprises à titre de représentant de l'arrondissement au Conseil d'administration de la corporation de développement économique communautaire Centre-Nord (CDEC Centre-Nord) pour remplacer monsieur Louis Bénard, commissaire au développement économique de l'arrondissement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'entente intervenue en juin 2003 entre la Ville de Montréal et le Gouvernement du Québec concernant les Centres locaux de développement (CLD) et la gestion du développement économique local sur l'île de Montréal, il a été convenu que deux représentants de la Ville et/ou de l'arrondissement siègeraient au conseil d'administration des CLD.

Compte tenu que le mandat CLD a été octroyé à la Corporation de développement économique communautaire Centre-Nord (CDÉC Centre-Nord), deux représentants de l'arrondissement siègent donc au conseil d'administration de la CDÉC depuis le début de l'entente.

Le présente décision est requise compte tenu du congé indéterminé de M. Louis Bénard qui agissait à titre de représentant de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CG09 0372** - 27 août 2009 : Nommer madame Soraya Martinez, conseillère municipale du district de Saint-Michel et messieurs Benoit Lacroix, Directeur, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (jusqu'au 31 août 2009) et Louis Bénard, commissaire au développement économique (à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009) à titre de représentants de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension au conseil d'administration de la Corporation de développement économique communautaire Centre-

Nord (CDÉC Centre-Nord).

**CG11 0054** - 24 février 2011 : Nommer monsieur Frantz Benjamin, conseiller de la Ville, district de Saint-Michel, à titre de représentant de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au conseil d'administration de la corporation de développement économique communautaire Centre-Nord (CDÉC Centre-Nord).

**CG12 0306** - 23 août 2012 : Nommer madame Anie Samson, maire d'arrondissement et monsieur Louis Bénard, commissaire au développement économique à titre de représentants de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension au conseil d'administration de la corporation de développement économique communautaire Centre-Nord (CDÉC Centre-Nord).

**CG14 0268** - 29 mai 2014 : Désigner madame Mary Deros, conseillère de la Ville - district de Parc-Extension et monsieur Louis Bénard, commissaire au développement économique à titre de représentants de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension au conseil d'administration de la corporation de développement économique communautaire Centre-Nord (CDEC Centre-Nord).

## **DESCRIPTION**

## **JUSTIFICATION**

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain BEAULIEU  
Chef de division

**ENDOSSÉ PAR**

Benoit LACROIX  
Directeur

Le : 2014-11-19



**Dossier # : 1141038008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1er au 31 octobre 2014, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1er au 31 octobre 2014, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

**Signé par** Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2014-11-20 11:55

**Signataire :**

Isabel ASSUNÇÃO

---

Directrice  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION****Dossier # :1141038008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1er au 31 octobre 2014, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

**CONTENU****CONTEXTE**

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2014, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement (Danielle LAMARRE TRIGNAC)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sandrine VILLON  
Secrétaire de direction

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-11-18

Brigitte BEAUDREAULT  
Directrice des services administratifs



**Dossier # : 1144575002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser les dépenses de l'exercice 2015 relatives à une commande ou à un service préapprouvés par le biais d'un contrat cadre et ce, jusqu'à concurrence des budgets prévus à ces fins et autoriser le directeur d'arrondissement à procéder aux virements de crédits nécessaires à la poursuite des opérations dans le cas de dépassement des budgets prévus.

1. d'autoriser les dépenses de l'exercice 2014 issues d'ententes cadres négociées par le Service de l'approvisionnement pour un montant n'excédant pas le budgets prévus à ces fins pour les éléments suivants :

- électricité 1 206 000 \$;
- essence 1 116 200 \$;
- sel et abrasifs 679 900 \$;
- téléphonie (incluant cellulaires et téléavertisseurs) 313 500 \$;
- pierre, sable, béton et asphalte 300 900 \$;
- produits chimiques pour l'entretien des piscines 82 000 \$;
- location d'école 59 600 \$.

2. d'autoriser le directeur d'arrondissement à procéder aux virements de crédits nécessaires à la poursuite des opérations dans le cas de dépassement des budgets prévus.

**Signé par** Brigitte BEAUDREAULT Le 2014-10-22 08:42

**Signataire :**

Brigitte BEAUDREAULT

\_\_\_\_\_  
Directrice des services administratifs  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1144575002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser les dépenses de l'exercice 2015 relatives à une commande ou à un service préapprouvés par le biais d'un contrat cadre et ce, jusqu'à concurrence des budgets prévus à ces fins et autoriser le directeur d'arrondissement à procéder aux virements de crédits nécessaires à la poursuite des opérations dans le cas de dépassement des budgets prévus.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Certaines dépenses relatives à l'acquisition de biens ou de services faisant l'objet de contrats cadres négociés par le Service de l'approvisionnement requièrent une approbation des dépenses à priori afin de réserver les crédits budgétaires nécessaires à l'imputation des dépenses via le système intégré SIMON.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA13 14 0434
- CA13 14 0015
- CA11 14 0435
- CA10 14 0385
- CA09 14 0376
- CA08 14 0388
- CA07 14 0380
- CA06 14 0327
- CA06 14 0328

**DESCRIPTION**

Les sommes annuelles requises pour ces types d'acquisitions relèvent de l'autorité du conseil d'arrondissement. Par conséquent, l'autorisation de ces dépenses permettrait de minimiser les risques de retards de livraison pouvant entraîner une rupture de stocks à un moment stratégique et/ou d'avoir à payer des frais pour des paiements de facture tardifs.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Budgets de l'exercice 2015 prévus pour les éléments suivants :

- électricité 1 206 000 \$;
- essence 1 116 200 \$;
- sel et abrasifs 679 900 \$;
- téléphonie (incluant cellulaires et téléavertisseurs) 313 500 \$;
- pierre, sable, béton et asphalte 300 900 \$;
- produits chimiques pour l'entretien des piscines 82 000 \$;
- location d'école 59 600 \$.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Johanne DE VILLE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pascale COLLARD  
conseiller(ère) en gestion des ressources  
financières

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-10-22

Brigitte BEAUDREULT  
Directrice des services administratifs



**Dossier # : 1144539008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 11 350\$ à 29 organismes de l'arrondissement, et ce, à même le budget discrétionnaire du Conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour l'année financière 2014, qui se décrit comme suit : DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 300 \$ au Conseil communautaire Solidarités Villeray (projet Villeray dans l'Est) pour leur fête de Noël, 250 \$ à la Maison de quartier de Villeray pour leur activité de Noël, 500 \$ à la TOHU pour le Projet C-Vert 2014-2015; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ à Ressource Action-Alimentation de Parc-Extension pour le Magasin-Partage de Noël, 300 \$ à la Société d'Entraide des Femmes Helléniques pour leurs diverses activités, 300 \$ au Regroupement Interculturel de Parc-Extension (RIPE) pour leurs diverses activités, 300 \$ à la Société Saint-Vincent-de-Paul de la communauté paroissiale de Saint-Roch pour leurs diverses activités, 500\$ au Club de soccer Panellinios de Parc-Extension pour leur activité de Noël; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 500 \$ à Mon Resto Saint-Michel pour le Magasin-Partage de Noël, 250 \$ au Centre Éducatif Communautaire René-Goupil (CECRG) pour leurs diverses activités, 250 \$ à l'Association Interculturelle de Saint-Michel (ASIS) pour leurs diverses activités, 300\$ à l'Association des locataires Voisins en Action pour leurs diverses activités, 300 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières pour leurs diverses activités; DISTRICT DE VILLERAY : 300 \$ au Club de l'Âge d'Or du Parc Turin pour leurs diverses activités; 500 \$ au Patro Le Prevost pour le Magasin-Partage de Noël, 500 \$ au Club de handball Celtique pour leur 40e anniversaire de fondation, 300 \$ à Les Habitations Lemay pour leurs diverses activités, 500 \$ au Comité des Fêtes de Villeray pour leurs diverses activités, 500 \$ au Conseil Communautaire Solidarités Villeray pour leur projet de lecture destiné aux jeunes de 0 à 12 ans, 500\$ au Patro Le Prevost pour leur projet de lecture destiné aux jeunes de 0 à 12 ans (l'Éco-Quartier Villeray), 500 \$ au Patro Le Prevost pour leur projet de lecture destiné aux jeunes de 0 à 12 ans, 500 \$ à la Maison de quartier Villeray pour leur projet de lecture destiné aux

jeunes de 0 à 12 ans, 500\$ à Créations Etc. (Projet d'intervention Rousselot) pour leur projet de lecture destiné aux jeunes de 0 à 12 ans, 300\$ à l'Association des locataires de Boyer (Habitations Boyer) pour leurs diverses activités, 300 \$ à l'Association des locataires Jarry (Habitations Jarry) pour leurs diverses activités, 500 \$ à PACT de rue pour leur projet de lecture destiné aux jeunes de 0 à 12 ans, 500 \$ à Espace-Famille Villeray pour leur projet de lecture destiné aux jeunes de 0 à 12 ans, 300 \$ à l'Association des locataires du 8680, rue Berri pour leurs diverses activités, 300 \$ à la Résidence Alfredo-Gagliardi pour leurs diverses activités, le tout pour diverses activités sociales.

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 11 350\$ à 29 organismes de l'arrondissement, et ce, à même le budget discrétionnaire du Conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour l'année financière 2014, qui se décrit comme suit :

#### **DISTRICT DE FRANÇOIS -PERREAULT**

**300 \$** au Conseil communautaire Solidarités Villeray (projet Villeray dans l'Est)

**250 \$** à la Maison de quartier de Villeray

**500 \$** à la TOHU

#### **DISTRICT DE PARC-EXTENSION**

**500 \$** à Ressource Action-Alimentation de Parc-Extension

**300 \$** à la Société d'Entraide des Femmes Helléniques

**300 \$** au Regroupement Interculturel de Parc-Extension (RIPE)

**300 \$** à la Société Saint-Vincent-de-Paul de la communauté paroissiale de Saint-Roch

**500 \$** au Club de soccer Panellinos de Parc-Extension

#### **DISTRICT DE SAINT-MICHEL**

**500 \$** à Mon Resto Saint-Michel

**250 \$** au Centre Éducatif Communautaire René-Goupil (CECRG)

**250 \$** à l'Association Interculturelle de Saint-Michel (ASIS)

**300 \$** à l'Association des locataires Voisins en Action

**300 \$** à Saint-Michel Vie Sans Frontières

#### **DISTRICT DE VILLERAY**

**300 \$** au Club d'Âge d'Or du Parc Turin

**500 \$** au Patro Le Prevost

**500 \$** au Club de handball Celtique

**300 \$** à Les Habitations Leman

**500 \$** au Comité des Fêtes de Villeray

**500 \$** au Conseil Communautaire Solidarités Villeray

**500 \$** au Patro Le Prevost (à l'Éco-Quartier Villeray)

**500 \$** au Patro Le Prevost

**500 \$** à la Maison de quartier Villeray

**500 \$** à Créations Etc. (Projet d'intervention Rousselot)  
**300 \$** à l'Association des locataires de Boyer (Habitations Boyer)  
**300 \$** à l'Association des locataires Jarry (Habitations Jarry)  
**500 \$** à PACT de rue  
**500 \$** à Espace-Famille Villeray  
**300 \$** à l'Association des locataires du 8680, rue Berri  
**300 \$** à Résidence Alfredo-Gagliardi

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2014-11-25 16:45

**Signataire :**

Isabel ASSUNÇÃO

---

Directrice

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1144539008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 11 350\$ à 29 organismes de l'arrondissement, et ce, à même le budget discrétionnaire du Conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour l'année financière 2014, qui se décrit comme suit : DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 300 \$ au Conseil communautaire Solidarités Villeray (projet Villeray dans l'Est) pour leur fête de Noël, 250 \$ à la Maison de quartier de Villeray pour leur activité de Noël, 500 \$ à la TOHU pour le Projet C-Vert 2014-2015; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ à Ressource Action-Alimentation de Parc-Extension pour le Magasin-Partage de Noël, 300 \$ à la Société d'Entraide des Femmes Helléniques pour leurs diverses activités, 300 \$ au Regroupement Interculturel de Parc-Extension (RIPE) pour leurs diverses activités, 300 \$ à la Société Saint-Vincent-de-Paul de la communauté paroissiale de Saint-Roch pour leurs diverses activités, 500\$ au Club de soccer Panellinios de Parc-Extension pour leur activité de Noël; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 500 \$ à Mon Resto Saint-Michel pour le Magasin-Partage de Noël, 250 \$ au Centre Éducatif Communautaire René-Goupil (CECRG) pour leurs diverses activités, 250 \$ à l'Association Interculturelle de Saint-Michel (ASIS) pour leurs diverses activités, 300\$ à l'Association des locataires Voisins en Action pour leurs diverses activités, 300 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières pour leurs diverses activités; DISTRICT DE VILLERAY : 300 \$ au Club de l'Âge d'Or du Parc Turin pour leurs diverses activités; 500 \$ au Patro Le Prevost pour le Magasin-Partage de Noël, 500 \$ au Club de handball Celtique pour leur 40e anniversaire de fondation, 300 \$ à Les Habitations Lemman pour leurs diverses activités, 500 \$ au Comité des Fêtes de Villeray pour leurs diverses activités, 500 \$ au Conseil Communautaire Solidarités Villeray pour leur projet de lecture destiné aux jeunes de 0 à 12 ans, 500\$ au Patro Le Prevost pour leur projet de lecture destiné aux jeunes de 0 à 12 ans (l'Éco-Quartier Villeray), 500 \$ au Patro Le Prevost pour leur projet de lecture destiné aux jeunes de 0 à 12 ans, 500 \$ à la Maison de quartier Villeray pour leur projet de lecture destiné aux jeunes de 0 à 12 ans, 500\$ à Créations Etc. (Projet d'intervention Rousselot) pour leur projet de lecture destiné aux jeunes de 0 à 12 ans, 300\$ à l'Association des locataires de Boyer (Habitations Boyer) pour leurs diverses activités, 300 \$ à l'Association des locataires Jarry (Habitations Jarry) pour leurs diverses activités,

500 \$ à PACT de rue pour leur projet de lecture destiné aux jeunes de 0 à 12 ans, 500 \$ à Espace-Famille Villeray pour leur projet de lecture destiné aux jeunes de 0 à 12 ans, 300 \$ à l'Association des locataires du 8680, rue Berri pour leurs diverses activités, 300 \$ à la Résidence Alfredo-Gagliardi pour leurs diverses activités, le tout pour diverses activités sociales.

## **CONTENU**

### **CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif, présents dans les différents districts de l'arrondissement.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le conseil d'arrondissement a déjà versé des contributions financières ponctuelles afin d'aider différents organismes qui offrent des services à la population locale.

### **DESCRIPTION**

#### **DISTRICT DE FRANÇOIS -PERREAU**

**300 \$** au Conseil communautaire Solidarités Villeray (projet Villeray dans l'Est)—pour leur fête de Noël

**250 \$** à la Maison de quartier de Villeray—pour leur activité de Noël

**500 \$** à la TOHU—pour le Projet C-Vert 2014-2015

#### **DISTRICT DE PARC-EXTENSION**

**500 \$** à Ressource Action-Alimentation de Parc-Extension—pour le Magasin-Partage de Noël

**300 \$** à la Société d'Entraide des Femmes Helléniques—pour leurs diverses activités

**300 \$** au Regroupement Interculturel de Parc-Extension (RIPE)—pour leurs diverses activités

**300 \$** à la Société Saint-Vincent-de-Paul de la communauté paroissiale de Saint-Roch—pour leurs diverses activités

**500 \$** au Club de soccer Panellinos de Parc-Extension—pour leur activité de Noël

#### **DISTRICT DE SAINT-MICHEL**

**500 \$** à Mon Resto Saint-Michel—pour le Magasin-Partage de Noël

**250 \$** au Centre Éducatif Communautaire René-Goupil (CECRG)—pour leurs diverses activités

**250 \$** à l'Association Interculturelle de Saint-Michel (ASIS)—pour leurs diverses activités

**300 \$** à l'Association des locataires Voisins en Action—pour leurs diverses activités

**300 \$** à Saint-Michel Vie Sans Frontières—pour leurs diverses activités

#### **DISTRICT DE VILLERAY**

**300 \$** au Club d'Âge d'Or du Parc Turin—pour leurs diverses activités

**500 \$** au Patro Le Prevost—pour le Magasin-Partage de Noël

**500 \$** au Club de handball Celtique—pour leur 40<sup>e</sup> anniversaire de fondation

**300 \$** à Les Habitations Leman—pour leurs diverses activités

**500 \$** au Comité des Fêtes de Villeray—pour leurs diverses activités

**500 \$** au Conseil Communautaire Solidarités Villeray—pour leur projet de lecture destiné aux jeunes de 0 à 12 ans  
**500 \$** au Patro Le Prevost (à l'Éco-Quartier Villeray)—pour leur projet de lecture destiné aux jeunes de 0 à 12 ans  
**500 \$** au Patro Le Prevost—pour leur projet de lecture destiné aux jeunes de 0 à 12 ans  
**500 \$** à la Maison de quartier Villeray—pour leur projet de lecture destiné aux jeunes de 0 à 12 ans  
**500 \$** à Créations Etc. (Projet d'intervention Rousselot)—pour leur projet de lecture destiné aux jeunes de 0 à 12 ans  
**300 \$** à l'Association des locataires de Boyer (Habitations Boyer)—pour leurs diverses activités  
**300 \$** à l'Association des locataires Jarry (Habitations Jarry)—pour leurs diverses activités  
**500 \$** à PACT de rue—pour leur projet de lecture destiné aux jeunes de 0 à 12 ans  
**500 \$** à Espace-Famille Villeray—pour leur projet de lecture destiné aux jeunes de 0 à 12 ans  
**300 \$** à l'Association des locataires du 8680, rue Berri—pour leurs diverses activités  
**300 \$** à Résidence Alfredo-Gagliardi—pour leurs diverses activités

## **JUSTIFICATION**

À la demande du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DISTRICT DE FRANÇOIS -PERREault**

**MONTANT : 1 050 \$**

**IMPUTATION 2014 :**

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029195.00000.00000

**300 \$** au Conseil communautaire Solidarités Villeray (projet Villeray dans l'Est)—pour leur fête de Noël—118189

**250 \$** à la Maison de quartier de Villeray—pour leur activité de Noël—129230

**500 \$** à la TOHU—pour le Projet C-Vert 2014-2015—111110

### **DISTRICT DE PARC-EXTENSION**

**MONTANT : 1 900 \$**

**IMPUTATION 2014 :**

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029128.00000.00000

**500 \$** à Ressource Action-Alimentation de Parc-Extension—pour le Magasin-Partage de Noël—129237

**300 \$** à la Société d'entraide des Femmes Helléniques—pour leurs diverses activités—142946

**300 \$** au Regroupement Interculturel de Parc-Extension (RIPE)—pour leurs diverses activités—243828 (Carrefour Jeunesse-Emploi Centre Nord)

**300 \$** à la Société Saint-Vincent-de-Paul de la communauté paroissiale de Saint-Roch—pour leurs diverses activités—129110

**500 \$** au Club de soccer Panellinios de Parc-Extension—pour leur activité de Noël—134580

### **DISTRICT DE SAINT-MICHEL**

**MONTANT : 1 600 \$**

**IMPUTATION 2014 :**

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029129.00000.00000

**500 \$** à Mon Resto Saint-Michel—pour le Magasin-Partage de Noël—129234  
**250 \$** au Centre Éducatif Communautaire René-Goupil (CECRG)—pour leurs diverses activités—133907  
**250 \$** à l'Association Interculturelle de Saint-Michel (ASIS)—pour leurs diverses activités—272392  
**300 \$** à l'Association des locataires Voisin en Action—pour leurs diverses activités—275458  
**300 \$** à Saint-Michel Vie Sans Frontières—pour leurs diverses activités—327583

#### **DISTRICT DE VILLERAY**

**MONTANT : 6 800 \$**

#### **IMPUTATION 2014 :**

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029130.00000.00000

**300 \$** au Club de l'Âge d'Or du Parc Turin—pour leurs diverses activités—134954

**500 \$** au Patro Le Prevost—pour le Magasin-Partage de Noël—104687

**500 \$** au Club de handball Celtique—pour leur 40<sup>e</sup> anniversaire de fondation—À venir

**300 \$** à Les Habitations Leman—pour leurs diverses activités—156496

**500 \$** au Comité des Fêtes de Villeray—pour leurs diverses activités—160324

**500 \$** au Conseil Communautaire Solidarités Villeray—pour leur projet de lecture destiné aux jeunes de 0 à 12 ans—118189

**500 \$** Patro Le Prevost (remettre à l'Éco-Quartier Villeray)—pour leur projet de lecture destiné aux jeunes de 0 à 12 ans—104687

**500 \$** Patro Le Prevost—pour leur projet de lecture destiné aux jeunes de 0 à 12 ans—104687

**500 \$** à la Maison de quartier Villeray—pour leur projet de lecture destiné aux jeunes de 0 à 12 ans—129230

**500 \$** à Créations Etc. (Projet d'intervention Rousselot)—pour leur projet de lecture destiné aux jeunes de 0 à 12 ans—118219

**300 \$** à l'Association des locataires de Boyer (Habitations Boyer)—pour leurs diverses activités—137236

**300 \$** à l'Association des locataires Jarry (Habitations Jarry)—pour leurs diverses activités—184117

**500 \$** à PACT de rue—pour leur projet de lecture destiné aux jeunes de 0 à 12 ans—123841

**500 \$** à Espace-Famille Villeray—pour leur projet de lecture destiné aux jeunes de 0 à 12 ans—À venir

**300 \$** à l'Association des locataires du 8680, rue Berri—pour leurs diverses activités—À venir

**300 \$** à Résidence Alfredo-Gagliardi—pour leurs diverses activités—À venir

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S. O.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S. O.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

S. O.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Johanne DE  
VILLE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Christiane DUCHESNEAU  
Secrétaire d'unité administrative

**ENDOSSÉ PAR**

Isabel ASSUNÇÃO  
Directrice

Le : 2014-11-21

**Dossier # : 1146099001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle approximative de 168 821,53 \$, taxes incluses, pour l'ajout de 1789 heures supplémentaires dans le cadre des contrats octroyés par ce conseil, en vertu des résolutions CA12 14 0328 et CA12 14 0325 relativement à la location de trois autoniveleuses et de six dépanneuses avec opérateurs, pour le déneigement des hivers 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015.

1. d'autoriser une dépense approximative additionnelle de 38 660,34 \$, taxes incluses, pour l'ajout de 269 heures à un taux horaires de 125 \$ pour 1 autoniveleuse avec opérateurs incluant entretien et accessoires, dans le cadre du contrat adjudgé à Remorquage Taz inc. en vertu de la résolution CA12 14 0325, adoptée à la séance du 2 octobre 2012, majorant ainsi le montant total du contrat de 194 020,31\$ à 232 680,65 \$;
2. d'autoriser une dépense approximative additionnelle de 38 947,78 \$, taxes incluses, pour l'ajout de 271 heures à un taux horaires de 125 \$ pour 1 autoniveleuse avec opérateurs incluant entretien et accessoires, dans le cadre du contrat adjudgé à Claude Verreault en vertu de la résolution CA12 14 0325, adoptée à la séance du 2 octobre 2012, majorant ainsi le montant total du contrat de 194 020,31 \$ à 232 968,09 \$;
3. d'autoriser une dépense approximative additionnelle de 44 690,78 \$, taxes incluses, pour l'ajout de 230 heures à un taux horaires de 169 \$ pour 1 autoniveleuse avec opérateurs incluant entretien et accessoires, dans le cadre du contrat adjudgé à Transport Rosemont inc. en vertu de la résolution CA12 14 0325, adoptée à la séance du 2 octobre 2012, majorant ainsi le montant total du contrat de 262 315,46 \$ à 307 006,24 \$;
4. d'autoriser une dépense approximative additionnelle de 14 896,62 \$, taxes incluses, pour l'ajout de 236 heures à un taux horaires de 54,90 \$ pour 2 dépanneuses avec opérateurs incluant entretien et accessoires, dans le cadre du contrat adjudgé à Sciage Montréal inc. en vertu de la résolution CA12 14 0328, adoptée à la séance du 2 octobre 2012, majorant ainsi le montant total du contrat de 132 554,68 \$ à 147 451,13 \$;
5. d'autoriser une dépense approximative additionnelle de 31 626,00 \$, taxes incluses, pour l'ajout de 483 heures à un taux horaires de 56,95 \$ pour 4 dépanneuses avec opérateurs incluant entretien et accessoires, dans le cadre du contrat adjudgé à

Remorquage Taz inc. en vertu de la résolution CA12 14 0328, adoptée à la séance du 2 octobre 2012, majorant ainsi le montant total du contrat de 275 008,70 \$ à 306 634,70 \$;

6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Michel JOBIN **Le** 2014-11-24 15:26

**Signataire :**

Michel JOBIN

---

Directeur des travaux publics  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1146099001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle approximative de 168 821,53 \$, taxes incluses, pour l'ajout de 1789 heures supplémentaires dans le cadre des contrats octroyés par ce conseil, en vertu des résolutions CA12 14 0328 et CA12 14 0325 relativement à la location de trois autoniveleuses et de six dépanneuses avec opérateurs, pour le déneigement des hivers 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Lors des opérations de déneigement, la division de la voirie requiert les services de trois autoniveleuses avec opérateurs incluant entretien et accessoires pour le déneigement et de six dépanneuses pour le déplacement des véhicules des secteurs de déneigement T-24, R-25 et T-26. Dans ce cadre, en octobre 2012 le conseil d'arrondissement a octroyé, en vertu des résolutions CA12 14 0328 et CA12 14 0325, des contrats pour la location de trois autoniveleuses et de six dépanneuses avec opérateurs.

Ces contrats ont été estimés sur une base contractuelle de 200 cm de précipitations par année. Or, les précipitations durant l'année 2012 ont été de 249 cm et celles de 2013 ont été de 274.8 cm, ce qui engendre un plus grand volume de neige et un plus grand nombre de chargements.

Conformément à l'article 3 des documents d'appel d'offres, il est de l'intérêt de l'arrondissement de se prévaloir de l'option de renouvellement des contrats pour la saison hivernale 2014-2015.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA12 14 0328 / 1122955012: Octroyer deux contrats pour la location, au total, de six dépanneuses avec opérateurs, pour le déneigement des hivers 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015 aux plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leurs soumissions, pour un montant total de 407 563,38 \$ incluant les taxes, soit : un contrat à la firme Sciage Montréal inc. pour la location de deux dépanneuses, au prix total approximatif de 132 554,68 \$ incluant les taxes et un contrat à la firme Remorquage TAZ inc. pour la location de quatre dépanneuses, au prix total approximatif de 275 008,70 \$ incluant les taxes. Appel d'offres no 12-12379 (5 soumissionnaires).

CA12 14 0325 / 1122955009: Octroyer trois contrats pour la location, au total, de trois autoniveleuses avec opérateurs, pour le déneigement des hivers 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015, aux plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leurs soumissions, pour un montant total de 650 356,08 \$ incluant les taxes, soit : un contrat à la firme Remorquage Taz inc, pour la location d'une autoniveleuse, au prix total approximatif de 194

020,31 \$ incluant les taxes, un contrat à la firme Claude Verreault enr., pour la location d'une autoniveleuse, au prix total approximatif de 194 020.31 \$ incluant les taxes et un contrat à la firme Transport Rosemont inc., pour la location d'une autoniveleuse, au prix total approximatif de 262 315,46 \$ incluant les taxes. Appel d'offres public 12-12303 (4 soumissionnaires).

## **DESCRIPTION**

La présente autorisation de dépenses pour l'octroi d'heures supplémentaires constitue un ajout aux contrats en vigueur déjà votés par le conseil d'arrondissement pour la période débutant à l'automne 2012 et se terminant hiver 2015.

Les adjudicataires de ces contrats, soit les plus bas soumissionnaires conformes sont :

- Sciage Montréal inc. pour 2 dépanneuses avec opérateurs incluant entretien et accessoires à un taux horaire de 54,90 \$ de l'heure
- Remorquage Taz inc. pour 4 dépanneuses avec opérateurs incluant entretien et accessoires à un taux horaire de 56,95 \$ de l'heure
  
- Remorquage Taz inc. pour 1 autoniveleuse avec opérateurs incluant entretien et accessoires à un taux horaire de 125 \$ de l'heure
- Claude Verreault pour 1 autoniveleuse avec opérateurs incluant entretien et accessoires à un taux horaire de 125 \$ de l'heure
- Transport Rosemont inc pour 1 autoniveleuse avec opérateurs incluant entretien et accessoires à un taux horaire de 169 \$ de l'heure

## **JUSTIFICATION**

Le nombre d'heures voté en octobre 2012 dans les dossiers décisionnels 1122955009 et 1122955012 a été estimé sur une base contractuelle de 200 cm de précipitations par année et les précipitations durant l'année 2012 ont été de 249 cm et celles de 2013 de 274.8 cm, ce qui engendre un plus grand volume de neige et un plus grand nombre de chargements. Voir en pièces jointes les détails des heures supplémentaires pour chacun des fournisseurs.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits nets requis pour l'ajout de ces heures supplémentaires sont disponibles au budget de la division de la voirie (opérations déneigement). Ces montants sont des estimations et ils pourraient être dépassés si les précipitations annuelles engendrent un plus grand volume de neige.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrement administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc Extension.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nidhal BEN-ABDELHAMID  
Conseiller en gestion des ressources  
financières

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-11-13

Michel JOBIN  
Directeur des travaux publics

**Dossier # : 1146099002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle approximative de 68 991,44 \$, taxes incluses, devant être assumée par l'arrondissement et une dépense additionnelle approximative de 364 630,57 \$, taxes incluses, à être assumée par le Service de la concertation des arrondissements, pour l'ajout de 3 939 heures supplémentaires dans le cadre des contrats octroyés par ce conseil en vertu des résolutions CA12 14 0324 et CA12 14 0327, relativement à la location de huit (8) tracteurs-chargeurs et de trois (3) rétrocaveuses avec opérateurs, pour le déneigement des hivers 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015 au site de disposition de la neige « Carrière Saint-Michel » Francon

1. d'autoriser une dépense approximative additionnelle de 40 024,35 \$, taxes incluses, pour l'ajout de 553 heures à un taux horaire de 62,95 \$ pour la location de trois (3) rétrocaveuses avec opérateurs incluant entretien et accessoires, dans le cadre du contrat adjudgé à D.C. Excavation enr. en vertu de la résolution CA12 14 0327, adoptée à la séance du 2 octobre 2012 ;
2. d'autoriser une dépense approximative additionnelle de 25 581,94 \$, taxes incluses, pour l'ajout de 250 heures à un taux horaire de 89 \$ pour la location d'un (1) tracteur-chargeur avec opérateur incluant entretien et accessoires, dans le cadre du contrat adjudgé à Jean-Louis Blais en vertu de la résolution CA12 14 0324, adoptée à la séance du 2 octobre 2012 ;
3. d'autoriser une dépense approximative additionnelle de 3 385,15 \$, taxes incluses, pour l'ajout de 25 heures à un taux horaire de 117,77 \$ pour la location de cinq (5) tracteurs-chargeurs avec opérateurs incluant entretien et accessoires, dans le cadre du contrat adjudgé à Excavation P. Huot inc., en vertu de la résolution CA12 14 0324, adoptée à la séance du 2 octobre 2012 ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Michel JOBIN **Le** 2014-11-24 15:26**Signataire :** Michel JOBIN

Directeur des travaux publics  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1146099002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle approximative de 68 991,44 \$, taxes incluses, devant être assumée par l'arrondissement et une dépense additionnelle approximative de 364 630,57 \$, taxes incluses, à être assumée par le Service de la concertation des arrondissements, pour l'ajout de 3 939 heures supplémentaires dans le cadre des contrats octroyés par ce conseil en vertu des résolutions CA12 14 0324 et CA12 14 0327, relativement à la location de huit (8) tracteurs-chargeurs et de trois (3) rétrocaveuses avec opérateurs, pour le déneigement des hivers 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015 au site de disposition de la neige « Carrière Saint-Michel » Francon

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Lors des opérations de déneigement, la division de la voirie requiert les services de 8 tracteurs-chargeurs et 3 rétrocaveuses, avec opérateurs pour le site de disposition de la neige « Carrière Saint-Michel» (FRANCON).

Dans ce cadre, en octobre 2012, le conseil d'arrondissement a octroyé, en vertu des résolutions CA12 14 0324 et CA12 14 0327, des contrats pour la location de huit (8) tracteurs-chargeurs et de trois (3) rétrocaveuses, avec opérateurs à raison de 450 heures par appareil par année.

Ces contrats ont été estimés sur une base contractuelle de 200 cm de précipitations par année. Or, les précipitations durant l'année 2012 ont été de 249 cm et celles de 2013 ont été de 274,8 cm, ce qui a engendré un plus grand volume de neige et un plus grand nombre de chargements.

Conformément à l'article 3 des documents d'appel d'offres qui stipule que la durée totale d'utilisation prévue pour chacun des équipements pour chacun des hivers est d'environ 450 heures, il y a lieu pour l'arrondissement de voter les sommes nécessaires à l'utilisation de l'équipement nécessaire afin d'assurer le bon déroulement de ses opérations de déneigement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA12 140324 - 1122955008 - Octroyer trois contrats pour la location, au total, de 8 tracteurs-chargeurs avec opérateurs, pour le déneigement des hivers 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015, aux plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leurs soumissions, pour un montant total de 1 483 634,53 \$ incluant les taxes soit: un contrat à

la firme Jean-Louis Blais pour la location d'un tracteur-chargeur, au prix total approximatif de 138 142,46 \$ incluant les taxes, un contrat à la firme Excavation P. Huot inc. pour la location de 5 tracteurs-chargeurs, au prix total approximatif de 913 990,89 \$ incluant les taxes et un contrat à la firme Les Entreprises Daniel Robert inc. pour la location de 2 tracteurs-chargeurs, au prix total approximatif de 431 501,18 \$ incluant les taxes. Appel d'offres public 12-12303 (5 soumissionnaires)

CA12 140327 - 1122955011 - Octroyer un contrat à la firme D.C. Excavation enr., plus bas soumissionnaire conforme, pour la location de trois rétrocaveuses, avec opérateurs, pour le déneigement des hivers 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 293 125,89 \$ incluant les taxes. Appel d'offres public 12-12303

## **DESCRIPTION**

La présente autorisation de dépenses pour l'octroi d'heures supplémentaires constitue un ajout aux contrats en vigueur déjà votés par le conseil d'arrondissement pour la période débutant à l'automne 2012 et se terminant à l'hiver 2015.

Les adjudicataires de ces contrats, soit les plus bas soumissionnaires conformes sont :

- D.C. Excavation enr., pour la location de trois (3) rétrocaveuses avec opérateurs à un taux horaire de 62,95 \$ de l'heure.
- Jean-Louis Blais, pour la location d'un (1) tracteur-chargeur avec opérateurs à un taux horaire de 89 \$ de l'heure.
- Excavation P. Huot inc, pour la location de cinq (5) tracteurs-chargeurs avec opérateurs à un taux horaire de 117,77 \$ de l'heure.
- Les entreprises Daniel Robert, pour la location de deux (2) tracteurs-chargeurs avec opérateurs à un taux horaire de 139 \$ de l'heure.

## **JUSTIFICATION**

Le nombre d'heures voté en octobre 2012 dans les dossiers décisionnels 1122955008 et 1122955011 a été estimé sur une base contractuelle de 200 cm de précipitations par année et les précipitations durant l'année 2012 ont été de 249 cm et celles de 2013 de 274.8 cm, ce qui a engendré un plus grand volume de neige et un plus grand nombre de chargements. Voir en pièces jointes les détails des heures supplémentaires pour chacun des fournisseurs.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Vu que les opérations pour le site de disposition de la neige « Carrière Saint-Michel ». (FANCON) seront sous la responsabilité du Service de la concertation des arrondissements à partir du 1er janvier 2015, 2 comptes budgétaires seront requis.

Les crédits nets requis pour l'ajout de ces heures supplémentaires sont disponibles:

**Du 1er novembre au 31 décembre 2014 :** Au budget de la division de la voirie (opérations déneigement) de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

**Du 1er janvier au 31 Mars 2015 :** Au budget du Service de la concertation des arrondissements, Division propreté, déneigement et concertations des arrondissements. au budget de la division de la voirie (opérations déneigement) pour la période .et au budget

Ces montants sont des estimations et ils pourraient être dépassés si les précipitations annuelles engendrent un plus grand volume de neige.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrement administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc Extension.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Avis favorable avec commentaires :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement (Danielle LAMARRE TRIGNAC)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la concertation des arrondissements , Direction des services regroupés aux arrondissements (Michel FRENETTE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nidhal BEN-ABDELHAMID  
Conseiller en gestion des ressources  
financières

#### **ENDOSSÉ PAR**

Michel JOBIN  
Directeur des travaux publics

Le : 2014-11-14



**Dossier # : 1141038007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense approximative additionnelle totale de 154 378,08 \$, taxes incluses, pour la location de quatre camions 12 roues avec opérateurs, pour le transport de la neige pour l'automne 2014 et l'hiver 2015, dans le cadre des contrats octroyés par ce conseil en vertu de la résolution CA12 14 0326, le tout pour se prévaloir de l'option de renouvellement prévue aux documents de l'appel d'offres public no 12-12303.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense approximative additionnelle totale de 154 378,08 \$ \$, taxes incluses, pour la location horaire de quatre camions 12 roues avec opérateurs pour une durée totale 1800 heures, comprenant les frais d'entretien et accessoires, le cas échéant, pour le transport de la neige pour l'automne 2014 et l'hiver 2015, dans le cadre des contrats octroyés par ce conseil en vertu de la résolution CA12 14 0326, adoptée à la séance du 2 octobre 2012, le tout pour se prévaloir de l'option de renouvellement prévue aux documents de l'appel d'offres public no 12-12303, soit :
2. d'autoriser une dépense approximative additionnelle de 74 503,80 \$, taxes incluses, pour l'ajout de 900 heures à un taux horaire de 72 \$ pour la location de deux camions 12 roues, dans le cadre du contrat adjudgé à 9082-8179 Québec inc;
3. d'autoriser une dépense approximative additionnelle de 38 545,37 \$, taxes incluses, pour l'ajout de 450 heures à un taux horaire de 74,50 \$ pour la location d'un camion 12 roues, dans le cadre du contrat adjudgé à 2734-6584 Québec inc;
4. d'autoriser une dépense approximative additionnelle de 41 328,91 \$, taxes incluses, pour l'ajout de 450 heures à un taux horaire de 79,88 \$ pour la location d'un camion 12 roues, dans le cadre du contrat adjudgé à E2R inc.;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Michel JOBIN **Le** 2014-11-24 15:27

**Signataire :**

Michel JOBIN

---

Directeur des travaux publics  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1141038007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense approximative additionnelle totale de 154 378,08 \$, taxes incluses, pour la location de quatre camions 12 roues avec opérateurs, pour le transport de la neige pour l'automne 2014 et l'hiver 2015, dans le cadre des contrats octroyés par ce conseil en vertu de la résolution CA12 14 0326, le tout pour se prévaloir de l'option de renouvellement prévue aux documents de l'appel d'offres public no 12-12303.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Pour ses opérations de chargement de la neige, la division de la voirie requiert les services de quatre camions 12 roues pour le transport de la neige du secteur R-25. Un appel d'offres public no 12-12303 a été lancé afin d'obtenir des coûts pour la location de 4 camions 12 roues avec opérateurs, incluant entretien et accessoires pour le transport de la neige pour l'hiver 2012-2013 avec deux options de renouvellement pour les saisons hivernales 2013-2014 et 2014-2015. Comme ces camions sont absolument nécessaires au bon déroulement des opérations de chargement de la neige, il est de l'intérêt de l'arrondissement de se prévaloir de l'option de renouvellement des contrats pour la saison hivernale 2014-2015.

De plus, se basant sur les quantités de neige tombées lors des années antérieures, l'appel d'offres a été fait pour un volume de 200 cm de neige par saison et donc, pour une durée d'environ 450 heures par camion et par année. Or, les chutes de neige des saisons 2012-2013 et 2013-2014 ayant été plus importantes que prévues, les sommes votées ne sont pas suffisantes pour couvrir l'utilisation des camions pour la saison 2014-2015. En effet, les précipitations durant l'année 2012 ont été de 249 cm et celles de 2013 ont été de 274,8 cm, engendrant ainsi un plus grand volume de neige et un plus grand nombre de chargements.

Conformément à l'article 3 des documents d'appel d'offres qui stipule que la durée totale d'utilisation prévue pour chacun des camions pour chacun des hivers est d'environ 450 heures, il y a lieu pour l'arrondissement de voter les sommes nécessaires à l'utilisation par l'arrondissement des quatre camions 12 roues pour le transport de la neige du secteur R-25, afin d'assurer le bon déroulement du chargement de la neige du secteur R-25.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA12 14 0326 - 1122955010 - Octroyer trois contrats pour la location, au total, de 4 camions 12 roues avec opérateurs, pour le transport de neige pour l'hiver 2012-2013, aux plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leurs soumissions, pour un montant total

de 154 378,08 \$ incluant les taxes soit: un contrat à la firme 9082-8179 Québec inc. pour la location de 2 camions 12 roues, au prix total approximatif de 74 503,80 \$ incluant les taxes, un contrat à la firme 2734-6584 Québec inc. pour la location d'un camion 12 roues au prix total approximatif de 38 545,37 \$ incluant les taxes et un contrat à la firme E2R inc. pour la location d'un camion 12 roues au prix total approximatif de 41 328,91 \$ incluant les taxes. Appel d'offres public 12-12303 (5 soumissionnaires)

## DESCRIPTION

Les présents contrats consistent en la location de quatre camions 12 roues avec opérateurs, incluant entretien et accessoires pour le transport de la neige, et ce, pour l'hiver 2012-2013.

Cinq entreprises ont soumissionné sur l'appel d'offres 12-12303 pour une quantité approximative de 450 heures par camion.

Soumissionnaires	9082-8179 Québec inc.	2734-6584 Québec inc.	E2R inc.	Neigexepert ltée	Philippe Huot inc.
	Taux horaire	Taux horaire	Taux horaire	Taux horaire	Taux horaire
Camion 1	72.00 \$	74.50 \$	79.88 \$	90.00 \$	95.00 \$
Camion 2	72.00 \$		79.88 \$	90.00 \$	95.00 \$
Camion 3					
Camion 4					
Montant incluant les taxes pour 450 heures	74 503,80 \$ pour 2 camions	38 545,37 \$ pour 1 camion	41 328,91 \$ pour 1 camion		

Les adjudicataires de ces contrats, soit les plus bas soumissionnaires conformes, sont:

- 9082-8179 Québec inc. pour 2 camions avec opérateurs incluant entretien et accessoires à un taux horaire de 72 \$ de l'heure.
- 2734-6584 Québec inc. pour 1 camion avec opérateurs incluant entretien et accessoires à un taux horaire de 74,50 \$ de l'heure.
- E2R inc. pour 1 camion avec opérateurs incluant entretien et accessoires à un taux horaire de 79,88 \$ de l'heure.

## JUSTIFICATION

L'arrondissement ne dispose pas d'une quantité suffisante de camions bennes pour le transport de la neige du territoire en régie R-25 lors des opérations de chargement.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces montants sont des estimations, ils pourraient être dépassés si les précipitations annuelles engendrent un plus grand volume de neige.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc Extension.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sandrine VILLON  
Secrétaire de direction

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-11-18

Brigitte BEAUDREAULT  
Directrice des services administratifs



**Dossier # : 1141069003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure des ententes entre la Ville et les concessionnaires pour la délivrance de licences pour chiens et chats pour une période d'un an, soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015

De conclure des ententes entre la Ville et les concessionnaires pour la délivrance de licences pour chiens et chats pour une période d'un an, soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015.

**Signé par** Benoit LACROIX **Le** 2014-11-19 09:53

**Signataire :**

Benoit LACROIX

\_\_\_\_\_  
Directeur  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1141069003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure des ententes entre la Ville et les concessionnaires pour la délivrance de licences pour chiens et chats pour une période d'un an, soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville (l'arrondissement) conclut chaque année des ententes avec des concessionnaires pour la délivrance de licences pour chiens et chats. Ces ententes sont possibles en vertu de l'article 63 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM), lequel donne le pouvoir à une municipalité locale de conclure une entente avec toute personne pour l'autoriser à appliquer un règlement de la municipalité concernant les animaux.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA13 14 0435 : 3 décembre 2013 :** conclure des ententes entre la Ville de Montréal et les concessionnaires, pour la délivrance de licences pour chiens pour une période d'un an débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à permettre à l'arrondissement de conclure, du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, des ententes avec les concessionnaires suivants pour la délivrance et la vente de licences pour chiens et chats :

- Boutique d'animaux Yogi (Groupe animal expert) Salon de tonte et toilettage;
- Aux deux griffes;
- Croque en bol;
- Clinique vétérinaire de Lille;
- Clinique vétérinaire Pillet;
- Clinique vétérinaire St-Denis;
- Clinique vétérinaire Villeray-Papineau;
- Éco-quartier Villeray.

**JUSTIFICATION**

En concluant les ententes avec les concessionnaires, l'arrondissement permet d'offrir huit points de services où il est possible d'obtenir une licence sur le territoire, ce qui facilite l'accès à ce service et augmente la probabilité de voir les propriétaires de chiens et chats d'acquérir une licence.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La tarification proposée pour l'émission des licences pour chiens et chat est la même qu'en 2014, soit 25 \$ (prévu au projet de Règlement sur les tarifs). La commission versée aux concessionnaires demeure également fixée au même montant, soit 3 \$ par licence vendue.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le pouvoir d'adoption et d'application des règlements relatifs aux animaux domestiques est une compétence du conseil d'arrondissement en vertu de l'article 185.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantale LAFLEUR  
Secrétaire d'unité administrative

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-11-11

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements



**Dossier # : 1141309018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ratifier le mandat confié à la Direction du contentieux de la Ville de Montréal d'intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris le recours à l'injonction, devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal, pour assurer le respect du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements de la Ville de Montréal (03-096) pour l'immeuble situé au 7990, rue d'Iberville.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

De ratifier le mandat confié à la Direction du contentieux de la Ville de Montréal pour intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris le recours à l'injonction, devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal, pour assurer le respect du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements de la Ville de Montréal (03-096) pour l'immeuble situé au 7990, rue d'Iberville.

**Signé par** Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2014-11-19 11:57

**Signataire :**

Isabel ASSUNÇÃO

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION****Dossier # :1141309018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ratifier le mandat confié à la Direction du contentieux de la Ville de Montréal d'intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris le recours à l'injonction, devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal, pour assurer le respect du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements de la Ville de Montréal (03-096) pour l'immeuble situé au 7990, rue d'Iberville.

**CONTENU****CONTEXTE**

Étant donné la négligence du propriétaire à donner suite à ses engagements et obligations envers la Ville, relatifs à la sécurité des occupants du 7990, rue d'Iberville, et malgré les multiples relances à cet effet, et notamment une mise en demeure de la Direction du contentieux signifiée le 13 novembre 2014, il y aurait lieu de forcer le propriétaire de l'immeuble en cause à remettre le rapport démontrant la conformité des travaux de mise à niveau déjà exécutés et la nature des travaux complémentaires à effectuer afin de rendre l'édifice conforme au Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096) et de déposer une demande de permis pour effectuer l'ensemble des travaux correctifs requis en vertu de ce rapport, le tout tel qu'il appert à la correspondance datée du 28 août 2014, dans le cadre de l'infraction à l'article 60 du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments de la Ville de Montréal (11-018).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Il y a lieu de ratifier le mandat confié à la Direction du contentieux de la Ville de Montréal, d'intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris le recours à l'injonction, pour forcer le propriétaire du bâtiment situé au 7990, rue d'Iberville à soumettre à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement, le rapport démontrant la conformité des travaux de mise à niveau déjà exécutés et la nature des travaux complémentaires à effectuer afin de rendre l'édifice conforme au Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096) et de déposer une demande de permis pour effectuer l'ensemble des travaux correctifs requis en vertu de ce rapport, le tout tel qu'il appert à la correspondance datée du 28 août 2014, dans le cadre de l'infraction

à l'article 60 du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments de la Ville de Montréal (11-018), et ce, étant donné la négligence du propriétaire à donner suite à ses engagements et obligations envers la Ville relatifs à la sécurité des occupants de l'immeuble concerné, malgré les multiples relances à cet effet.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si le propriétaire ne se conforme pas aux exigences de la réglementation, la sécurité des occupants pourra être mise en péril.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Mise en demeure signifiée le 13 novembre 2014.

Transmission de la requête en injonction dès que le délai de 30 jours prévu à la mise en demeure sera écoulé.

Délai maximum de 6 mois pour la mise en état du dossier.

Inscription du dossier pour enquête et audition pour l'obtention d'une date de procès.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anne BERGERON  
pour Danielle Lamarre Trignac,  
Chef de division - relations avec les citoyens

### **ENDOSSÉ PAR**

Benoit LACROIX  
Directeur

Le : 2014-11-18



**Dossier # : 1143121007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement numéro RCA14-14010 intitulé " Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (exercice financier 2015)".

Adopter le Règlement numéro RCA14-14008 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2015) ».

**Signé par** Stephane CHÉNIER **Le** 2014-10-22 14:57

**Signataire :**

Stephane CHÉNIER

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143121007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement numéro RCA14-14010 intitulé " Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (exercice financier 2015)".

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 145 de la Charte de la ville de Montréal (L.R.Q.,c.C-11.A), le conseil d'arrondissement désire adopter un nouveau règlement sur les tarifs 2015 modifiant le Règlement RCA13-14008-3.

Le présent règlement sur les tarifs RCA14-14010 vient remplacer le Règlement RCA13-14008-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) adopté en juillet 2014 et porte également sur la tarification de l'année 2015. De façon générale, tous les tarifs mentionnés au règlement sur les tarifs ont été présentés au groupe de travail sur le budget. La réalisation des objectifs de recettes prévue au budget de 2015 est tributaire de l'application de ces tarifs. L'application des tarifs prévus au règlement permettra d'atteindre les objectifs de recettes au budget de 2015.

--	--

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2011): CA10 14 0394 du 7 décembre 2010
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2012): CA11 14 0441 du 8 décembre 2011
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2013): CA12 14 0434 du 4 décembre 2012
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2013): CA13 14 0219 du 20 juin 2013.
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014): CA13 14 0436 du 3 décembre 2013
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014): CA14 14 0171 du 6 mai 2014
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014): CA14 14 0219 du 3 juin 2014
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014): CA14 14 0280 du 8 juillet 2014.

**DESCRIPTION**

La fixation des tarifs pour les différents produits et services offerts aux citoyens sur le territoire de l'arrondissement de Villeray--Saint-Michel--Parc-Extension.

**JUSTIFICATION**

Des changements ont été apportés afin d'ajuster notre tarification à des changements de tarifs faits en 2014.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ces changements tarifaires serviront à rencontrer les objectifs de recettes qui ont été attribués au budget 2015.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du règlement en décembre 2014;  
Publication d'un avis d'adoption et d'entrée en vigueur dans les journaux;  
Changement de tarifs applicables aux caisses de l'arrondissement.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Pascale COLLARD)

Avis favorable :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement (Danielle LAMARRE TRIGNAC)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Réjean GOUIN  
Conseiller-Analyse et contrôle de gestion

### **ENDOSSÉ PAR**

Brigitte BEAUDREULT  
Directrice des services administratifs

Le : 2014-10-01



**Dossier # : 1141038006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement numéro RCA14-14012 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2015)».

Adopter le règlement numéro RCA14-14012 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2015)».

**Signé par** Stephane CHÉNIER **Le** 2014-10-27 11:03

**Signataire :**

Stephane CHÉNIER

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1141038006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement numéro RCA14-14012 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2015)».

**CONTENU****CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, lors de sa séance extraordinaire du 7 octobre 2014, approuvait le budget de l'exercice financier 2015. Lors de cette présentation, il a été fait mention de certaines mesures mises en place par la ville-centre dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements, entre autres, le transfert à l'arrondissement d'une partie des revenus de taxation foncière de la ville-centre.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA14 14 0348 - Adopter les prévisions budgétaires de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour l'exercice financier de 2015 (1144322009).

**DESCRIPTION**

Il ne s'agit pas d'une taxe supplémentaire imposée, mais bien d'un transfert. Pour les contribuables, ce transfert représente un coût nul, car l'arrondissement n'augmente pas le coût de cette portion de taxe de l'arrondissement.

Un des élément de la réforme du financement des arrondissements mis en place par la Ville centre consiste en la cession d'un espace fiscal. La valeur de cet espace fiscal cédé par la Ville centre et soustrait des transferts centraux se chiffre pour notre arrondissement à 5 264 898 \$ ce qui représente 0,0476 \$ / 100 \$ d'évaluation.

L'objectif de l'administration de l'arrondissement est de maintenir le niveau, ainsi que la qualité des services à la population de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. À cet effet, la réforme du financement mise en place par la Ville centre permet à l'arrondissement de récupérer le montant de 5 264 898 \$ par l'imposition d'une taxe relative aux services.

Le montant de la taxe relative aux services sera de 0,0476 \$ du 100 \$ d'évaluation, soit le même montant que celui déduit par la Ville centre. Cette taxation permettra à l'arrondissement de conserver un budget de fonctionnement lui permettant de faire face à ses obligations et engagements et ainsi, de ne pas affecter le niveau de service à ses citoyens.

**JUSTIFICATION**

Conformément à l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement peut par règlement imposer une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

Comme il s'agit d'une taxe annuelle, le règlement devra être adopté chaque année, pour chacun des exercices financiers.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La taxe sera applicable à tous les immeubles imposables de l'arrondissement et permettra de récupérer 5 264 898 \$ nécessaire à l'équilibre budgétaire de l'arrondissement.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Conformément à l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, un avis public doit être publié au moins sept jours avant la tenue de la séance du conseil d'arrondissement au cours de laquelle, selon le cas, l'avis de motion doit être présenté ou le règlement adopté.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Avis public de la présentation de l'avis de motion du règlement
- Avis de motion du règlement
- Avis public annonçant l'adoption du règlement
- Adoption du règlement
- Avis public d'adoption et d'entrée en vigueur du règlement

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Article 146 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4)

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Service des finances , Direction Services partagés financiers (Francis OUELLET)

Avis favorable :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement (Danielle LAMARRE TRIGNAC)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

Sandrine VILLON  
Secrétaire de direction

Brigitte BEAUDREULT  
Directrice des services administratifs



**Dossier # : 1145898017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, par résolution, une dérogation aux dispositions du Règlement de zonage (01-283) concernant les dimensions maximales d'une antenne de téléphonie cellulaire afin de permettre l'installation de 3 antennes de type chandelle au toit du bâtiment sis au 600, rue Villeray, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

**D'adopter**, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,

**malgré** les dispositions de l'article 377 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) :

- une résolution à l'effet d'accorder une dérogation aux dimensions maximales d'une antenne afin de permettre l'installation de trois antennes de type chandelle au toit du bâtiment sis au 600, rue Villeray , et ce, aux conditions suivantes :

- qu'aucun conduit ou équipement nécessaire au fonctionnement des antennes ne puisse être installé sur la façade principale du bâtiment;
- que la hauteur maximale du dépassement au-dessus du toit de l'appentis existant soit de 3,2 mètres;
- que la superficie des antennes, mesurée en élévation, soit d'au plus 0,7 mètres carrés.

**Signé par** Benoit LACROIX **Le** 2014-10-22 09:20

**Signataire :**

Benoit LACROIX

---

Directeur  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**IDENTIFICATION****Dossier # :1145898017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, par résolution, une dérogation aux dispositions du Règlement de zonage (01-283) concernant les dimensions maximales d'une antenne de téléphonie cellulaire afin de permettre l'installation de 3 antennes de type chandelle au toit du bâtiment sis au 600, rue Villeray, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a pour but de joindre le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 novembre 2014.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier GAUTHIER  
Conseiller en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1145898017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, par résolution, une dérogation aux dispositions du Règlement de zonage (01-283) concernant les dimensions maximales d'une antenne de téléphonie cellulaire afin de permettre l'installation de 3 antennes de type chandelle au toit du bâtiment sis au 600, rue Villeray, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présente demande vise à permettre l'installation de 3 antennes de téléphonie cellulaire de type «chandelle», par la compagnie Vidéotron, au toit de l'immeuble sis au 600, rue Villeray. Cette installation permettrait à l'entreprise d'assurer une couverture adéquate de son réseau LTE dans ce secteur. Les dimensions de chacune des antennes excèdent les normes prescrites à l'article 377 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283). En effet, la superficie maximale autorisée par antenne est de 0,4 mètre carré alors que des antennes d'une superficie de 0,59 mètre carré sont proposées. Le requérant dépose donc une demande de projet particulier dans le but de faire autoriser l'installation prévue.

Tel que prévu au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 04-14003), la demande est transmise, pour recommandation, au comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 14 octobre 2014 et sera ensuite transmise au conseil d'arrondissement pour approbation, le cas échéant.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

La compagnie Vidéotron souhaite procéder à l'installation de nouvelles antennes de téléphonie cellulaire au toit du bâtiment sis au 600, rue Villeray de manière à assurer une couverture adéquate de son réseau LTE. Cette localisation a été choisie compte tenu de la hauteur du bâtiment concerné et de son dégagement par rapport aux immeubles avoisinants. À l'heure actuelle, la compagnie compte déjà 4 antennes distinctes installées à même l'appentis au toit du bâtiment concerné. Trois des antennes existantes sont installées au mur de la construction hors toit et ne sont pas visibles de la voie publique tandis que la quatrième, une antenne chandelle et son support, dépasse d'environ 3 mètres la hauteur de

l'appentis. L'installation de ces antennes a été autorisée en 2009 (3000132759-09). Les trois nouvelles antennes prévues à la présente proposition dépasseraient de 2 à 3 mètres la hauteur de la construction hors toit. Une des antennes sera installée à même le support existant d'une antenne déjà autorisée et sera de la même hauteur que celle-ci. Il s'agit de l'antenne la plus rapprochée de la voie publique et la plus visible. Celle-ci dépassera la hauteur de l'appentis d'environ 2 mètres. Les deux autres antennes seront quant à elles installées sur les parois latérales de la construction hors toit, près des coins les plus éloignés par rapport à la façade principale, sur Villeray. Ces deux antennes dépasseront d'environ 3 mètres le toit de l'appentis. L'antenne installée sur la paroi orientée vers l'est ne sera pas visible de la voie publique tandis que la seconde, installée sur la paroi ouest ne sera que très peu visible et seulement du côté nord de la rue Villeray, à l'angle de la rue Saint-Gérard.

Afin de ne pas avoir à procéder à l'installation d'équipement ou de conduit mécanique en façade du bâtiment, le requérant prévoit l'aménagement d'une salle mécanique au sous-sol de l'immeuble.

## **JUSTIFICATION**

Les critères d'évaluation énumérés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sont :

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- tout autre élément pour lequel la Ville a compétence.

Plus spécifiquement, le document complémentaire du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) prévoit que l'analyse d'une installation d'antenne de télécommunication doit s'appuyer sur les critères suivants :

- favoriser le positionnement d'une antenne et d'un équipement de façon à ce qu'ils ne soient pas visibles d'une rue adjacente;
- favoriser l'intégration d'une antenne, d'un support ou d'un conduit électrique au bâtiment sur lequel ils sont installés;
- éviter qu'une antenne ne vienne surcharger visuellement le toit.

À la lumière de ces critères, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises estime que la présente demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- le requérant a consenti à déplacer ses antennes afin qu'elles soient le moins visibles que possible de la voie publique tout en conservant la couverture de réseau nécessaire;

- l'antenne la plus rapprochée du plan de façade principal (antenne secteur 3, orientation nord) sera installée sur un support existant et n'accentuera que légèrement la visibilité de cette installation;
- le positionnement des nouvelles antennes et leur support, sur les murs latéraux de la construction hors toit, rend celles-ci peu ou pas visibles de la voie publique;
- la proposition n'a pas pour effet de surcharger visuellement le toit du bâtiment;
- aucun conduit ou équipement mécanique n'est prévu en façade du bâtiment;
- le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable quant à la présente demande à sa séance du 14 octobre 2014.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises estime que l'autorisation sollicitée devrait être assujettie aux conditions suivantes :

- qu'aucun conduit ou équipement nécessaire au fonctionnement des antennes ne puisse être installé sur la façade principale du bâtiment;
- que la hauteur maximale du dépassement au-dessus du toit de l'appentis existant soit de 3,2 mètres;
- que la superficie des antennes, mesurée en élévation, soit d'au plus 0,7 mètre carré.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Coût du permis - 680 \$  
Frais d'analyse (PPCMOI) - 3 750 \$

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

-

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

-

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public annonçant la tenue d'une séance de consultation sur le projet publié dans le journal progrès Villeray dans la semaine du 10 novembre 2014.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Assemblée publique de consultation, semaine du 17 novembre 2014;
- adoption de la résolution;
- émission du permis d'installation d'antennes.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA 04-14003) ainsi qu'aux objectifs du *Plan d'urbanisme de Montréal*. Toutefois, le projet déroge aux disposition de l'article 377 du *Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension* (01-283).

#### **VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier GAUTHIER  
Conseiller en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Alain BEAULIEU  
Chef de division

Le : 2014-10-16



**Dossier # : 1141010029**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,  
Direction de l'aménagement urbain et des services aux  
entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux  
entreprises

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Adopter le Règlement sur le lotissement de l'arrondissement  
Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (RCA14-14005)

Adopter le Règlement sur le lotissement de l'arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc-  
Extension (RCA14-14005).

**Signé par** Benoit LACROIX **Le** 2014-10-22 10:17

**Signataire :**

Benoit LACROIX

---

Directeur  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**IDENTIFICATION****Dossier # :1141010029**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement sur le lotissement de l'arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (RCA14-14005)

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a pour but d'ajouter le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 18 décembre 2014.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clothilde-Béré PELLETIER  
Conseiller(ere) en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1141010029**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement sur le lotissement de l'arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (RCA14-14005)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de l'adoption d'un nouveau règlement sur les frais de parc (dossier 114 1010 013), l'arrondissement souhaite se doter d'une réglementation relative au lotissement applicable à son territoire plutôt que pour l'ensemble de la Ville comme c'est le cas actuellement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA14 14 0328 - 2 septembre 2014 - Demander au Conseil municipal d'adopter le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, en remplacement de certaines dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., O-1)

**DESCRIPTION**

En vertu de l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, les arrondissements ont compétence en matière de lotissement sauf en ce qui a trait aux éléments concernant les frais de parc.

Le nouveau règlement de lotissement reprendra essentiellement les dispositions du *Règlement sur les opérations cadastrales* (R.R.V.M., c.O-1) à l'exception de celles des articles 6 à 9 qui ont été intégrées au *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension* qui fait actuellement l'objet d'approbation par le Conseil municipal.

Dans le nouveau règlement s'ajouteront d'autres dispositions pour bonifier et mettre à jour les règles en matière de lotissement. Celles-ci sont:

a) Définitions

Des définitions de certains termes et expressions utilisés dans le règlement ont été ajoutées dans le but de clarifier leur signification et assurer une application uniforme de la réglementation.

b) Création d'un seul lot distinct

Désormais, le terrain sur lequel sera érigée une construction devra être constitué d'un seul lot distinct.

c) Documentations et informations à transmettre

Actuellement, le règlement sur les opérations cadastrales n'énumère pas de façon spécifique les documents à déposer dans le cadre d'une demande de permis de lotissement. Cette situation peut générer de la confusion et une application non uniforme de la réglementation puisque qu'il n'est pas indiqué clairement la nature des informations à transmettre. Pour remédier à cette situation, il est proposé d'établir une liste exhaustive des informations et des documents à nous remettre.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du *Règlement sur le lotissement de l'arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (RCA14-14005)* puisqu'il a pour objectif de mettre à jour les dispositions actuellement en vigueur et minimiser les ambiguïtés dans son application.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement par le conseil d'arrondissement;  
Assemblée publique de consultation;  
Adoption d'un second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;  
Avis public annonçant la procédure référendaire;  
Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;  
Avis de conformité au plan d'urbanisme;  
Entrée en vigueur du règlement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clothilde-Béré PELLETIER  
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

**ENDOSSÉ PAR**

Alain BEAULIEU  
Chef de division

Le : 2014-10-20

**Dossier # : 1145898015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, par résolution, la démolition du bâtiment existant sis aux 250-260, rue Gary-Carter ainsi que la construction d'un bâtiment mixte de 5 et 6 étages destiné à accueillir 105 logements et des espaces commerciaux de la catégorie C.1(2) en dérogation aux usages prescrits ainsi qu'à la proportion minimale de maçonnerie en façade, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

**D'adopter**, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,  
**malgré** les dispositions des articles 81 et 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) :

- une résolution à l'effet d'accorder la démolition du bâtiment existant sis aux 250 à 260 de la rue Gary-Carter et une dérogation aux usages commerciaux lourds (C.6(2)B, C.7A) et industriel (I.2C) prescrits ainsi qu'à la proportion minimale de maçonnerie en façade afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment de 5 et 6 étages destiné à accueillir 105 nouveaux logements et des espaces commerciaux de la catégorie C.1(2) au rez-de-chaussée, et ce, aux conditions suivantes :

- que l'implantation au sol du bâtiment soit limitée à 55%;
- que la proportion minimale de maçonnerie, pour les façades sur rues, soit de 70%;
- qu'une superficie minimale équivalente à 40% de l'ensemble de la propriété soit couverte de végétaux plantés en pleine terre;
- que le volume implanté dans la portion sud du lot et desservi par des coursives extérieures soit d'une hauteur maximale de 5 étages;
- que le 6e étage, dans le prolongement de la rue Gary-Carter, observe un recul minimal de 8 mètres par rapport au coin le plus rapproché de l'immeuble de la limite de propriété (est);
- qu'un espace commercial de la catégorie C.1(2) et d'une superficie d'environ 150 mètres carrés soit aménagés au rez-de-chaussée du bâtiment, à l'angle des

rues Gary-Carter et Mile End, et que cet espace serve à l'implantation d'un ou de commerce(s) de proximité;

- qu'au moins deux locaux distincts destinés à des usages commerciaux de la catégorie C.1(2) et totalisant une superficie d'au moins 190 mètres carrés, soient aménagés au rez-de-chaussée du bâtiment, sur la rue Mile End;
- que la superficie d'affichage soit limitée à 1 mètre carré par façade, par établissement et que les enseignes soient intégrées à l'architecture du bâtiment;
- que le maximum de logements pour le nouveau bâtiment soit fixé à 105;
- qu'au moins 15% des logements soient des logements familiaux incluant un minimum de 3 chambres à coucher;
- qu'au plus 40% des logements n'offrent qu'une seule chambre à coucher;
- que soit planté un minimum de 9 arbres sur la propriété privée;
- que l'ensemble des équipements mécaniques soient installés au toit du bâtiment, en retrait d'au moins deux fois leur hauteur par rapport aux plans de façade, et dissimulés derrière des écrans intégrés à l'architecture du bâtiment de manière à ce qu'ils ne soient pas visibles de la voie publique;
- qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur une construction hors toit;
- qu'un espace soit prévu, en cour latérale dans le prolongement de la rue Mile End, pour recevoir les conteneurs nécessaires à chacun des trois types de collectes (recyclage, déchets, composte);
- que les seuls matériaux de parement extérieur permis soient la maçonnerie et le panneau métallique;
- que les entrées principales au bâtiment, sur Gary-Carter et Mile End, soient traitées de manière contemporaine et distinctive;
- que les ratios de cases de stationnement pour vélo et pour automobile soient d'au minimum 0,75 case/logement;
- que le projet fasse l'objet, avant l'émission du permis de construction (le cas échéant), d'une analyse en vertu du règlement sur les PIIA (zone 30 - De Castelnau).

**Signé par** Benoit LACROIX **Le** 2014-10-22 08:59

**Signataire :**

Benoit LACROIX

---

Directeur  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**IDENTIFICATION****Dossier # :1145898015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, par résolution, la démolition du bâtiment existant sis aux 250-260, rue Gary-Carter ainsi que la construction d'un bâtiment mixte de 5 et 6 étages destiné à accueillir 105 logements et des espaces commerciaux de la catégorie C.1(2) en dérogation aux usages prescrits ainsi qu'à la proportion minimale de maçonnerie en façade, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a pour but de joindre le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 novembre 2014.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier GAUTHIER  
Conseiller en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1145898015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, par résolution, la démolition du bâtiment existant sis aux 250-260, rue Gary-Carter ainsi que la construction d'un bâtiment mixte de 5 et 6 étages destiné à accueillir 105 logements et des espaces commerciaux de la catégorie C.1(2) en dérogation aux usages prescrits ainsi qu'à la proportion minimale de maçonnerie en façade, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présente demande vise la requalification du site accueillant présentement l'entreprise Claudel qui occupe le bâtiment sis aux 250-260 de la rue Gary-Carter. La propriété, située à l'angle de la rue Mile End et face au parc Jarry, se trouve dans un secteur de zonage I.2C, C.6(2)B, C.7A. Le bâtiment existant, qui compte 2 étages, est occupé par des activités d'industrie légère et d'entrepôt. L'immeuble occupe la majeure partie du lot de 3 500 mètres carrés en question sauf pour une bande de terrain d'une dizaine de mètres de largeur en cour latérale qui est occupée à des fins de stationnement de surface. Le requérant souhaite changer la vocation de la propriété, à l'image de projets récemment construits ou approuvés dans le secteur de Castelnau, par un usage principalement résidentiel. En plus de la construction d'une centaine de nouvelles unités d'habitation, il est prévu de maintenir une composante commerciale sur le site par l'aménagement de locaux destinés à accueillir des activités de la catégorie C.1(2).

La proposition soumise, qui inclut la démolition complète du bâtiment existant, déroge donc aux articles 81 et 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), la proportion minimale de 80% de maçonnerie en façade n'étant pas atteinte et puisque les usages proposés ne sont pas autorisés à l'emplacement désigné. Néanmoins, l'entrée en vigueur, en 2013, du Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) pour les secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont et De Castelnau est venu identifier le secteur dans lequel se trouve le terrain concerné comme étant propice à une mutation vers un secteur mixte alliant tangente économique et milieu de vie complet et diversifié. Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal a depuis été modifié pour concorder avec ce principe, identifiant maintenant le secteur De Castelnau comme un secteur à vocation mixte y permettant donc l'insertion de la fonction résidentielle, et ce, aux conditions identifiées par l'arrondissement.

Ainsi la présente proposition peut faire l'objet d'une autorisation en vertu du Règlement sur

les projets particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 04-14003).

Tel que prévu au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 04-14003), la demande a été transmise, pour recommandation, au comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 14 octobre 2014 (avis favorable) et elle est transmise au conseil d'arrondissement pour approbation, le cas échéant.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

## **DESCRIPTION**

Le secteur De Castelnau, et plus particulièrement la portion de son territoire délimitée par la rue Gary-Carter au nord, la rue Jean-Talon au sud, une voie ferrée à l'ouest et par le boulevard Saint-Laurent à l'est, est en profonde transformation. Historiquement occupé par un mélange d'activités à prédominance économique tels l'industrie légère, la fabrication, la manutention et l'entreposage, le secteur De Castelnau fait maintenant de plus en plus place à des activités liées à la nouvelle économie ainsi qu'à un nombre grandissant de nouveaux logements. Cette mutation est soutenue, d'une part, par une localisation enviable et bien desservie en matière de transports collectifs par la présence de la station de métro Castelnau à l'angle de la rue du même nom et du boulevard Saint-Laurent, par la gare et la station de métro Parc à proximité ainsi que par différentes lignes d'autobus et, d'autre part, par le déclin des activités manufacturières ayant façonné en grande partie l'image du quartier.

Suite à une réflexion d'ensemble sur le devenir du secteur, impliquant citoyens et divers acteurs du milieu et dont les orientations et les conclusions ont été regroupées au PDUES, le secteur De Castelnau a été identifié comme un milieu mixte pour lequel les projets résidentiels doivent faire l'objet d'une analyse soutenue visant à permettre la réalisation de projets intégrés et assurant une certaine mixité fonctionnelle au quartier. À ce titre, le PDUES prévoit que l'évaluation de projets résidentiels dans le secteur De Castelnau doit se faire de manière à favoriser le maintien d'espaces dédiés à des activités économiques, à assurer une cohabitation saine entre les différentes fonctions, à contribuer à la diversification de l'offre résidentielle du secteur ainsi qu'à l'offre de logements adaptés aux besoins des familles.

### **Le projet**

La proposition soumise dans le cadre du présent dossier suggère le remplacement du bâtiment de 2 étages existant à l'angle de la rue Gary-Carter et de la rue Mile End, occupé jusqu'à récemment par l'entreprise manufacturière Claudel, par un nouvel édifice de 5 et 6 étages voué à accueillir une centaine de nouveaux logements ainsi que des espaces commerciaux de la catégorie C.1(2) au rez-de-chaussée. Le requérant a exploré la possibilité de recycler le volume existant dans le cadre d'une requalification de la propriété mais la composition structurale et l'articulation volumétrique du bâtiment ont mené à la conclusion que sa démolition était la seule option viable. L'immeuble existant, recouvert de maçonnerie, propose une structure de béton au rez-de-chaussée et de charpente métallique à l'étage faisant en sorte que l'ajout d'étages supplémentaires s'avère problématique. Aussi, le bâtiment repose sur une dalle de béton rendant presque impossible la construction d'un stationnement souterrain. On souligne également l'incohérence que pose la superficie au sol occupée par la bâtisse, amenuisant grandement le potentiel de verdissement de la propriété et n'exploitant pas adéquatement la forme et la localisation enviable du site. Au niveau de la volumétrie, la forme actuelle du bâtiment en réduit d'autant plus le potentiel de recyclage vers une vocation résidentielle, la profondeur des espaces n'étant pas adaptée à un tel

usage. Ainsi, il est suggéré de démolir entièrement l'immeuble afin de procéder à la réhabilitation du site, exercice qui exigera également la décontamination de la propriété.

Le nouveau bâtiment propose une implantation en forme de «C» comprenant deux ailes encadrant les rues Mile End et Gary-Carter avec une troisième section plus basse dans la portion sud du site. L'immeuble sera implanté à une dizaine de mètres de la limite est de propriété et à près de 20 mètres du bâtiment résidentiel adjacent sur Gary-Carter, de manière à préserver l'intimité de ses résidents. L'implantation proposée permettra de dégager non seulement une généreuse cour latérale sur toute la profondeur de la propriété mais également d'aménager une cour intérieure d'une superficie de plus de 500 mètres carrés à l'usage des futurs résidents. Sauf pour les aires de circulation, les espaces libres seraient entièrement végétalisés portant le bilan de verdissement pour l'ensemble de la propriété à plus de 40%, un gain important par rapport à la situation actuelle, le site étant entièrement minéralisé. Le requérant prévoit également la plantation de 19 nouveaux arbres (feuillus). Par contre, ce bilan est appelé à changer puisque 9 de ces arbres sont prévus sur le domaine public, entre les murs de façade et le trottoir sur la rue Mile End (3) et la rue Gary-Carter (6). À ce titre, la division des parcs de l'arrondissement devra évaluer la proposition en ce qui a trait à d'éventuelles plantations sur le domaine public.

Au niveau de la volumétrie, la proposition inclut la construction d'un corps de bâtiment principal de 6 étages, soit le maximum permis par la réglementation. Un retrait du 6<sup>e</sup> étage est observé sur Gary-Carter par rapport au bâtiment d'habitation voisin à l'est de manière à assurer une transition plus douce entre les deux volumes. L'espace dégagé permet l'aménagement de 2 généreuses terrasses privatives mises à la disposition de deux unités d'habitation distinctes. Un troisième volume, de 5 étages, est prévu dans la partie sud du lot, donnant au bâtiment sa forme de «C». Cette portion du bâtiment, où les logements sont accessibles par des coursives extérieures, est isolé du corps principal, permettant une configuration de logements différente. En effet, les unités d'habitation localisées dans les deux ailes principales donneront sur des corridors communs alors que les logements dans le volume à l'arrière seront traversants. Cette articulation permet une plus grande diversité dans la typologie de logement proposée, offrant, entre autres, des logements familiaux de type «maison de ville» sur deux niveaux. Au total, le bâtiment est destiné à accueillir 105 nouveaux logements dont près de la moitié comprendra 2 chambres à coucher. On retrouvera également plus de 15% de logements de 3 chambres à coucher et un peu plus du tiers des unités ne compteront qu'une seule chambre à coucher.

Le requérant propose également l'aménagement d'un rez-de-chaussée commercial sur la rue Mile End. À ce titre, le local de coin, qui comptera une superficie d'un peu plus de 150 mètres carrés, accueillera au moins un établissement commercial de proximité alors que trois autres locaux, dans le prolongement de la rue Mile End, seront aménagés comme des lofts commerciaux (60 à 80 mètres carrés). Tous les usages non résidentiel seront de la catégorie C.1(2), catégorie qui regroupe les commerces et les services d'appoint de faible intensité commerciale. Cette classe d'usage permet, entre autres, l'implantation d'ateliers d'artistes, de restaurants, de bureaux ou d'une épicerie et en limite la superficie à 200 m<sup>2</sup>. D'autre part, il est prévu d'aménager un total de 84 cases de stationnement pour automobiles en sous-sol ainsi que 88 cases pour vélos, dépassant largement les minimums prescrits par la réglementation.

En ce qui a trait au parti architectural choisi pour le nouvel immeuble, il a été décidé d'exploiter la configuration et la localisation du site. De cette manière, les façades de l'immeuble sont marquées d'un séquençage fort, accentué par le traitement choisi pour le coin du bâtiment à l'angle des rues Mile End et Gary-Carter. L'architecture demeure sobre et contemporaine et se veut en continuité avec différents projets résidentiels récents dans ce secteur. La proposition, qui comprend une fenestration abondante ainsi que des balcons en alcôves sur les voies publiques, montre une composition des façades rythmée d'encadrés de maçonnerie de manière à rappeler l'aspect des plex montréalais et pour éviter de créer un

trop grand effet de linéarité. Afin d'aider à son intégration au secteur et pour en alléger l'apparence, l'immeuble est pensé en trois sections distinctes : la base, le corps ainsi que la tête en retrait. Le socle sera de blocs architecturaux de couleur charbon, le corps principal sera de briques d'argile d'un ton rouge-orangé entrecoupé d'alcôves traitées comme le socle et la tête du bâtiment, en retrait du plan de façade principal sera d'un revêtement de panneaux métalliques noirs. Un traitement similaire est prévu pour l'élévation latérale (sud) sauf pour la portion de 5 étages du bâtiment qui profitera d'un traitement distinctif en intégrant des éléments métalliques de couleur blanche. Les façades donnant sur la cour intérieure reprendront le même langage architectural grâce à une composition de maçonnerie et d'insertions métalliques blanches. Toutes les ouvertures seront d'aluminium de couleur noire tandis que les garde-corps seront en verre trempé clair.

## **JUSTIFICATION**

Les critères d'évaluation énumérés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sont :

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- tout autre élément pour lequel la Ville a compétence.

En plus de ces critères, le Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) prévoit que, pour le secteur De Castelnau, l'analyse de toute proposition de conversion de site vers un usage résidentiel doit aussi prendre en considération les critères suivants :

- - le maintien d'une proportion significative d'espaces dédiés au commerce, à l'industrie ou aux bureaux à l'échelle du secteur;
  - la difficulté, dans le cas du recyclage d'un bâtiment, de maintenir un usage commercial, industriel ou de bureaux;
  - la cohabitation avec les usages existants et les nuisances potentielles pour les futurs occupants;
  - la contribution du projet à la diversification de l'offre résidentielle à l'échelle du secteur;
  - la diversité des unités offertes à même le projet dont, notamment, l'intégration de logements répondants aux besoins des familles;

À la lumière de ces critères, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'une suite favorable devrait être donnée à la présente requête, et ce, considérant les éléments suivants :

- le bâtiment existant, par sa localisation, sa configuration, sa structure et son état général, se prête difficilement à une conversion à des fins résidentielles;
- l'immeuble ne présente pas de caractéristiques architecturales pouvant en justifier à elles seules sa conservation;
- la volumétrie du bâtiment projeté s'harmonise adéquatement aux constructions récentes dans ce secteur et la transition est adoucie par rapport au bâtiment voisin à l'est par une modulation de la hauteur des volumes;
- l'implantation du nouvel immeuble observe un retrait important par rapport au bâtiment résidentiel voisin à l'est (plus de 25 mètre), réduisant au minimum les impacts sur celui-ci au niveau notamment de l'ensoleillement et des vues;
- l'immeuble permettra d'encadrer adéquatement les voies publiques bordant la propriété et contribuera à l'animation de celles-ci;
- le projet inclut une composante commerciale, par l'aménagement, au rez-de-chaussée, d'un local commercial d'une bonne superficie (+/- 150 mètres carrés) au coin de l'immeuble et de 3 lofts commerciaux avec accès sur la rue Mile End;
- le nouveau bâtiment s'inscrit dans les objectifs du PDUES pour ce secteur et accueillera un nombre de logements important à proximité d'infrastructures de transport en commun et de milieux d'emplois;
- le projet suppose une typologie de logements variée incluant une proportion intéressante d'unités de bonnes dimensions et de logements familiaux;
- en plus de voir au rétablissement d'un site contaminé, la proposition permettra de verdir substantiellement le site par l'aménagement d'une large cour latérale, d'une cour intérieure généreuse et la plantation de nombreux arbres et végétaux;
- le choix des matériaux de revêtement, le séquençage de la façade, le traitement du rez-de-chaussée et de la jonction du bâtiment à l'intersection des voies publiques, donnent au bâtiment une allure contemporaine et distinctive en plus de contribuer à alléger le volume et à briser l'effet de linéarité qui aurait pu se dégager par la longueur des façades sur rue;
- le requérant a organisé, à la demande de l'arrondissement, deux séances publiques d'informations avec les personnes intéressées vivant dans le secteur de manière à s'assurer d'une certaine acceptabilité sociale pour son projet. Ces séances ont permis un certain consensus suite à plusieurs bonifications consenties par le promoteur;
- le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a émis, à sa séance du 14 octobre 2014, un avis favorable à la proposition soumise.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises estime que l'autorisation sollicitée devrait être assujettie aux conditions suivantes :

- que l'implantation au sol du bâtiment soit limitée à 55%;
- que la proportion minimale de maçonnerie, pour les façades sur rues, soit de 70%;
- qu'une superficie minimale équivalente à 40% de l'ensemble de la propriété soit couverte de végétaux plantés en pleine terre;
- que le volume implanté dans la portion sud du lot et desservi par des coursives extérieures soit d'une hauteur maximale de 5 étages;
- que le 6<sup>e</sup> étage, dans le prolongement de la rue Gary-Carter, observe un recul minimal de 8 mètres par rapport au coin le plus rapproché de l'immeuble de la limite de propriété (est);
- qu'un espace commercial de la catégorie C.1(2) et d'une superficie d'environ 150 mètres carrés soit aménagé au rez-de-chaussée du bâtiment, à l'angle des

rues Gary-Carter et Mile End, et que cet espace serve à l'implantation d'un ou de commerce(s) de proximité;

- qu'au moins deux locaux distincts destinés à des usages commerciaux de la catégorie C.1(2) et totalisant une superficie d'au moins 190 mètres carrés, soient aménagés au rez-de-chaussée du bâtiment, sur la rue Mile End;
- que la superficie d'affichage soit limitée à 1 mètre carré par façade, par établissement et que les enseignes soient intégrées à l'architecture du bâtiment;
- que le maximum de logements pour le nouveau bâtiment soit fixé à 105;
- qu'au moins 15% des logements soient des logements familiaux incluant un minimum de 3 chambres à coucher;
- qu'au plus 40% des logements n'offrent qu'une seule chambre à coucher;
- que soit planté un minimum de 9 arbres sur la propriété privée;
- que l'ensemble des équipements mécaniques soient installés au toit du bâtiment, en retrait d'au moins deux fois leur hauteur par rapport aux plans de façade, et dissimulés derrière des écrans intégrés à l'architecture du bâtiment de manière à ce qu'ils ne soient pas visibles de la voie publique;
- qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur une construction hors toit;
- qu'un espace soit prévu, en cour latérale dans le prolongement de la rue Mile End, pour recevoir les conteneurs nécessaires à chacun des trois types de collectes (recyclage, déchets, composte);
- que les seuls matériaux de parement extérieur permis soient la maçonnerie et le panneau métallique;
- que les entrées principales au bâtiment, sur Gary-Carter et Mile End, soient traitées de manière contemporaine et distinctive;
- que les ratios de cases de stationnement pour vélo et pour automobile soient d'au minimum 0,75 case/logement;
- que le projet fasse l'objet, avant l'émission du permis de construction (le cas échéant), d'une analyse en vertu du règlement sur les PIIA (zone 30 - De Castelnau).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Valeur des travaux - à venir

Coût du permis - à venir

Frais d'analyse (PPCMOI) - 25 000 \$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La proposition, bien qu'incluant la démolition de l'immeuble existant, permettra la construction d'une centaine de nouveaux logements à proximité d'infrastructures de transports structurantes (métros De Castelnau et Parc et gare de train Parc) et de pistes cyclables, encourageant les transports actifs et collectifs. De plus, le projet permettra de rétablir un terrain contaminé et de contribuer de façon marquée à la lutte au îlots de chaleur en remplaçant un terrain entièrement minéralisé par un immeuble ayant une implantation au sol plus restreinte et par de vastes aménagements paysagers. Aussi, le nouvel immeuble permettra d'améliorer l'offre commerciale de proximité dans le secteur et de contribuer à y assurer une mixité fonctionnelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

-

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public annonçant la tenue d'une séance de consultation sur le projet publié dans le journal progrès Villeray dans la semaine du 10 novembre 2014.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Assemblée publique de consultation, semaine du 17 novembre 2014;
- adoption du second projet de résolution;
- registre: mesures référendaires;
- adoption de la résolution;
- émission des permis de démolition et de construction.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA 04-14003) ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal*. Toutefois, le projet déroge aux dispositions des articles 81 et 119 du *Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension* (01-283).

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier GAUTHIER  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Alain BEAULIEU  
Chef de division

Le : 2014-10-16

**Dossier # : 1146495011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'occupation du local situé au 7659, rue Saint-Denis à des fins de « restaurant » à titre d'usage autorisé en ajout à l'usage « débit de boissons alcooliques » déjà autorisé en droit acquis, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003). Demande numéro 3000863644.

**D'adopter**, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,  
**malgré** les dispositions de l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283):

- une résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation pour l'occupation du local situé au 7659, rue Saint-Denis à des fins de « restaurant » à titre d'usage principal en ajout à l'usage « débit de boissons alcooliques » déjà autorisé en droit acquis, aux conditions suivantes:

- que tous les équipements mécaniques extérieurs nécessaires à l'usage projeté soient situés sur le toit et non visibles de la rue. Aucun conduit ni équipement sur le mur avant ou arrière;
- que les demandes du certificat d'occupation et du permis de transformation soient déposées dans les 12 mois suivant la mise en vigueur du projet particulier. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui vise le présent dossier sera nulle et sans effet.

**Signé par** Benoit LACROIX **Le** 2014-11-18 13:58

**Signataire :** Benoit LACROIX

---

Directeur  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**IDENTIFICATION****Dossier # :1146495011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'occupation du local situé au 7659, rue Saint-Denis à des fins de « restaurant » à titre d'usage autorisé en ajout à l'usage « débit de boissons alcooliques » déjà autorisé en droit acquis, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003). Demande numéro 3000863644.

**CONTENU****CONTEXTE**

La présente demande a pour but d'autoriser l'occupation du local situé au rez-de-chaussée du bâtiment sis au 7659, rue Saint-Denis, à des fins de restaurant, en ajout à l'usage débit de boissons alcooliques déjà autorisé par droit acquis.

Le projet déroge à l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) puisque le bâtiment se trouve dans la zone 0264 qui ne permet que de l'habitation (H.2-4), soit la construction et l'occupation de bâtiment de 2 à 8 logements. L'usage proposé fait partie de la famille commerces et services d'appoint C.1(2). Le requérant dépose donc une demande de projet particulier afin de faire autoriser l'occupation suggérée.

Simultanément, une demande d'autorisation d'une enseigne fera également l'objet d'une approbation conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Le propriétaire du bar le Huis clos, locataire du 7659, rue Saint-Denis, désire développer un nouveau service de restauration en plus du bar déjà en activité depuis plus de 1 an. Ayant investi pour développer une image de marque et un service pour les citoyens du secteur, le bar le Huis clos est aujourd'hui reconnu dans le quartier pour sa gastronomie et comme un lieu accueillant et sécuritaire. Le bar sert actuellement une gamme de plats à partager et de

mises en bouche pour accompagner les cocktails, dont leur spécialité, le bar à huîtres. Fort de leur expérience, il désire maintenant aménager une cuisine commerciale afin de développer un menu plus vaste et complet. Étant déjà un bar avec des heures d'exploitation tardives et une capacité d'accueil similaire, l'impact au niveau du bruit ou des déplacements ne serait pas très différent de la situation actuelle. Le propriétaire estime que l'ajout de l'usage restaurant permettra d'offrir une meilleure expérience culinaire aux résidents du quartier et d'aider au développement d'un réseau de commerces de proximité de qualité.

Le bar restera en activité et les deux usages apparaîtront au certificat d'occupation et seront exploités simultanément (débit de boissons alcooliques et restaurant).

Le local visé est d'un peu plus de 200 mètres carrés et il est occupé par un usage de bar, occupation protégée par droits acquis. Une terrasse sur le domaine public a également été autorisée, en lien avec l'usage de bar. Les deux étages supérieurs sont occupés par des logements. Le local est adjacent à d'autres commerces de proximité au nord (soin esthétique, restaurant) situés à proximité de la rue Villeray.

Au plan d'urbanisme, le 7659, rue Saint-Denis est situé dans une affectation résidentielle, où peuvent être également autorisés des usages commerciaux.

Aucune case de stationnement sur le site ne dessert l'établissement. Aucune disposition n'oblige le requérant à en prévoir.

Afin d'installer ses équipements de cuisson nécessaires à l'occupation projetée, le requérant souhaite procéder à l'installation d'une hotte commerciale dont la sortie est prévue au toit, en passant par un vide technique situé dans le mur latéral droit (tel que présenté aux plans). L'installation de ces équipements devra se faire en conformité du Code national de construction 2005 et la norme NFPA, qui précise que la sortie d'évacuation de la hotte doit se situer à au moins 3 mètres des limites de propriété. L'équipement mécanique au toit aura une hauteur approximative de 28 pouces et aura un recul d'environ 57 pieds par rapport au mur avant du bâtiment.

## **JUSTIFICATION**

Les critères d'évaluation énumérés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sont :

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- tout autre élément pour lequel la Ville a compétence.

À la lumière de ces critères, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'une suite favorable devrait être donnée à la présente requête, et ce, considérant les éléments suivants :

- l'usage projeté n'est pas plus intensif que l'usage déjà présent dans le local;
- l'ajout de l'usage restaurant permettra d'offrir une gamme de services diversifiés à la population locale;
- les interventions suggérées sont limitées, se situent au toit et à l'intérieur du bâtiment et seront non visibles de la rue.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises estime que l'autorisation sollicitée devrait être assujettie aux conditions suivantes :

- que tous les équipements mécaniques extérieurs nécessaires à l'usage projeté soient situés sur le toit et non visibles de la rue. Aucun conduit ni équipement sur le mur avant ou arrière;
- que les demandes du certificat d'occupation et du permis de transformation soient déposées dans les 12 mois suivant la mise en vigueur du projet particulier. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui vise le présent dossier sera nulle et sans effet.

Lors de de la séance du 14 octobre 2014, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé de donner une suite favorable à la présente demande aux conditions proposées.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Valeur des travaux - à venir  
 Coût du permis - à venir  
 Frais d'étude (PPCMOI) - 3 750 \$

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Assemblée publique de consultation novembre 2014;
- adoption du second projet de résolution;
- registre: mesures référendaires;
- adoption de la résolution;
- émission des permis de transformation et du certificat d'occupation.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le projet déposé est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, mais déroge au Règlement de zonage 01-283 quant aux dispositions concernant les usages autorisés.

#### **VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève BOUCHER  
Conseillère en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Alain BEAULIEU  
Chef de division

Le : 2014-10-16

**Dossier # : 1145898025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, par résolution, une dérogation aux usages commerciaux (C.2C : 18,21,31-39,42) et industriels (I.3(2) et I.3 (3)) prescrits afin de permettre l'occupation d'une partie du rez- de-chaussée du bâtiment sis au 7250, rue Mile End, à des fins de restaurant, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

**D'adopter**, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,

**malgré** les dispositions des articles 119 et 348 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) :

- une résolution à l'effet d'accorder une dérogation aux usages commerciaux et industriels prescrits afin de permettre l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment sis au 7250, rue Mile End à des fins de restaurant, et ce, aux conditions suivantes :

- limiter l'usage restaurant à une superficie totale de 600 mètres carrés au rez-de-chaussée du bâtiment concerné;
- que les usages de café-terrace ne soient rattachés qu'exclusivement aux établissements de restauration;
- limiter à 50 m<sup>2</sup> tout nouveau café-terrace accessoire aux usages restaurants;
- que l'affichage soit limité à 1 mètre carré par façade, par établissement.

**Signé par** Benoit LACROIX **Le** 2014-11-25 14:52

**Signataire :**

Benoit LACROIX

---

Directeur  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1145898025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, par résolution, une dérogation aux usages commerciaux (C.2C : 18,21,31-39,42) et industriels (I.3(2) et I.3(3)) prescrits afin de permettre l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment sis au 7250, rue Mile End, à des fins de restaurant, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le bâtiment visé par la présente demande se trouve dans un secteur visé par le Plan de développement urbain économique et social (PDUES) en vigueur depuis 2013. Ce document, qui identifie le secteur De Castelneau comme un milieu axé sur l'emploi et dans lequel certains usages connexes sont autorisés, est venu ouvrir la porte à d'autres occupations que les usages industriels autrefois permis dans le secteur. Ainsi, certains usages spécifiques de la catégorie C.2 sont maintenant autorisés dans le secteur, usages venant en appui au secteur d'emploi. Or, l'usage restaurant ne figure pas parmi la liste de ces activités mais peut tout de même être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 04-14003).

Le requérant, propriétaire de l'immeuble sis au 7250, rue Mile End, a entrepris d'importants travaux de transformation visant à changer la vocation du bâtiment de 8 étages autrefois occupé par des usages industriels. À terme, le bâtiment sera principalement occupé par des usages de bureaux. Afin de permettre une offre alimentaire plus diversifiée sur place, le requérant souhaite que soit permis, pour le rez-de-chaussée de l'immeuble, l'aménagement d'au moins un restaurant qui pourrait être desservi par un café-terrasse en plein air.

Le projet d'occupation déroge aux articles 119 et 348 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) puisque l'usage restaurant n'est pas permis dans la zone visée et les cafés-terrasses ne sont autorisés que lorsqu'ils se rattachent à un tel usage principal.

Tel que prévu au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 04-14003), la demande est transmise au conseil d'arrondissement pour approbation, le cas échéant.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA13 14 0100 - Dérogation mineure pour le nombre de quais de chargement.

## **DESCRIPTION**

Le requérant, propriétaire de l'immeuble visé par la demande, souhaite pouvoir aménager au moins un restaurant au rez-de-chaussée de son bâtiment de manière à diversifier l'offre alimentaire destinée aux travailleurs de son immeuble ainsi qu'à ceux du secteur d'emplois environnant. Pour ce faire, il requiert une autorisation afin que l'usage restaurant y soit permis et que l'usage accessoire de café-terrasse soit également autorisé. Un premier établissement, qui occuperait une superficie d'environ 185 mètres carrés, est prévu et le propriétaire de l'immeuble souhaiterait que, dans le futur, un second établissement de plus grande envergure puisse aussi s'installer dans l'immeuble.

À l'heure actuelle, outre que des activités de bureau et des usages industriels, seuls certains usages commerciaux de la catégorie C.2 sont permis dans l'immeuble. Or, cet assouplissement ne permet pas l'aménagement de restaurant, ni de café-terrasse, dans la zone visée.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- des usages de la catégorie commerciale C.2, en appui au secteur d'emploi, sont déjà autorisés dans la zone concernée depuis l'entrée en vigueur du Plan de développement urbain économique et social (PDUES);
- l'implantation d'un ou de plusieurs établissement(s) de restauration permettra de diversifier et consolider l'offre alimentaire pour les travailleurs et résidents du secteur;
- l'aménagement d'un ou de plusieurs cafés-terrasses sur le site assurera une animation des lieux et, vu les interfaces du site (bâtiment commerciaux et voie ferrée), ne sera pas de nature à causer des nuisances aux résidents du secteur.
- certains biens et services d'accommodations pourraient être utilisés par les usagers du passage demandé par la Ville pour lier l'avenue Ogilvy et la rue de Castelnaud.

La Direction estime que les conditions suivantes devraient être assujetties à l'autorisation sollicitée :

- limiter l'usage restaurant à une superficie totale de 600 mètres carrés au rez-de-chaussée du bâtiment concerné;
- que les usages de café-terrasse ne soient rattachés qu'exclusivement à d'éventuels établissements de restauration;
- limiter à 50 m<sup>2</sup> tout nouveau café-terrasse accessoire aux usages restaurants;
- que l'affichage soit limité à 1 mètre carré par façade, par établissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

-

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet contribuera à animer le secteur ainsi qu'à en faire un secteur d'emploi plus complet et diversifié. De plus, la présence d'établissement de proximité, autant pour les travailleurs que pour les résidents du secteur, favorisera les déplacements actifs.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

-

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation paru dans le journal le Devoir, édition du 3 décembre 2014.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Adoption du 1er projet de résolution - 3 décembre 2014;
- Assemblée publique de consultation - 11 décembre 2014;
- adoption du second projet de résolution;
- registre: mesures référendaires;
- adoption de la résolution;
- émission des permis de démolition et de construction.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA 04-14003) ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal*. Toutefois, le projet déroge aux dispositions des articles 119 et 348 du *Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension* (01-283).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier GAUTHIER  
Conseiller en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Benoit LACROIX  
Directeur

Le : 2014-11-21



**Dossier # : 1141010034**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (01- 283), l'ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé 911, rue Jean-Talon, de l'obligation de fournir trois unités de stationnement exigées selon la réglementation en vigueur pour l'occupation du bâtiment à des fins de maison de la culture et de bureaux.

Édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (01-283), l'ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 911, rue Jean-Talon Est, de l'obligation de fournir trois unités de stationnement exigées selon la réglementation en vigueur pour l'occupation du bâtiment à des fins de maison de la culture et de bureaux.

**Signé par** Benoit LACROIX **Le** 2014-11-18 16:27

**Signataire :**

Benoit LACROIX

\_\_\_\_\_  
Directeur  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1141010034**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villieray—Saint-Michel—Parc-Extension (01-283), l'ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé 911, rue Jean-Talon, de l'obligation de fournir trois unités de stationnement exigées selon la réglementation en vigueur pour l'occupation du bâtiment à des fins de maison de la culture et de bureaux.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre d'une demande de permis de transformation de la propriété sise au 911, rue Jean-Talon Est, le propriétaire de l'immeuble demande l'autorisation d'être exempté de l'obligation d'aménager trois cases de stationnement pour le desservir.

Cette demande peut faire l'objet d'une ordonnance, par le conseil d'arrondissement, édictée en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villieray—Saint-Michel—Parc-Extension (01-283).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

En lien avec le *Plan d'action – Réseau Accès culture 2010-2014* , une demande de permis de transformation a été déposée pour réaménager le rez-de-chaussée du bâtiment, apporter des modifications à son enveloppe extérieure, revoir les aménagements paysagers et agrandir le stationnement de la propriété située au 911, rue Jean-Talon Est.

L'arrondissement souhaite regrouper l'ensemble de ses activités culturelles dans un seul lieu dont la localisation répond à l'objectif de rendre accessible géographiquement la culture.

C'est qu'actuellement, elle utilise deux salles pour ses diffusions culturelles qui sont le Patro -Le-Prévost et la salle de diffusion de Parc-Extension. Toutefois, la dispersion de ces infrastructures et leurs désuétudes limitent les activités de l'arrondissement et l'accès, pour la population, aux événements culturels.

Pour ce faire, le rez-de-chaussée du bâtiment sera entièrement réorganisé afin d'y aménager:

- des bureaux;
- des loges;
- une salle d'animation d'une capacité de 36 personnes;
- une salle de spectacle de près de 350 places assises.

Les étages supérieurs demeureront occupés à des fins de bureaux.

Le stationnement actuel sera agrandi suite à la démolition de la chaufferie à l'arrière du bâtiment. Malgré ces travaux, le nombre de cases de stationnement demeurera insuffisant par rapport aux exigences de la réglementation. Au total, le bâtiment sera desservi par 38 cases de stationnement, au lieu de 42 cases actuellement, alors que le Règlement de zonage en exige un minimum de 41. Le propriétaire préfère préserver un espace suffisamment grand pour le convertir en jardin pour ses locataires en empiétant sur l'espace qui pourrait être disponible pour aménager des cases supplémentaires.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes :

- on y dénombre un bassin de 80 000 habitants à 20 minutes de marche de la Maison de la culture;
- la propriété se situe à un peu moins de 100 mètres d'une station de métro;
- une quarantaine de supports à vélo seront mis à la disposition de la clientèle;
- l'espace qui ne sera pas utilisé pour aménager les cases de stationnement supplémentaires requises sera végétalisé.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

- Coût des travaux: 8 007 227\$;
- Frais d'étude: 300\$;
- Contribution monétaire au fonds de compensation pour le stationnement: 18 000 \$.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les aménagements paysagers proposés augmenteront le pourcentage de verdissement sur la propriété.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public publié dans le journal Progrès Villeray

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au plan d'urbanisme

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clothilde-Béré PELLETIER  
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

**ENDOSSÉ PAR**

Alain BEAULIEU  
Chef de division

Le : 2014-11-07



**Dossier # : 1146495014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006), une dérogation mineure à l'article 25 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint- Michel-Parc-Extension (01-283) relativement à l'ajout d'un 3e étage qui déroge à la hauteur maximale prescrite en mètres et en étages selon la règle d'insertion, pour le bâtiment situé au 8085, rue Saint-André. Demande 3000902025

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006), une dérogation mineure à l'article 25 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), relativement à la hauteur maximale prescrite en mètres et en étages selon la règle d'insertion afin de permettre l'ajout d'un troisième étage pour une hauteur maximale de 10,78 mètres pour le bâtiment situé au 8085, rue Saint-André.

**Signé par** Benoit LACROIX **Le** 2014-11-18 16:43

**Signataire :**

Benoit LACROIX

---

Directeur  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1146495014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006), une dérogation mineure à l'article 25 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) relativement à l'ajout d'un 3e étage qui déroge à la hauteur maximale prescrite en mètres et en étages selon la règle d'insertion, pour le bâtiment situé au 8085, rue Saint-André. Demande 3000902025

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le propriétaire du 8085, rue Saint-André désire ajouter un logement locatif dans son bâtiment par l'ajout d'un troisième étage. Une demande de subvention auprès de la ville a été déposée et une demande de mesures différentes a déjà été acceptée pour le balcon et les accès au bâtiment. L'ajout du troisième étage est non conforme à la règle d'insertion concernant la hauteur des bâtiments.

La hauteur minimale et maximale en mètres d'un bâtiment ainsi que la hauteur en étages en règle d'insertion d'un bâtiment peuvent faire l'objet d'une évaluation en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006). Le requérant a donc déposé une demande de permis et une demande de dérogation mineure (demande numéro 3000902025).

Le conseil d'arrondissement est appelé à se prononcer sur ce dossier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Ce bâtiment est situé dans une zone de 2 à 3 étages et d'un maximum de 12.5 mètres de hauteur où l'usage résidentiel de 2 à 3 logements est permis (H.2-3). Le mode d'implantation est contigu et le taux d'implantation maximal est de 70 %.

Le projet vise l'ajout d'un 3e étage et d'un 3e logement sur le bâtiment actuel de deux étages et deux logements. Ce projet découle de la nécessité de refaire complètement la structure du toit suite à une inspection démontrant que les solives ont grandement été endommagées par le feu dans le passé. Puisque ces travaux sont majeurs, le propriétaire désire en profiter pour agrandir son bâtiment et augmenter son nombre de logements.

L'architecture du bâtiment proposé s'harmonise avec l'architecture du secteur et prévoit des

escaliers extérieurs pour l'accès au 2<sup>e</sup> étage. La hauteur du nouveau bâtiment sera similaire au bâtiment de coin et ne dépassera pas le parapet. Il sera 3,04 mètres plus haut que le voisin adjacent qui comporte 2 étages. L'implantation actuelle du bâtiment ne changera pas. Aucune case de stationnement n'est projetée pour le projet et aucune case n'est exigée par la réglementation. Un arbre public est présent en façade du bâtiment visé. Des mesures de protection durant les travaux seront demandées afin de minimiser l'impact du nouvel étage sur la ramure de l'arbre.

L'ajout de cet étage est non conforme à l'article 25 du règlement de zonage 01-283 qui prévoit les règles d'insertion suivantes:

Sous réserve des limites de hauteur prescrites aux plans de l'annexe A, la hauteur en mètres et en étages d'un bâtiment adjacent à un terrain vacant, à une ruelle, à un terrain de coin, à une limite d'un secteur de hauteur en mètres et en étages, à un bâtiment dérogatoire aux hauteurs en mètres ou en étages minimales ou maximales prescrites aux plans de l'annexe A, ne doit pas :

- 1<sup>o</sup> être inférieure à la hauteur en étages de l'autre bâtiment conforme aux limites de hauteur prescrites;
- 2<sup>o</sup> être supérieure à la hauteur en étages ou supérieure de plus de 1 m à la hauteur en mètres de ce bâtiment.

La proposition est donc non conforme puisque le seul bâtiment de référence est le 8081, rue Saint-André, l'autre étant un bâtiment de coin. Le 8081 ayant actuellement deux étages, la construction d'un 3<sup>e</sup> étage n'est pas autorisé de plein droit.

Une dérogation mineure à l'article 25 afin d'autoriser une dérogation à la hauteur selon les règles d'insertion est donc nécessaire pour permettre la construction du 3<sup>e</sup> étage telle que présentée aux plans.

Deux bâtiments situés au centre de l'îlot et étant de proches voisins du bâtiment visé par la présente demande peuvent construire de plein droit un 3<sup>e</sup> étage étant donné que le bâtiment situé au 8067, rue Saint-André (le 3<sup>e</sup> voisin) a lui-même 3 étages. Plusieurs autres bâtiments de 3 étages se retrouvent également sur le même tronçon de rue à proximité du 8085, rue Saint-André.

De plus, il n'est pas avantageux pour le requérant de faire une construction hors toit à la place de l'étage puisqu'il serait impossible de se conformer aux retraits exigés étant donné la faible profondeur du bâtiment. Une dérogation lui serait également nécessaire. De surcroît, la hauteur de cette construction hors toit serait similaire à celle du nouvel étage proposé.

Une étude d'ensoleillement fournie par le requérant démontre qu'il aura peu d'impact pour les voisins du point de vue de la luminosité puisque le bâtiment de coin génère plus d'ombre que le bâtiment projeté dû à sa grande profondeur. Les propriétaires des bâtiments voisins ont également été avisés et, selon le requérant, ils sont en accord avec le projet.

### **Préjudices au requérant:**

- Travaux majeurs et coûteux nécessaires suite à un incendie jamais déclaré dans les années 30 qui a affecté la structure du toit
- Impossibilité de faire une construction hors toit conforme à la réglementation au niveau des retraits considérant la faible profondeur du bâtiment. Une dérogation serait également nécessaire.
- Malgré qu'il soit situé entre 2 bâtiments de trois étages (dont un adjacent), le bâtiment visé ne peut pas recevoir un troisième étage de plein droit. Cependant, le

deuxième voisin au sud situé entre les deux mêmes bâtiments de trois étages a de plein droit la possibilité de le faire.

- Une pré approbation du dossier au service des subventions et une autorisation auprès du comité sur les mesures différentes avaient été octroyées au demandeur avant que la non conformité du troisième étage ne soit soulevée.

Considérant ces informations , et que l'ajout d'un troisième étage est le projet ayant le moins d'impact sur les propriétés voisines, la direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère qu'une dérogation mineure est recevable.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande de dérogation mineure est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisqu'il y a un autre bâtiment de 3 étages sur le même côté de rue à proximité et que le bâtiment visé est adjacent à un bâtiment de coin de 3 étages. De plus, l'ajout du 3e étage ne cause aucun préjudice aux voisins quant à la jouissance de leur droit de propriété. Lors de de la séance du 10 novembre 2014, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé de donner une suite favorable à la présente demande telle que déposée.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Coût des travaux: 250 000,00 \$

Coût du permis: 2225,00 \$

Coût de la dérogation mineure: 1 500,00 \$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public dans le journal de quartier, au moins 15 jours précédant la séance du conseil d'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève BOUCHER  
Conseillère en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Alain BEAULIEU  
Chef de division

Le : 2014-11-11



**Dossier # : 1146495012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006), une dérogation mineure à l'article 330 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) relativement à la construction d'une marquise dans un secteur résidentiel et qui déroge à la saillie maximale de 1,5m pour le bâtiment situé au 400, rue Jarry Ouest. Demande 3000897848.

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006), une dérogation mineure à l'article 330 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray -Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) relativement à la saillie maximale pour une marquise, par rapport au plan de façade le plus rapproché de la voie publique, afin d'autoriser la construction d'une marquise pour le bâtiment situé au 400, rue Jarry Ouest dont la saillie est de 1,7 mètre au lieu du 1,5 mètre autorisé.

**Signé par** Benoit LACROIX **Le** 2014-11-18 16:26

**Signataire :**

Benoit LACROIX

---

Directeur  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1146495012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006), une dérogation mineure à l'article 330 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) relativement à la construction d'une marquise dans un secteur résidentiel et qui déroge à la saillie maximale de 1,5m pour le bâtiment situé au 400, rue Jarry Ouest. Demande 3000897848.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le propriétaire du bâtiment situé au 400, rue Jarry Ouest, doit procéder à une réfection du pavillon aménagé dans l'axe de l'entrée principale pour des fins de sécurité. Il désire remplacer complètement le pavillon actuel par une nouvelle marquise qui déroge aux normes du règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension quant à la saillie maximale autorisée. Les saillies peuvent faire l'objet d'une évaluation en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006). Le requérant a donc déposé une demande de dérogation mineure (demande numéro 3000897848).

Le bâtiment a fait l'objet par le passé d'un programme de développement (règlement 6546). Le projet fait donc également l'objet d'une demande d'approbation au P.I.I.A. simultanément à la présente demande.

Le conseil d'arrondissement est appelé à se prononcer sur ce dossier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Règlement 6546, programme de développement adopté le 23 octobre 1984

**DESCRIPTION**

Ce bâtiment est situé dans une zone de 3 à 5 étages et d'un maximum de 16 mètres de hauteur où l'usage résidentiel de 36 logements et plus est permis (H.7). Le mode d'implantation est contigu et le taux d'implantation maximal est de 70 %. Le projet vise le remplacement du pavillon d'entrée par une marquise composée d'une structure métallique et d'un toit en polycarbonate translucide. Les dimensions proposées de la nouvelle marquise sont dictées par les escaliers existants servant d'accès principal au bâtiment. La nouvelle géométrie a pour but d'offrir un espace couvert allant de la porte

d'entrée jusqu'au bas de l'escalier afin d'augmenter la sécurité des résidents en période hivernale, en particulier pour la clientèle âgée.

Étant donné la géométrie du bâtiment et son implantation atypique par rapport à la rue, l'aménagement de la marquise tel que proposé ne répond pas à la norme concernant la saillie maximale de 1,5 mètre, par rapport au plan de façade le plus rapproché de la voie publique, exigée pour une marquise en secteur résidentiel (article 330 du règlement 01-283). Étant donné l'angle actuel de l'escalier par rapport au plan de façade et le type de structure proposé, il serait très difficile de couvrir la totalité des marches et de respecter la distance maximale prescrite.

La marquise proposée a une saillie de 1,7 mètre par rapport au plan de façade le plus rapproché de la voie publique. Elle déroge donc de 0,2 mètre.

Une dérogation mineure à l'article 330 afin d'autoriser une saillie supérieure à la saillie maximale prescrite est donc nécessaire pour permettre la construction de la nouvelle marquise tel que présentée aux plans.

### **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande de dérogation mineure est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque la nouvelle marquise proposée ne cause aucun préjudice aux voisins quant à la jouissance de leur droit de propriété et que cette modification vise la sécurité du public.

Lors de de la séance du 10 novembre 2014, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé de donner une suite favorable à la présente demande telle que déposée.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Coût des travaux: 47 074,00 \$

Coût du permis: 419,00 \$

Coût de la dérogation mineure: 1 500,00 \$

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public dans le journal de quartier, au moins 15 jours précédant la séance du conseil d'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006).

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève BOUCHER  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Alain BEAULIEU  
Chef de division

Le : 2014-11-11



**Dossier # : 1141385063**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure à l'article 89 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, relativement à l'apparence d'un bâtiment dans le cadre de la réfection de la façade du bâtiment situé aux 7340-7348, rue Saint-Denis en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006.

D'**accorder**, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006), une dérogation mineure à l'article 89 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, relativement à l'apparence d'un bâtiment dans le cadre de la réfection de la façade du bâtiment situé aux 7340-7348, rue Saint-Denis en permettant l'installation d'un revêtement en bois de cèdre sur le mur adjacent à l'entrée principale du rez-de-chaussée, le tout en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006.

**Signé par** Benoit LACROIX **Le** 2014-11-18 16:32

**Signataire :**

Benoit LACROIX

\_\_\_\_\_  
Directeur  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1141385063**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure à l'article 89 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, relativement à l'apparence d'un bâtiment dans le cadre de la réfection de la façade du bâtiment situé aux 7340-7348, rue Saint-Denis en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En avril 2014, le requérant a obtenu un permis en vue de faire la réfection de la façade et du mur latéral du bâtiment situé aux 7340-7348, rue Saint-Denis. Lors du déroulement de la construction, certains travaux n'ont pas été exécutés conformément au permis tel que la pose d'un revêtement en bois de cèdre au lieu d'un revêtement de granit sur le mur adjacent à la porte d'entrée . Le requérant a déposé une autre demande de permis afin de régulariser la situation.

Selon l'article 89 du Règlement de zonage de l'arrondissement, le parement de la façade d'un bâtiment situé dans un secteur patrimonial doit être en pierre ou en brique. Une dérogation mineure relative à l'apparence extérieure peut être étudiée en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi qu'en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures*.

Le requérant a donc déposé une demande de dérogation mineure pour approbation par le conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA14 14 0127**- 1er avril 2014- Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la réfection de la façade du bâtiment situé aux 7340-7348, rue St-Denis. Demande de permis 3000743738. (Dossier numéro 1141385006.)

**DESCRIPTION**

Ce bâtiment est situé dans une zone de 3 étages et d'un maximum de 12,5 mètres de hauteur où les usages résidentiels de 2 à 8 logements sont permis (H.2-4). Le mode d'implantation est contigu et le taux d'implantation maximal est de 70%.

Lors de la première demande de permis, le revêtement proposé au niveau du rez-de-chaussée était un revêtement de granit de couleur noire. Ce revêtement a été remplacé par de la pierre architecturale de couleur noire similaire au granit. Par contre, la présence d'une colonne structurale à la jonction de l'alcôve de l'entrée principale limite l'épaisseur du

matériau à installer sur le petit mur adjacent. Une planche de cèdre teinte de la même couleur que les planches de cèdre couvrant les soffites et fascias des balcons aux étages sera posée sur ce mur.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande de dérogation mineure est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée. En effet, le revêtement en bois de cèdre s'harmonise avec les soffites et fascias du balcon situés juste au-dessus de l'entrée et est techniquement compatible avec le mur où il sera fixé.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 10 novembre 2014, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Coût de la dérogation mineure: 1 500.00\$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public publié dans le journal Progrès de Villeray/Parc-Extension, édition du 11 novembre 2014.

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C. a-19.1, art. 145.6).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-11-11

Roula HEUBRI  
Architecte- Planification.

Alain BEAULIEU  
Chef de division - Division de l'urbanisme et  
services aux entreprises



**Dossier # : 1146495010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, les plans visant l'installation d'une enseigne en saillie sur le bâtiment situé au 7659, rue Saint-Denis. Demande de permis numéro 3000741471

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, les plans numérotés 1/2 et 2/2, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 15 octobre 2014 et visant l'installation d'une enseigne en saillie sur le bâtiment situé au 7659, rue Saint-Denis (demande de permis numéro 3000741471)

**Signé par** Benoit LACROIX **Le** 2014-10-22 09:55

**Signataire :**

Benoit LACROIX

---

Directeur  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1146495010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, les plans visant l'installation d'une enseigne en saillie sur le bâtiment situé au 7659, rue Saint-Denis. Demande de permis numéro 3000741471

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le propriétaire du bar le Huis clos, locataire du 7659, rue Saint-Denis, désire procéder à l'installation d'une nouvelle enseigne en saillie pour son commerce. Ce bâtiment se situe dans la zone 27 identifiée au plan annexé au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension et dans un secteur patrimonial AA. Tel que prévu à l'article 15 de ce même règlement, tout permis de transformation relatif à la modification d'un élément architectural ainsi que tout permis d'enseigne doit être approuvé conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Simultanément, une demande d'autorisation d'un usage «restaurant» fera l'objet d'une approbation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

Le bâtiment est situé dans une zone autorisant une hauteur de 3 étages et de 12.5 mètres maximum et où les usages de catégorie résidentielle H.2-4 sont autorisés. Le mode d'implantation est contigu et le taux d'implantation maximal est de 70%. Les travaux consistent à installer une nouvelle enseigne en saillie entre la porte d'accès principale et la vitrine. La nouvelle enseigne sera composée d'une boîte en plexiglas fini mat de couleur blanche avec un lettrage noir indiquant le nom de l'entreprise. Elle sera composée de trois faces et sera éclairée de l'intérieur par une lumière jaune ambré. Les dimensions de la nouvelle enseigne sont de 8 pouces et demi de large par 8 pouces et demi

de hauteur, et elle a une projection (longueur) de 28 pouces. L'enseigne a un dégagement à partir du sol de 8,9 pieds. La superficie d'affichage est de 0,44 mètre carré.

Les travaux d'installation de l'enseigne ont déjà été effectués sans permis et sont conformes à la réglementation.

### **JUSTIFICATION**

En se référant aux objectifs et critères joints au dossier, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque l'enseigne proposée reste sobre et s'intègre avec le cadre bâti existant.

Lors de la séance du 14 octobre 2014, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé de donner une suite favorable à la présente demande.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Coûts des travaux : Non déterminé

Coût du permis : 250.00\$

Coût du P.I.I.A : 600.00\$

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

Geneviève BOUCHER  
Conseillère en aménagement

Alain BEAULIEU  
Chef de division

**Dossier # : 1141385061**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant des modifications aux plans autorisés par la résolution CA14 14 0127 de ce conseil en date du 1er avril 2014 visant la réfection de la façade du bâtiment situé aux 7340-7348, rue St-Denis. Demande de permis numéro 3000901888.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans A-300, A-301 et F-101 préparés par Claude Lafrance, stagiaire en architecture, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 11 novembre 2014 visant des modifications aux plans autorisés par la résolution CA 14 14 0127 de ce conseil en date du 1er avril visant la réfection de la façade du bâtiment situé aux 7340-7348, rue Saint-Denis. Demande de permis numéro 3000901888.

**Signé par** Benoit LACROIX **Le** 2014-11-18 16:35**Signataire :**

Benoit LACROIX

---

Directeur  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1141385061**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant des modifications aux plans autorisés par la résolution CA14 14 0127 de ce conseil en date du 1er avril 2014 visant la réfection de la façade du bâtiment situé aux 7340-7348, rue St-Denis. Demande de permis numéro 3000901888.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En avril 2014, le requérant a obtenu un permis en vue de faire la réfection de la façade et du mur latéral du bâtiment situé aux 7340-7348, rue Saint-Denis. Lors du déroulement de la construction, certains travaux n'ont pas été exécutés conformément au permis. Le requérant a déposé une autre demande de permis afin de régulariser la situation. Le bâtiment concerné se trouve dans un secteur de valeur exceptionnelle. Selon l'article 15 du Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, toute transformation d'une caractéristique architecturale, visible de la voie publique, d'un bâtiment situé dans un secteur de valeur exceptionnelle doit être approuvée conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

Une demande de dérogation mineure concernant l'apparence extérieure est traitée simultanément avec cette demande (dossier numéro 1141385063).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA14 14 0127**- 1er avril 2014- Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la réfection de la façade du bâtiment situé aux 7340-7348, rue St-Denis. Demande de permis 3000743738. (Dossier numéro 1141385006.)

**DESCRIPTION**

Ce bâtiment est situé dans une zone de 3 étages et d'un maximum de 12,5 mètres de hauteur où les usages résidentiels de 2 à 8 logements sont permis (H.2-4). Le mode d'implantation est contigu et le taux d'implantation maximal est de 70%. Les nouveaux travaux consistent à remplacer l'escalier menant au deuxième étage par un escalier similaire mais avec des marches plus profondes et cela, afin d'augmenter la sécurité des usagers. Le revêtement de granit noire au rez-de-chaussée a été remplacé par de la

pierre architecturale noire d'apparence similaire au granit. Un revêtement en bois de cèdre a été installé sur le côté sud et sur le plafond de l'alcôve menant à l'entrée du logement. Contrairement à ce qui a été autorisé lors de la première demande de permis, toutes les ouvertures sur le mur latéral ont été déplacées et réduites en largeur. De plus, du verre givré a été installé dans les nouvelles fenêtres afin de préserver l'intimité des résidents.

## **JUSTIFICATION**

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que le choix du requérant est justifié et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque les modifications demandées sur la façade abondent dans le même esprit que les modifications autorisées lors de la première demande de permis. Les transformations réalisées sur le mur latéral ont moins d'incidence sur l'aspect global de la façade sur la rue Saint-Denis puisqu'elles sont moins visibles de la voie publique.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 10 novembre 2014, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Coût des travaux: 10 000.00\$

Coût du permis: 130.00\$

Coût du PIIA: 200.00\$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Roula HEUBRI  
Architecte- Planification.

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-11-11

Alain BEAULIEU  
Chef de division - Division de l'urbanisme et  
services aux entreprises



**Dossier # : 1141385060**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant la réfection du parapet du mur nord du bâtiment situé aux 7501-7605, rue François-Perrault. Demande de permis numéro 3000902778.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans A1 à A3 déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 11 novembre 2014 visant la réfection du parapet du mur nord du bâtiment situé aux 7501-7605, rue François-Perrault. Demande de permis numéro 3000902778.

**Signé par** Benoit LACROIX **Le** 2014-11-18 16:39

**Signataire :** Benoit LACROIX

\_\_\_\_\_  
Directeur  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1141385060**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans visant la réfection du parapet du mur nord du bâtiment situé aux 7501-7605, rue François-Perrault. Demande de permis numéro 3000902778.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension souhaite remédier au problème d'accumulation et de chute de neige en modifiant le profilé du parapet sur la façade nord de la maison du citoyen située aux 7501-7605, rue François-Perrault.

Ce bâtiment est inclus dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle. Selon l'article 15 du Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, tout permis de transformation relatif à la modification d'un élément architectural visible de la voie publique d'un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural doit être approuvé conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

Ce bâtiment est situé dans une zone de 2 à 3 étages d'un maximum de 11 mètres, où les usages des équipements collectifs et institutionnels sont permis (E.2(1), E.4(2) et E.6(1)). Le mode d'implantation est la règle d'insertion, le taux d'implantation maximal est de 50%. Lors de travaux antérieurs sur le toit, un nouveau parapet plus haut que l'original a été construit en retrait de la façade. Suite à un accident de travail causé par la chute de neige accumulée sur le parapet existant, la Ville souhaite remédier à la situation en installant temporairement une tôle en acier galvanisé en pente reliant le nouveau parapet à l'ancien parapet et empêchant ainsi l'accumulation de neige. Cette nouvelle tôle se confondrait avec celle du solin existant grâce à sa couleur rouge identique à la tôle du parapet existant.

**JUSTIFICATION**

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que le choix du requérant est justifié et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque les modifications proposées sont nécessaires afin de sécuriser les lieux durant la période de l'hiver. Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 10 novembre 2014, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Coût du projet: 2 500.00\$

Coût du permis: 0.00\$

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis de construction.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Roula HEUBRI  
Architecte- Planification.

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-11-12

Alain BEAULIEU  
Chef de division - Division de l'urbanisme et services aux entreprises



**Dossier # : 1141010033**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans relatifs à des travaux de transformation, d'aménagements paysagers et d'aménagement des aires de stationnement de la propriété située au 911, rue Jean-Talon Est (demande de permis 3000769618).

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans réalisés par Éric Gauthier, architecte, et Julie St-Arnauld, architecte paysagiste, datés du 7 et du 28 octobre 2014 et déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 11 novembre 2014 relatifs à des travaux de transformation, d'aménagements paysagers et d'aménagement des aires de stationnement de la propriété située au 911, rue Jean-Talon Est (demande de permis 3000769618) aux conditions suivantes:

- que les sentiers soient relocalisés à l'extérieur des rayons de protection des arbres et que le plan d'aménagements paysagers définitifs fasse l'objet d'approbation par la Division des parcs de l'arrondissement;
- que les fils servant à alimenter le transformateur sur socle soient localisés à l'extérieur des rayons de protection des arbres existants;
- qu'aucune activité de construction soit effectuée sous la cime et dans la limite des rayons de protection des arbres;
- que la couleur de l'écran qui entourera les équipements mécaniques au toit soit révisée de façon à s'harmoniser avec la couleur du bâtiment qui est de couleur brune;
- que l'écran en aluminium opaque de couleur grise qui sera installé autour de l'enclos à déchets soit remplacé par une clôture architecturale opaque dont la couleur s'harmonise avec celle du bâtiment;
- que le socle d'Hydro-Québec soit entouré d'un écran végétal sur trois de ses côtés;
- qu'aucun nouvel équipement mécanique ne soit visible d'une voie publique.

et selon la suggestion suivante:

- que la superficie des surfaces minérales face à la rue Jean-Talon soit réduite en les

substituant par des bandes végétalisées et que ces modifications fassent l'objet d'approbation par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

**Signé par** Benoit LACROIX **Le** 2014-11-18 16:21

**Signataire :**

Benoit LACROIX

---

Directeur  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1141010033**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans relatifs à des travaux de transformation, d'aménagements paysagers et d'aménagement des aires de stationnement de la propriété située au 911, rue Jean-Talon Est (demande de permis 3000769618).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis est déposée pour effectuer des travaux de transformation, revoir les aménagements paysagers et réaménager le stationnement de la propriété située au 911, rue Jean-Talon Est.

Le bâtiment visé constitue un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur et est adjacent à une limite d'arrondissement. Selon les articles 6 et 15 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, toute transformation d'une caractéristique architecturale d'une façade d'un bâtiment de cette nature ainsi que toute modification à une superficie d'une aire extérieure de stationnement doivent être approuvées conformément au Règlement sur les PIIA.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Règlement 6883** - 20 décembre 1985 - Règlement portant approbation d'un projet d'occupation du bâtiment portant les numéros 911 à 931, rue Jean-Talon est, dans le quartier Villeray.

**Règlement 7376** - 22 juin 1987 - Règlement modifiant le Règlement portant approbation d'un projet d'occupation du bâtiment portant les numéros 911 à 931, rue Jean-Talon est, dans le quartier Villeray (6883).

**DESCRIPTION**

En lien avec le *Plan d'action – Réseau Accès culture 2010-2014*, l'arrondissement souhaite regrouper l'ensemble de ces activités culturelles dans un seul et même lieu dont la localisation répond à l'objectif de rendre géographiquement accessible la culture. Actuellement, l'arrondissement utilise deux salles pour ses diffusions culturelles qui sont le Patro-Le-Prévost et la salle de diffusion de Parc-Extension. La dispersion de ces infrastructures et leurs désuétudes limitent les activités de l'arrondissement et l'accès, pour

la population, aux événements culturels.

Pour ce faire, des travaux de réaménagement intérieur et extérieur sont planifiés pour doter l'arrondissement d'une Maison de la culture au 911, rue Jean-Talon Est.

### 1- 911, rue Jean-Talon Est

La construction du bâtiment remonte au début des années 1910. Il a été construit selon les plans de Nobbs & Hyde qui sont les architectes de plusieurs bâtiments institutionnels à Montréal dont certains de l'université McGill.

Depuis sa construction, le bâtiment a subi peu de transformation. Il est à plan carré à toit plat avec 4 étages à l'avant et 3 étages à l'arrière comportant une partie basse en son centre, qui est actuellement une salle des spectacles et qui constituait fort probablement la salle polyvalente lorsque le bâtiment était occupé à des fins institutionnelles, et reposant sur un soubassement surhaussé. Son implantation, en recul par rapport à la rue Jean-Talon, accentue sa monumentalité. Son horizontalité et sa verticalité sont bien définies et sont marquées par la composition symétrique de ses façades et par le rythme de ses ouvertures.

D'architecture relativement sobre, ses détails ornementaux se limitent aujourd'hui à son couronnement et à ses insertions de pierres grises, ses fleurons et ses corniches ayant été démolis.

### 2- Travaux de transformation

La transformation d'une partie du bâtiment en Maison de la culture requiert la réalisation de travaux de rénovation majeurs à l'intérieur et une réorganisation de l'espace à l'extérieur.

#### a) Intérieur

À l'intérieur, le rez-de-chaussée sera entièrement remodelé afin d'y aménager:

- des bureaux;
- des loges;
- une salle d'animation d'une capacité de 36 personnes;
- une salle de spectacle de près de 350 places assises.

Pour les fins de la salle de spectacle, devront être réalisés des travaux majeurs d'agrandissement en hauteur pour y ajouter des gradins, aménager des studios et construire une passerelle.

#### b) Façade rue Jean-Talon

En ce qui a trait à l'élévation Jean-Talon, il est planifié:

- de supprimer l'entrée centrale et sa marquise en béton la surplombant;
- d'installer de nouvelles fenêtres fixes 1/3-2/3 divisées en trois sections;
- de substituer les fenêtres des extrémités par de nouvelles portes d'entrée vitrées avec imposte;
- d'installer une marquise en aluminium en forme de triangle au-dessus d'une des nouvelles portes d'entrée.

#### c) Façades des rues Saint-Gérard et Boyer

Les fenêtres du rez-de-chaussée seront remplacées par d'autres, similaires à celles de la façade de la rue Jean-talon.

#### d) Façade arrière

À l'arrière, il est proposé:

- de démolir l'agrandissement d'un étage en «stuc», utilisé comme chaufferie;
- de remplacer les fenêtres existantes par des nouvelles, semblables à celles des autres façades;
- d'installer de nouvelles portes vitrées avec imposte;
- d'installer des grilles de ventilation face aux salles de mécanique;
- d'aménager un quai de chargement.

#### e) Stationnement

Le stationnement actuel sera préservé et de nouvelles cases, en pavé poreux, seront ajoutées suite à la démolition de la chaufferie. Le nombre de cases sera toutefois dérogatoire puisque le bâtiment sera desservi par 38 cases, au lieu de 42 cases actuellement, alors que la réglementation en exige un minimum de 41. L'obtention d'une dérogation exemptant le propriétaire de les aménager est nécessaire (dossier 114 1010 034) pour le cheminement du dossier.

En plus de l'ajout de cases de stationnement, l'installation de 40 supports à vélo est planifiée face à la rue Jean-Talon et en bordure de la rue Saint-André.

#### f) Aménagements paysagers

- cour avant - côté rue Jean-Talon

Le site sera entièrement réaménagé. Face à la rue Jean-Talon, les aménagements paysagers se composeront de bandes linéaires tantôt végétales tantôt minérales qui mèneront vers l'entrée principale et l'œuvre d'art qui sera conservée. Plus particulièrement, ces bandes se composeront de plantes vivaces, de gazon et de pavés de couleur brune et ivoire.

Deux parvis en forme de triangle seront aménagés face aux nouvelles entrées. Le premier, de grandes dimensions, sera construit face à l'entrée principale pour faire office de placette publique et de lieu de rencontre. L'autre, de plus petite superficie, sera utilisée à des fins de café-terrasse l'été.

- cour latérale - côté stationnement

L'espace qui sera dégagé suite à la démolition de la chaufferie sera transformé en jardin pour les locataires de l'établissement. Pour ce faire, cette surface sera constituée d'une aire gazonnée entourée d'arbustes et d'arbres.

La plantation d'arbustes est également proposée en bordure des rues Boyer et Saint-Gérard pour dissimuler l'aire de stationnement.

#### g) Éléments mécaniques

L'installation d'un socle d'Hydro-Québec est prévue en bordure de l'aire de stationnement. Cet équipement aura une hauteur inférieure à 2 mètres et sera partiellement entourée d'arbustes puisque cet élément doit demeurer accessible en tout temps.

Aussi, l'installation d'un puits canadien de 2,44 mètres de hauteur est prévue dans la cour latérale. Ce dernier aura pour fonction d'alimenter en air le bâtiment en utilisant l'inertie du sol (géothermie). Le tuyau d'entrée d'air à l'extérieur sera entouré d'un grillage en aluminium de couleur naturelle.

Puisqu'il s'agit d'une prise d'air, il est recommandé de ne pas l'entourer d'un écran pour éviter d'affecter son fonctionnement.

De nouveaux éléments mécaniques seront aussi installés sur le toit, face à l'aire de stationnement. Ils auront 1,48 mètre de hauteur et reposeront sur une plate-forme construite au-dessus du toit à plus de deux fois leur hauteur par rapport au mur arrière, soit à 3,6 mètres de distance. Dans le but de masquer leur visibilité depuis les propriétés voisines, il est proposé de les entourer d'un écran métallique de couleur gris de 2,1 mètres de hauteur.

#### h) Enclos à déchets

L'entreposage des déchets se fera à l'extérieur, en bordure de l'aire de stationnement, dans un enclos. Cet élément aura 2 mètres de hauteur et se composera de panneaux d'aluminium opaque de couleur gris.

### **JUSTIFICATION**

En se référant aux objectifs et critères applicables à la propriété visée, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:

- les modifications proposées respectent le caractère architectural du bâtiment;
- les aménagements paysagers proposés augmenteront le pourcentage de verdure sur la propriété;
- tous les arbres existants seront conservés.

La Direction souhaite toutefois que les conditions suivantes soient respectées:

- que les sentiers soient relocalisés à l'extérieur des rayons de protection des arbres et que le plan d'aménagements paysagers fasse l'objet d'approbation par la Division des parcs de l'arrondissement;
- que les fils servant à alimenter le transformateur sur socle soient localisés à l'extérieur des rayons de protection des arbres existants;
- qu'aucune activité de construction soit effectuée sous la cime et dans la limite des rayons de protection des arbres;
- que la couleur de l'écran qui entourera les équipements mécaniques au toit soit révisée de façon à s'harmoniser avec la couleur du bâtiment qui est de couleur brune;
- que l'écran en aluminium opaque de couleur grise qui sera installé autour de l'enclos à déchets soit remplacé par une clôture architecturale opaque dont la couleur s'harmonise avec celle du bâtiment;
- que le socle d'Hydro-Québec soit entouré d'un écran végétal sur trois de ses côtés;
- qu'aucun nouvel équipement mécanique ne soit visible d'une voie publique.

La Direction émet également la réserve suivante:

- que la superficie des surfaces minérales face à la rue Jean-Talon soit réduite en les substituant par des bandes végétalisées et que ces modifications fassent l'objet d'approbation par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Lors de sa séance du 10 novembre 2014, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet aux conditions ci-dessus énumérées.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Coût des travaux: 8 007 227\$;  
Coût du permis: 71 264,32\$;  
Coût du PIIA: 3 150\$.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les aménagements paysagers proposés auront pour effet d'augmenter le pourcentage de verdure sur la propriété.

Aussi, les nouvelles cases de stationnement seront construites en pavé poreux ce qui contribuera à la percolation de l'eau dans le sol.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

- Conforme à la réglementation sauf en ce qui a trait au nombre de cases de stationnement;
- conforme au *Plan d'action – Réseau Accés culture 2010-2014*.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clothilde-Béré PELLETIER  
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

### **ENDOSSÉ PAR**

Alain BEAULIEU  
Chef de division

Le : 2014-11-12



**Dossier # : 1141385062**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan visant la réfection de la maçonnerie en façade du bâtiment situé aux 7497-7499, rue Saint-Denis. Demande de permis numéro 3000895720.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan 01 préparé par Maçonnerie Rainville et Frères inc., déposé en soutien à la demande de permis et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 11 novembre 2014 visant la réfection de la maçonnerie en façade du bâtiment situé aux 7497-7499, rue Saint-Denis. Demande de permis numéro 3000895720.

**Signé par** Benoit LACROIX **Le** 2014-11-18 16:33

**Signataire :**

Benoit LACROIX

---

Directeur  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**IDENTIFICATION****Dossier # :1141385062**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan visant la réfection de la maçonnerie en façade du bâtiment situé aux 7497-7499, rue Saint-Denis. Demande de permis numéro 3000895720.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le requérant souhaite remplacer le revêtement de briques et le bloc de verre en façade du bâtiment situé aux 7497-7499, rue Saint-Denis.

Le bâtiment concerné se trouve dans un secteur de valeur exceptionnelle. Selon l'article 15 du Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement de Villeray- Saint-Michel-Parc-Extension, toute transformation d'une caractéristique architecturale, visible de la voie publique, d'un bâtiment situé dans un secteur de valeur exceptionnelle doit être approuvée conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

Ce bâtiment est situé dans une zone de 3 étages et d'un maximum de 12,5 mètres de hauteur où les usages résidentiels de 2 à 8 logements (H.2-4) et les usages commerciaux C.1(1)A sont permis. Le mode d'implantation est contigu et le taux d'implantation maximal est de 70 %.

Les travaux consistent à remplacer le revêtement de briques existant au niveau du 2e et du 3e étage par un nouveau revêtement de briques de couleur et de texture similaire. Le bloc de verre situé au centre de la façade sera aussi remplacé par un bloc de verre similaire. Tous les linteaux et les allèges seront récupérés et réinstallés.

**JUSTIFICATION**

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que le choix du requérant est justifié et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque les travaux sont nécessaires au bon

entretien du bâtiment.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 10 novembre 2014, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Coût des travaux: 7 000.00\$.

Coût du permis: 130.00\$

Coût du PIIA: 265.00\$

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Roula HEUBRI  
Architecte- Planification.

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-11-12

Alain BEAULIEU  
Chef de division - Division de l'urbanisme et  
services aux entreprises



**Dossier # : 1146495013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans visant le remplacement du pavillon de l'entrée par une marquise sur le bâtiment situé au 400, rue Jarry Ouest. Demande 3000897848.

Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans A101 et A110 datés du 14 octobre 2014, préparés par la firme d'architecture L'Oeuf, et le plan S-04 daté du 18 juillet 2014 préparé par Simon Claude, ingénieur, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 11 novembre 2014 et visant le remplacement du pavillon de l'entrée par une marquise sur le bâtiment situé au 400, rue Jarry Ouest (demande de permis 3000897848). 

**Signé par** Benoit LACROIX **Le** 2014-11-18 16:22

**Signataire :**

Benoit LACROIX

---

Directeur  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1146495013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villera y - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villera y - Saint-Michel - Parc-Extension, les plans visant le remplacement du pavillon de l'entrée par une marquise sur le bâtiment situé au 400, rue Jarry Ouest. Demande 3000897848.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le propriétaire du bâtiment situé au 400, rue Jarry Ouest, doit procéder à une réfection du pavillon aménagé dans l'axe de l'entrée principale pour des fins de sécurité. Il désire remplacer complètement le pavillon actuel par une nouvelle marquise qui déroge aux normes du règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villera y - Saint-Michel - Parc-Extension quant à la saillie maximale autorisée.

Le requérant a également déposé une demande de dérogation mineure (demande numéro 3000897848) simultanément à la présente demande.

Le bâtiment a fait l'objet par le passé d'un programme de développement (règlement 6546). Tel que prévu à l'article 5 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villera y - Saint-Michel - Parc-Extension, tout permis de transformation relatif à l'agrandissement d'un bâtiment ou à la modification d'un élément architectural doit être approuvé conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Règlement 6546, programme de développement adopté le 23 octobre 1984

**DESCRIPTION**

Ce bâtiment est situé dans une zone de 3 à 5 étages et d'un maximum de 16 mètres de hauteur où l'usage résidentiel de 36 logements et plus est permis (H.7). Le mode d'implantation est contigu et le taux d'implantation maximal est de 70 %.

Le projet vise le remplacement du pavillon d'entrée par une marquise composée d'une structure métallique et d'un toit en polycarbonate translucide. Un toit d'un seul versant ayant une légère pente est prévu pour la marquise. Les dimensions proposées de la nouvelle marquise sont dictées par les escaliers existants servant d'accès principal au

bâtiment et l'emplacement des colonnes actuelles. La nouvelle géométrie a pour but d'offrir un espace couvert allant de la porte d'entrée jusqu'au bas de l'escalier afin d'augmenter la sécurité des résidents en période hivernale, en particulier pour la clientèle âgée. De nouveaux aménagements paysagers sont également prévus, tel que l'aménagement d'un jardin de pluie, de part et d'autre de l'entrée qui recevra les eaux s'écoulant de la nouvelle marquise.

## **JUSTIFICATION**

En se référant aux objectifs et critères applicables pour les projets approuvés par un programme de développement, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque la nouvelle marquise proposée s'intègre bien dans le cadre bâti actuel et vise à améliorer la sécurité du public. De plus, le projet permettra la bonification des aménagements paysagers.

Lors de de la séance du 10 novembre 2014, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé de donner une suite favorable à la présente demande telle que déposée.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Coût des travaux: 47 074,00 \$

Coût du permis: 419,00 \$

Coût du PIIA :265,00 \$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au règlement sur les P.I.I.A de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève BOUCHER  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Alain BEAULIEU  
Chef de division

Le : 2014-11-12



**Dossier # : 1141010020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer cinq nouveaux membres pour le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement.

Nommer Mme Natalia Bojovic, M. Claude Couillard, Mme Viktoria Gimbe et M. Christophe-Hubert Joncas à titre de membres réguliers et Mme Kim Pariseau à titre de membre suppléant pour le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement.

**Signé par** Benoit LACROIX **Le** 2014-11-25 15:09

**Signataire :**

Benoit LACROIX

\_\_\_\_\_  
Directeur  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1141010020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer cinq nouveaux membres pour le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Comité consultatif d'urbanisme a pour fonction d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement des recommandations sur tout projet en matière d'urbanisme avant leur adoption.

Ce comité se compose de membres résidants dans l'arrondissement dont certains sont choisis pour leur formation et leur expertise dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement, de l'architecture ou du patrimoine et d'autres, pour leur intérêt pour ce type de dossiers.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA11 140227** - 7 juin 2011 - Renouveler, pour un second mandat de deux ans, à compter du 1er juin 2011, trois membres régulier soit Geneviève Marquis, Fannie Duguay-Lefebvre, Sytha Khov et à titre de membres suppléants Félicie Lamy et Rosalie Hubert.

**CA11 14 0040** - 1 février 2011 - de renouveler, pour une période de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, le mandat de Monsieur René Charette, qui siège à titre de membre régulier.

**CA10 14 0293** - 7 septembre 2010 - Nommer pour une période de deux ans, à compter du 7 septembre 2010, un membre régulier soit, le membre suppléant actuel, Monsieur Koka Kimbau.

**CA09 14 0156** - 21 mai 2009 - Nommer pour un premier mandat de deux ans, à compter du 21 mai 2009, Joëlle Rompré à titre de membre régulier. Nommer pour un premier mandat de deux ans, à compter du 1er juin 2009, Geneviève Marquis, Fannie Duguay-Lefebvre et Sytha Khov à titre de membres régulier. Nommer pour un premier mandat de deux ans, à compter du 1er juin 2009, Koka Kimbau à titre de membre suppléant.

**CA08 14 0401** - 18 déc. 2008 - Nommer, pour une période de deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, trois membres réguliers soit, le membre suppléant actuel, Monsieur Walter Roméo Rivera, et pour un premier mandat, les membres qui sont actuellement sur la liste prévisionnelle, soit Messieurs René Charette et Antoine Gnohou.

**CA13 14 0215** - 4 juin 2013 - Nommer de nouveaux membres pour le Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement.

## **DESCRIPTION**

Étant donné les postes laissés vacants par Koka Kimbau, Paul Doucet et Claude Gagnon, il s'avère nécessaire de les combler en nommant de nouveaux membres. Il importe également de nommer deux membres pour combler deux postes vacants existants.

Il est proposé de nommer les cinq personnes suivantes comme membres du CCU, pour un mandat de deux ans, comme suit:

- membres réguliers : Natalia Bojovic, Claude Couillard, Viktoria Gimbe et Christophe-Hubert Joncas.
- membre suppléant : Kim Pariseau.

Avec ces cinq nouvelles nominations le CCU se compose maintenant des personnes suivantes :

Membres réguliers :

- Lucie Granger
- Lucie Babin
- Natalia Bojovic
- Claude Couillard
- Viktoria Gimbe
- Christophe-Hubert Joncas.

Membres suppléants :

- Rosalie Hubert
- Félicie Lamy
- Kim Pariseau.

## **JUSTIFICATION**

La nomination des cinq nouveaux membres est nécessaire afin d'être conforme au Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme RCA02-14002 et s'assurer d'obtenir le quorum à chacune des séances du comité.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Des jetons de présence de \$50 par assemblée du comité consultatif d'urbanisme sont prévus pour les membres présents, jusqu'à un maximum de 15 assemblées par année.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme RCA02-14002

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain BEAULIEU  
Chef de division

**ENDOSSÉ PAR**

Alain BEAULIEU  
Chef de division

Le : 2014-11-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Benoit LACROIX  
Directeur



**Dossier # : 1146415001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de l'ingénierie et du développement du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt à la direction du Service de l'eau du rapport relatif à l'application du règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égouts (11-010), pour la période de janvier à décembre 2013.

de prendre acte du dépôt à la direction du Service de l'eau du rapport relatif à l'application du règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égouts (11-010), pour la période de janvier à décembre 2013.

**Signé par** Michel JOBIN **Le** 2014-11-21 13:17

**Signataire :** Michel JOBIN

\_\_\_\_\_  
Directeur des travaux publics  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1146415001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de l'ingénierie et du développement du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt à la direction du Service de l'eau du rapport relatif à l'application du règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égouts (11-010), pour la période de janvier à décembre 2013.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Ces dernières années, tant les compagnies d'assurances que les villes nord-américaines ont vu les dégâts dus aux pluies intenses s'accroître sensiblement. Le phénomène n'épargne pas la Ville de Montréal. Entre 1996 et 2004, la Ville a reçu 1514 réclamations pour refoulement ou inondation contre plus de 17 000 entre 2005 et 2013. Les travaux de recherche de l'INRS-ETE et du consortium Ouranos indiquent que la fréquence des pluies intenses va continuer d'augmenter sous l'effet des changements climatiques.

La Ville a considérablement augmenté ses efforts d'entretien et de renouvellement des réseaux d'assainissement. Ses investissements sur les réseaux d'égouts secondaires ont considérablement augmenté passant à plus de 85 M\$ par an durant les trois dernières années. La mise sur pied du plan d'intervention et les actions de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) ont permis d'établir des programmes d'inspection et d'entretien des réseaux avec des indicateurs de suivi, ainsi qu'une classification de l'état des conduites et une planification rationnelle des travaux. Dans le but d'améliorer le service d'assainissement pour les citoyens et de réduire les impacts environnementaux des pluies intenses, le Service de l'eau a aussi proposé un ambitieux programme de construction de bassins de rétention pour les prochaines années et a développé des interventions ciblées pour réduire et ralentir les apports d'eaux pluviales dans les réseaux.

Néanmoins, il est impossible, techniquement et financièrement, de concevoir et de réaliser un réseau de drainage qui éliminerait tout risque de débordement du réseau. Le risque de mise en charge des réseaux lors des pluies intenses fait partie du fonctionnement normal d'un réseau d'assainissement et la Ville ne peut assumer le rôle d'assureur des utilisateurs du réseau. D'ailleurs, le Guide de gestion des eaux pluviales publié en 2011 par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et le Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'occupation du Territoire recommande d'utiliser le réseau majeur (rues, dépressions naturelles, etc.) pour faire face en milieu urbain aux événements de pluies intenses.

Dans ce contexte, l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension souhaite que ses citoyens soient préservés des impacts des pluies intenses indépendamment du risque de mise en charge du réseau. En conséquence, en complément des efforts d'entretien et d'amélioration des réseaux, l'arrondissement a mis sur pied depuis 2011 un service d'aide

direct, personnalisé et gratuit pour aider les citoyens à comprendre comment l'eau peut entrer dans leurs bâtiments (refoulement, ruissellement, auto-inondation par les toits plats, etc.) et les informer des mesures de protection que leurs bâtiments doivent comporter pour empêcher l'eau d'y pénétrer lors de fortes pluies, quelle que soit leur intensité.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CM11 0533 en date du 21 juin 2011 (GDD1114136001) : Adopter le règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout.

## **DESCRIPTION**

Tel que requis par l'article 1 du *règlement intérieur de la Ville de Montréal sur la délégation de pouvoir du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement* ( 02-002), les arrondissements où le règlement est en vigueur doivent assurer une reddition de compte annuelle qui doit être remise par le Conseil d'arrondissement au directeur du Service de l'eau.

## **JUSTIFICATION**

Les citoyens de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ont déposé plus de 900 réclamations à la Ville au cours des dernières années. 73% de ces réclamations sont liées aux fortes pluies qui ont touché l'arrondissement entre 2008 et 2009.

L'arrondissement, soucieux de l'impact des pluies intenses sur la qualité de vie des citoyens, a procédé à 127 inspections en 2013 dans le cadre du programme de protection des bâtiments réalisé en collaboration avec le Service de l'eau. En effet, l'exposition aux risques de refoulements sans savoir comment y remédier est apparue comme la principale source de stress pour les citoyens et un facteur de détérioration de leur perception des services municipaux.

En 2012, conformément aux intentions du programme, il avait été demandé à l'inspecteur d'inspecter systématiquement toutes les adresses ayant été affectées par des refoulements ou inondations depuis l'entrée en vigueur du règlement 11-010. Ces inspections ont permis de spécifier aux propriétaires les non conformités et leurs responsabilités de remédier à ces sources de vulnérabilités en cas de fortes pluies.

En 2013, 73% des adresses ayant déposé une réclamation ont été inspectées, soit 8 sur 11. Certaines adresses n'ont pas encore été visitées en raison des propriétaires qui n'ont pas répondu aux avis envoyés. L'objectif final est de visiter 100% des propriétés ayant subi un refoulement ou une inondation depuis 2011, l'année d'entrée en vigueur du règlement.

Sur tous les bâtiments inspectés dans l'arrondissement, 96% présentaient au moins un défaut de protection dont 86% au niveau des clapets anti-refoulement. 51% des bâtiments inspectés comportaient aussi une non-conformité à l'égard de leur fosse intérieure (fosse de retenue) au sous-sol ou n'avaient pas de pompe de renvoi vers l'extérieur.

Ces résultats montrent que la majorité des impacts dus aux pluies intenses, notamment en raison de l'absence des clapets, peut être réglée au niveau de la protection des bâtiments. Ces mesures de protection de base doivent être perçues comme des éléments de construction requis au même titre que les autres exigences de sécurité des bâtiments.

Le service d'inspection des bâtiments offert par la Ville de Montréal est apprécié par les résidents. En effet, ceux-ci se font offrir un service gratuit et personnalisé et cela leur permet de démystifier le fonctionnement du système de plomberie.

Après l'inspection, un suivi régulier est fait auprès des citoyens pour les accompagner lors

des travaux correctifs s'il y a lieu. Le rythme de réalisation, une fois que les travaux ont été définis, est souvent d'une année afin de laisser aux citoyens le temps de planifier les dépenses requises, d'obtenir les estimations et la disponibilité des professionnels du bâtiment et finalement de réaliser les travaux.

## RÉALISATIONS SUPPLÉMENTAIRES

A la demande de la DGSRE l'inspecteur a offert ses services à l'arrondissement de l'Ile-Bizard-Sainte-Genève pour le branchement de 50 résidents aux réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire. L'inspecteur a de plus participé à la mise en place d'une procédure de validation de plomberie privée en s'arrimant aux habitudes des employés et des règlements de l'arrondissement Ile-Bizard-Sainte-Genève. Cette aide ponctuelle qui était à mi-temps s'est échelonnée sur une période de 8 mois soit de septembre 2013 à mars 2014.

Aussi l'inspecteur a prêté main-forte au central pour le règlement RCG 07-031 qui demande aux commerces d'avoir un compteur d'eau. L'inspecteur a visité plus de 80 commerces en deux rencontres. La première est pour expliquer au propriétaire du bâtiment comment préparer leur plomberie pour recevoir le compteur d'eau, la deuxième visite est pour vérifier la conformité de l'installation pour recevoir le compteur fourni par la Ville de Montréal.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce service offert aux citoyens de l'arrondissement s'inscrit dans un esprit et une orientation teintés de la préoccupation première de l'arrondissement pour le développement durable en cohérence avec son plan local de développement durable adopté en décembre 2011.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il faut souligner ici l'accent mis par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la qualité et la rapidité du service aux citoyens. Le leadership de la Direction des travaux publics dans ce dossier a permis d'offrir un service d'aide rapide et fiable aux citoyens qui reçoivent les résultats par lettre rapidement après l'inspection. La qualité de ce service a eu un impact significatif sur la perception des services municipaux par les citoyens.

Sur tous les bâtiments de moins de cinq ans visités par l'inspecteur, 95 % présentaient au moins un défaut de protection dont 50% au niveau des clapets anti refoulement et 90 % des bâtiments inspectés comportaient une non-conformité à l'égard de leur fosse intérieure (fosse de retenue) au sous-sol ou n'avaient pas de pompe de renvoi vers l'extérieur.

Les permis de construction ou de rénovation de notre arrondissement sont délivrés par la Division d'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), qui a mis en place une procédure afin d'informer les citoyens de leurs obligations relativement au Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout. Par contre, puisque la vérification de la conformité d'une partie de la plomberie du bâtiment relève de la Régie du bâtiment du Québec, certains défauts de construction pourraient se présenter si les citoyens ne s'assurent pas de respecter les exigences prévues au règlement 11-010 aussi car certaines sont plus sévères à l'égard de la plomberie du bâtiment.

Malgré la procédure mis en place par la DAUSE de l'arrondissement pour informer les citoyens de leurs obligations relativement au règlement 11-010, l'inspecteur n'a pas encore

été contacté pour vérifier la conformité des bâtiments neufs ou de ceux faisant l'objet des transformations. Ces bâtiments sont assujettis au règlement et auraient obtenu un permis délivré par cette division. Si un refoulement affecte ces nouveaux bâtiments, la plupart ne seront pas protégés en cas de fortes pluies. Il serait primordial de mettre en place une politique avec les Divisions d'aménagement urbain et des services aux entreprises (Dause) à travers la Ville de Montréal afin de faire respecter le règlement 11-010.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Afin de s'assurer que les citoyens affectés aient remédié aux défauts de protection de leur résidence contre les refoulements, les bâtiments touchés depuis l'entrée en vigueur du règlement 11-010 qui n'ont pas encore été inspectés seront traités en priorité. Selon les données transmises par le Bureau de réclamations de la Ville pour Villeroy-Saint-Michel-Parc-Extension, 11 bâtiments ont été affectés en 2013, 44 en 2012 et 120 en 2011. L'inspecteur de l'arrondissement s'assurera alors d'inspecter les 3 bâtiments touchés en 2013, les 22 en 2012 et les 25 en 2011 qui n'ont pas encore été visités.

Il portera également une attention et un suivi particulier aux adresses ayant déposé des réclamations de façon répétitive afin de vérifier que les correctifs requis seront réalisés. L'inspecteur devra aussi continuer le travail auprès des bâtiments touchés en 2014 dans le reste de l'année en cours. Pour le moment 3 bâtiments ont subi une inondation selon les données disponibles jusqu'en juin 2014.

L'inspecteur de l'arrondissement s'assurera que chaque propriétaire visité soit bien informé des non-conformités de sa propriété l'exposant à des risques d'inondation ou de refoulement ainsi que de sa responsabilité d'y remédier. Finalement, il devra effectuer un suivi auprès des citoyens qui auront profité du service d'inspection pour évaluer le taux de réalisation des travaux correctifs.

Dans l'objectif de prévention on ciblera, Saint-Michel et François-Perrault soit plus de 4000 résidents avec une offre de service d'inspection de bâtiment suivi d'un rapport expliquant les non-conformités de la propriété l'exposant à des risques d'inondation ou de refoulement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le service de l'eau compilera les redditions de compte de chacun des arrondissements pour les présenter au CE dans le cadre de l'approche intégrée mise en place pour protéger les citoyens des impacts des pluies intenses.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Article 1 du *Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseil d'arrondissement* (02-002)

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :  
Service de l'eau , Direction de la gestion durable de l'eau\_des mesures corporatives et d'urgences (Diego ROBAYO)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

René LACHANCE  
Inspecteur(trice) des batiments

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-11-19

Richard C GAGNON  
Chef de division